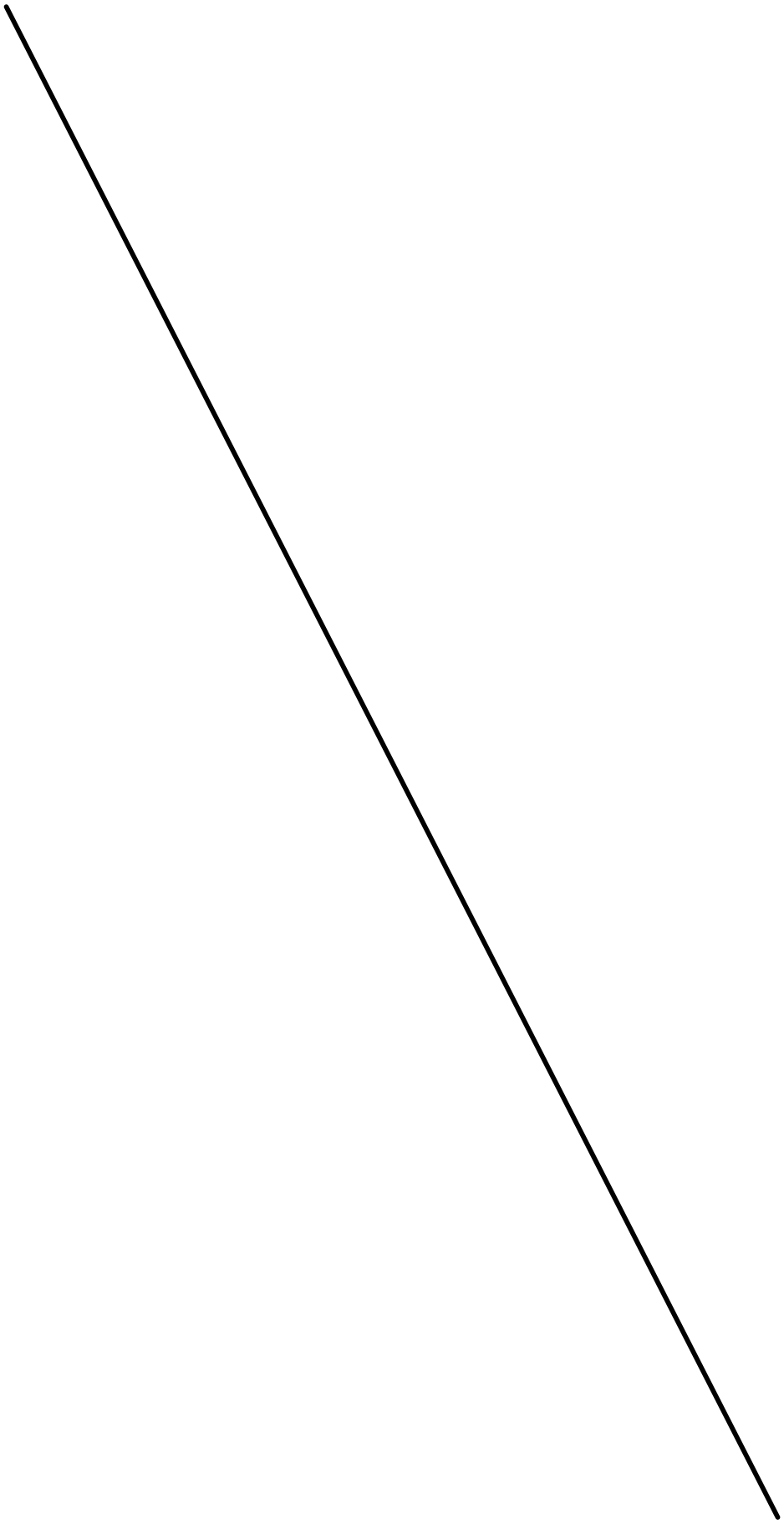




**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
2EME SEMESTRE 2015
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON**

Siège : 145 rue du Breuil - 54230 Neuves-Maisons

Du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015



SOMMAIRE

DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N°	Du	Instance	Domaine	Objet	Page
2015_92	02/07	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution aides juin 2015	1
2015_93	02/07	Bureau	Commande publique	Marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'adduction d'eau potable pour les communes de Messein, Chavigny et Richardménil - Approbation de l'avenant n°3	4
2015_94	02/07	Bureau	Domaine et patrimoine	Commercialisation de cellules commerciales et locaux d'activités au sein des bâtiments de la filature à Chaligny	4
2015_95	02/07	Bureau	Domaine et patrimoine	Bâtiment Filinov 2 – Convention d'occupation précaire	5
2015_96	02/07	Bureau	Domaine et patrimoine	Plateau de Brabois à Chavigny – Conventions d'occupation précaire de prés	5
2015_97	02/07	Bureau	Finances	Rénovation du centre Ariane – demande de subvention	6
2015_98	02/07	Bureau	Administration générale	Compte épargne temps	6
2015_99	09/07	Conseil	Culture-Finances	Fonds d'initiatives culturelles	7
2015_100	09/07	Conseil	Culture-Finances	Soutien au festival JDM – 11 ^{ème} édition	9
2015_101	09/07	Conseil	Cohésion sociale - Finances	Attribution d'une subvention - Agence du patrimoine des cultures des industries (APCI)	10
2015_102	09/07	Conseil	Transports	Transport – Transfert des services de transports routiers non urbains de voyageurs	11
2015_103	09/07	Conseil	Transports	Transport - Tarification du T'MM+	12
2015_104	09/07	Conseil	Administration générale	Actualisation du tableau des effectifs	12
2015_105	09/07	Conseil	Cohésion sociale - Finances	Attribution de subvention – Actions Ados en réseau en Moselle et Madon – FJEP de Chaligny	13
2015_106	09/07	Conseil	Cohésion sociale - Finances	Attribution de subvention – Intercentres de loisirs en Moselle et Madon – FJEP de Chaligny	14
2015_107	09/07	Conseil	Cohésion sociale - Finances	Attribution de subvention – Aide à la mobilité Enfance/Jeunesse – Association L'ENVOL	15
2015_108	09/07	Conseil	Cohésion sociale - Finances	Attribution de subvention – Besoin d'Air – FJEP de Neuves-Maisons	15
2015_109	09/07	Conseil	Aménagement du territoire-Grands projets	Espace d'activités Filinov – Précisions sur le dossier de demande d'utilité publique	16

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

2015_110	09/07	Conseil	Finances	Demande d'adhésion à l'agence France Locale	16
2015_111	09/07	Conseil	Finances	Décision modificative n°2 - budget principal	17
2015_112	09/07	Conseil	Finances	Décision modificative n°1 - budget transport	18
2015_113	03/09	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution des aides - juillet 2015	19
2015_114	03/09	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre d'activités Ariane – avenant bail commercial	25
2015_115	03/09	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre d'activités Ariane – bail commercial	26
2015_116	03/09	Bureau	Domaine et patrimoine	Cellules artisanales – avenant bail commercial	27
2015_117	03/09	Bureau	Domaine et patrimoine	Cellules artisanales – convention d'occupation précaire	27
2015_118	03/09	Bureau	Administration générale	Compte Epargne Temps – Abrogation de la possibilité de monétisation	28
2015_119	03/09	Bureau	Finances	Admissions en non-valeur	28
2015_120	03/09	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnités de sinistre	31
2015_121	03/09	Bureau	Finances	Souscription d'une ligne de trésorerie	31
2015_122	17/09	Conseil	Commande publique	Parc d'activités Brabois Forestière – désignation du concessionnaire	32
2015_123	17/09	Conseil	Finances	FISAC – Règlement du fonds d'aide aux investissements des commerces	33
2015_124	17/09	Conseil	Tourisme	Démarche concertée de commercialisation touristique de la Boucle de la Moselle	39
2015_125	17/09	Conseil	Tourisme	Plafonnement de la taxe de séjour pour les chambres d'hôtes	40
2015_126	17/09	Conseil	Culture	Accueil en résidence de la compagnie Histoire d'Eux	41
2015_127	17/09	Conseil	Habitat - Logement - Finances	Appel à coopération « urbanisme durable »	42
2015_128	17/09	Conseil	Aménagement du territoire-Grands projets	Validation du CRAC (compte-rendu d'activité de la stratégie foncière)	43
2015_129	17/09	Conseil	Commande publique	ZAC Filinov – Avenant n°1 au marché de voirie définitive de la tranche 1	65
2015_130	17/09	Conseil	Finances	Contrat de partenariat Lorraine et territoires	66
2015_131	17/09	Conseil	Transports	Transport – Avenant n°6 au marché de transports routiers non urbains de voyageurs	81
2015_132	17/09	Conseil	Transports	Transports – Cession d'un minicar	82
2015_133	17/09	Conseil	Administration générale	Assurance santé – démarche mutualisée portée par le centre de gestion	82
2015_134	01/10	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution des aides - septembre 2015	83
2015_135	01/10	Bureau		Réseau de bibliothèques - Marché d'achat de documents	93

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

2015_136	01/10	Bureau	Culture-Finances	Attribution de lots festival Festi Suédé	94
2015_137	15/10	Conseil	Habitat - Logement - Finances	Soutien à l'amélioration énergétique de l'habitat - évolution du règlement	95
2015_138	15/10	Conseil	Habitat - Logement - Finances	Ajustement du périmètre du secteur à enjeux de la ZAC du haut de Moselle	104
2015_139	15/10	Conseil	Environnement	SDAA 54 - demande d'adhésion et de sortie des communes	106
2015_140	15/10	Conseil	Commande publique	Travaux - Usine de potabilisation - avenant n°1	106
2015_141	15/10	Conseil	Finances	Décision modificative n°2 - budget gestion économique	107
2015_142	15/10	Conseil	Finances	Décision modificative n°3 - budget principal	108
2015_143	05/11	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution des aides - octobre 2015	108
2015_144	05/11	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - demandes de subventions 2016	113
2015_145	05/11	Bureau	Domaine et patrimoine	La Filature - bail commercial	114
2015_146	05/11	Bureau	Domaine et patrimoine	Bâtiment artisanal Champ Le Cerf - convention d'occupation précaire	115
2015_147	05/11	Bureau	Domaine et patrimoine	ZI CLAIRS CHENES - convention d'occupation précaire	115
2015_148	05/11	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre d'activités Ariane - avenant bail commercial	116
2015_149	05/11	Bureau	Finances	Admissions en non-valeur	117
2015_150	05/11	Bureau	Finances	Dégrèvement sur factures d'eau	118
2015_151	26/11	Conseil	Institutions et vie politique	Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) Institutions et vie politique	118
2015_152	26/11	Conseil	Aménagement du territoire Développement économique Cohésion sociale Finances	Parc d'activités du Breuil – Clôture de la concession d'aménagement et cession d'équipements	120
2015_153	26/11	Conseil	Aménagement du territoire Développement économique Cohésion sociale Finances	Parc d'activités du Breuil – Achèvement de la procédure de ZAC	121
2015_154	26/11	Conseil	Commande publique	Achat de titres restaurant – Convention de groupement de commandes entre CCMM et COVALOM	122
2015_155	26/11	Conseil	Commande publique	Avenant à la convention d'adhésion au service prévention et santé au travail du centre de gestion	122
2015_156	26/11	Conseil	Finances	Décision modificative n°4 - budget principal	123
2015_157	26/11	Conseil	Finances	Décision modificative n°3 - budget gestion économique	124

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

2015_158	26/11	Conseil	Finances	Décision modificative n°2 - budget eau	124
2015_159	26/11	Conseil	Finances	Décision modificative n°2 - budget assainissement	125
2015_160	26/11	Conseil	Finances	Décision modificative n°1 - budget valorisation des ordures ménagères (VOM)	126
2015_161	03/12	Bureau	Finances	FISAC tranche 3 – Attribution d'aides	127
2015_162	03/12	Bureau	Finances	Plateforme de rénovation énergétique - demande de subvention	129
2015_163	03/12	Bureau	Finances	Renouvellement d'une ligne de trésorerie	129
2015_164	03/12	Bureau	Finances	Souscription d'une ligne de trésorerie	130
2015_165	03/12	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnités de sinistre – budget transport	131
2015_166	03/12	Bureau	Finances	Répartition des charges entre budgets (personnel)	131
2015_167	03/12	Bureau	Finances	Répartition des charges entre budgets (frais divers)	132
2015_168	03/12	Bureau	Finances	Versements du budget principal aux budgets annexes	133
2015_169	03/12	Bureau	Finances	Dégrèvements sur factures d'eau	133
2015_170	10/12	Conseil	Culture-Finances	Fonds d'initiatives culturelles	134
2015_171	10/12	Conseil	Espace emploi	Opération « les moissons de l'emploi »	135
2015_172	10/12	Conseil	Eau - assainissement	Evolution des prix de l'eau et de l'assainissement	136
2015_173	10/12	Conseil	Eau - assainissement	Eau-assainissement – Modalités de transfert des résultats communaux	143
2015_174	10/12	Conseil	Finances	Participation 2015 du budget principal au budget assainissement	145
2015_175	10/12	Conseil	Aménagement du territoire Développement économique Cohésion sociale Finances	Transfert de la zone d'activités économiques du Plateau à Flavigny-sur-Moselle	146
2015_176	10/12	Conseil	Administration générale	Adhésion au contrat santé du CDG 54	147
2015_177	10/12	Conseil	Administration générale	Modification du tableau des effectifs	148
2015_178	10/12	Conseil	Aménagement du territoire Développement économique Cohésion sociale Finances	Gendarmerie de Neuves Maisons – confirmation du montage du projet	148
2015_179	10/12	Conseil	Finances	Décision modificative n°5 - budget principal	149
2015_180	10/12	Conseil	Finances	Décision modificative n°3 - budget eau	150
2015_181	10/12	Conseil	Finances	Décision modificative n°3 - budget assainissement	150
			Vœux et motions	Motion - Projet A31bis - la position de la CC Moselle et Madon	151

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N°	Du	Objet	Page
3976/2015	24/08/2015	Arrêté portant délégation de signature à Cyril JOLLIOT	152
3977/2015	24/08/2015	Arrêté portant délégation de signature à Nathalie MONGIN	153
3953/2015	03/08/2015	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Cédric MANNIER	154
3954/2015	25/08/2015	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Delphine ROULLET	155
3955/2016	03/08/2015	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Rachid HAMRIOUI	156
3956/2016	03/08/2015	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Corinne LAMONTAGNE	157
3957/2015	25/08/2015	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Vianney THOMAS	158
4017/2015	07/10/2015	Arrêté portant clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes des cartes touristiques	159
4034/2015	28/10/2015	Arrêté portant délégation de signature à Yannick PAQUIN	160
4119/2015	31/12/2015	Arrêté portant délégation de signature à Martine DROUOT	161
4120/2015	31/12/2015	Arrêté portant délégation de signature à Dominique KINDERSTUTH	162
4121/2015	31/12/2015	Arrêté portant délégation de signature à Gilles MAYER	163
4122/2015	31/12/2015	Arrêté portant délégation de signature à Marie BAINVILLE	164

DÉLIBÉRATION N° 2015_92

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Habitat - attribution aides juin 2015

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :
 – aides isolation thermique
 – ravalement de façade

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 8 juin 2015.

Le bureau communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément aux décisions mentionnées dans le tableau ci-joint :

Aides instruites à la commission habitat du lundi 08 juin 2015

Isolation thermique

Isolation thermique des parois opaques

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis comité habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)				
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)				
2015 - IT 37	GILLANT Serge	Isolation thermique des murs périphériques par l'extérieur sur 121,50 m ² avec 140 mm de polystyrène expansé posé par fixation mécanique - R = 3,70 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		Non	08/06/2015	1 000,00 €	favorable
	2, Rue Ronsard		20 015,83 € TTC				
	54630 RICHARDMÉNIL		8 332,55 € TTC				
2015 - IT 38	BRAILLON Isabelle / DUFOND Nicolas	Isolation thermique des combles perdus sur 23 m ² avec 360 mm de laine de roche posée par soufflage mécanique - R = 8,00 W ⁻¹ .m ² .K + Isolation thermique sous rampants sur 42 m ² avec 60 mm de laine de roche entre chevrons et 200 mm de laine de verre sous chevrons sur ossature métallique - R = 6,75 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		Oui (diffus)	08/06/2015	1 000,00 €	favorable
	6, Bois du Four		4 517,35 € TTC				
	54550 SEXEY AUX FORGES		3 353,85 € TTC				

Communauté de communes Moselle et Madon
Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Isolation thermique des parois opaques

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis comité habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)				
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)				
2015 - IT 39	PRUNIAUX Serge	Isolation thermique par l'extérieur des murs de façades avant et arrière sur 100 m ² avec 140 mm de polystyrène expansé posé par fixation mécanique - R = 3,70 W·m ² :K - Conforme CITE 2015		Non	08/06/2015	1 000,00 €	favorable
	17, Rue des Martyrs		22 461,37 € TTC				
	54230 CHALIGNY		6 831,92 € TTC				
2015 - IT 40	LISCETTI Nicole	Isolation thermique des combles perdus sur 27 m ² avec 300 mm de laine de chanvre posée en deux couches croisées - R = 7,90 W·m ² :K - Conforme CITE 2015		Non	08/06/2015	557,36 €	favorable
	17, Rue de Vitème		1 857,88 € TTC				
	54550 SEXEY AUX FORGES		1 857,88 € TTC				
2015 - IT 41	SCI Les 2 Etangs	Isolation thermique des combles perdus sur 190 m ² avec 280 mm de laine de verre en rouleau posée en deux couches croisées - R = 7,00 W·m ² :K + Isolation thermique des murs périphériques par l'extérieur sur 115 m ² avec 145 mm de laine de verre en panneaux semi-rigides chevillés et posés entre les montants d'une ossature bois - R = 4,50 W·m ² :K - Conforme CITE 2015		Non	08/06/2015	1 000,00 €	favorable
	14, Rue des Pâquis		50 534,12 € TTC				
	54850 MÉSSEIN		6 712,97 € TTC				
Réservation de prime du 19/05/2015 au 08/06/2015 pour l'isolation thermique des parois opaques (€)						4 557,36 €	
Réservation de prime sur l'année 2015 pour l'isolation thermique des parois opaques (€)						37 001,65 €	

Isolation thermique des parois vitrées

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis comité habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)				
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)				
2015 - M 38	CHRIST Claude	Remplacement de menuiseries bois simple vitrage (2 portes-fenêtres un vantail, 2 fenêtres un vantail et 2 fenêtres deux vantaux) datant de la construction par des menuiseries en PVC placé chêne doré double vitrage 4-16(Warm Edge + gaz argon)-4 faible émissivité - U _w ≤ 1,30 W·m ² :K ⁻¹ et Sw ≥ 0,30 - Conforme CITE 2015		Non	08/06/2015	500,00 €	favorable
	22, Rue Lecomte		5 214,43 € TTC				
	54550 BAINVILLE SUR MADON		4 927,44 € TTC				
2015 - M 39	MEYER Sylviane	Remplacement de la porte d'entrée bois avec demi-lune vitrée présentant des défauts d'étanchéité à l'air par une porte en PVC placé chêne doré avec serrure 5 points de fermeture, seuil aluminium à rupture de pont thermique, panneau de remplissage avec double vitrage sécurisé de 32 mm (4-20-44.2) - U _d ≤ 1,70 W·m ² :K ⁻¹ - Conforme CITE 2015		Non	08/06/2015	500,00 €	favorable
	1, Rue du Lieutenant Lebigot		2 549,88 € TTC				
	54230 NEUVES-MAISONS		2 549,88 € TTC				
2015 - M 40	LIENARD Sylvie	Remplacement de l'intégralité des menuiseries bois simple vitrage (+survitrage) par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-16(Warm Edge + gaz argon)-4 faible émissivité - U _w ≤ 1,30 W·m ² :K ⁻¹ et Sw ≥ 0,30 - Conforme CITE 2015		Non	08/06/2015	500,00 €	favorable
	18, Rue Pasteur		15 000,00 € TTC				
	54230 NEUVES-MAISONS		8 418,48 € TTC				

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Isolation thermique des parois vitrées

N° dossier	NOM		Travaux		Éligible FART	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis comité habitat
	Adresse		Types de travaux	Coût total (€ TTC)				
	COMMUNE			Coût éligible (€ TTC)				
2015 - M 41	BRAILLON Isabelle / DUFOND Nicolas		Remplacement de l'intégralité des menuiseries bois simple vitrage par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-16(Warm Edge + gaz argon)- 4 faible émissivité - $U_w \leq 1,70 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ et $S_w \geq 0,36$ - Conforme CITE 2015		Oui (diffus)	08/06/2015	500,00 €	favorable
	6, Bois du Four			9 550,48 € TTC				
	54550 SEXEY AUX FORGES			9 550,48 € TTC				
2015 - M 42	NICOL Hervé		Remplacement de la porte d'entrée pleine en bois par une porte d'entrée pleine en aluminium avec serrure 5 points de fermeture, rupture de pont thermique complète (ouvrant, dormant et seuil) - $U_d = 1,00 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ + Installation de 8 volets roulants isolants avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi "Thermo-Reflex" bicolore (blanc extérieur/gris intérieur) avec mousse polyuréthane injectée - $\Delta R = 0,25 \text{ W}^{-1}\text{.m}^2\text{.K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015		Non	08/06/2015	500,00 €	favorable
	87, Rue Godefroy			8 200,00 € TTC				
	54230 NEUVES-MAISONS			8 200,00 € TTC				
2015 - M 43	GILLANT Serge		Remplacements des volets battants bois persiennés par des volets roulants isolants avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi "Thermo-Reflex" bicolore (blanc extérieur/gris intérieur) avec mousse polyuréthane injectée - $\Delta R = 0,25 \text{ W}^{-1}\text{.m}^2\text{.K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015		Non	08/06/2015	500,00 €	favorable
	2, Rue Ronsard			4 748,90 € TTC				
	54630 RICHARDMÉNIL			4 748,90 € TTC				
2015 - M 44	BOULLANGER Valérie		Remplacement des volets persiennes métalliques par des volets battants en aluminium composés d'âmes isolantes en polystyrène de 25 mm - $\Delta R = 0,28 \text{ W}^{-1}\text{.m}^2\text{.K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015		Non	08/06/2015	500,00 €	favorable
	105, Rue Carnot			2 192,43 € TTC				
	54550 MAIZIÈRES			2 192,43 € TTC				
2015 - M 45	SCI Les 2 Etangs		Remplacement de l'intégralité des ouvrants bois simple vitrage et PVC double vitrage de type 4-12-4 par des menuiseries en PVC double vitrage 4-16(Warm Edge + gaz argon)-4 faible émissivité - $U_w \leq 1,30 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ et $S_w \geq 0,30$ - Conforme CITE 2015		Non	08/06/2015	500,00 €	favorable
	14, Rue des Pâquis			50 534,12 € TTC				
	54850 MESSEIN			10 273,22 € TTC				
Réservation de prime du 19/05/2015 au 08/06/2015 pour l'isolation thermique des parois vitrées (€)							4 000,00 €	
Réservation de prime sur l'année 2015 pour l'isolation thermique des parois vitrées (€)							22 283,22 €	

Ravalement de façade

N° dossier	NOM		Travaux		Étude thermique préalable (COT)	Etiquette énergétique	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis comité habitat
	Adresse		Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE			Coût éligible (€ TTC)					
2015 - F 05	BALAUD Christelle		Travaux réalisés dans le cadre d'une isolation thermique par l'extérieur - Travaux subventionnés = sécurité des personnes (échafaudages) ; trame en fibre de verre (fourniture, pose et marouflage) ; enduit perspirant à base de chaux - Maison mitoyenne sur 3 côtés / Façade avant visible depuis le domaine public (50 m ²) - Etiquette énergétique E avant travaux (Cep = 302 kWhép/(m ² .an)) et C après travaux (Cep = 101 kWhép/(m ² .an))		Non (évaluation énergétique de l'opérateur CAMEL)	E (avant travaux) - C (après travaux)	08/06/2015	881,83 €	favorable
	37, Rue du Lieutenant Lebigot			8 016,51 € TTC					
	54230 NEUVES-MAISONS			3 527,33 € TTC					
Réservation de prime du 19/05/2015 au 08/06/2015 pour les travaux de ravalement de façade (€)								881,83 €	
Réservation de prime sur l'année 2015 pour les travaux de ravalement de façade (€)								4 881,83 €	

DÉLIBÉRATION N° 2015_93

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'adduction d'eau potable pour les communes de Messein, Chavigny et Richardménénil - Approbation de l'avenant n°3

Dans le cadre du schéma directeur d'eau potable approuvé en 2007, Egis Eau est titulaire d'un marché de maîtrise d'œuvre afin d'assurer les travaux de renforcement des conduites d'eau potable sur les communes de Messein, Chavigny et Richardménénil.

L'objet de l'avenant n°3 est de valider le coût prévisionnel des travaux de renforcement de la conduite principale et du renouvellement des branchements en plomb rue des Vallieux à Messein et la reprise des études suite à des demandes de modifications.

Le dossier a été repris en phase projet afin de prendre en compte les demandes suivantes : équipement de la chambre de comptage existante rue des roches, ajout d'une chambre de comptage rue des Vallieux et rue du Général Leclerc et prise en compte des travaux de renouvellement des compteurs jusqu'au compteur intérieur des habitations.

En conséquence, le programme de travaux est modifié avec une enveloppe globale arrêtée à 290 000 euros HT.

Conformément à l'article 9 du CCAP, il convient de procéder par avenant à la modification du programme de travaux et d'adapter la rémunération du maître d'œuvre. Celle-ci est portée à 107 298 euros HT. L'avenant n° 3 représente un montant de 7 668 euros HT.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'adduction d'eau potable pour les communes de Messein, Chavigny et Richardménénil pour un montant de 7 668 euros HT

DÉLIBÉRATION N° 2015_94

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Commercialisation de cellules commerciales et locaux d'activités au sein des bâtiments de la filature à Chaligny

Dans le cadre de la ZAC Filinov, la CCMM a porté le projet de la FILATURE qui consiste en la construction de 3 bâtiments dont CIRMAD est maître d'ouvrage. Il s'agit de la création d'un nouvel espace de vie regroupant logements, activités commerciales, tertiaires et médicales. La CCMM s'est porté acquéreur de 9 cellules commerciales d'une surface d'environ 1 700 m² et de locaux à usage de bureaux ou d'activité (environ 650 m²). Les locaux seront livrés courant de l'été 2015.

Dans ce contexte, il est proposé de lancer une consultation en vue de s'appuyer sur un commercialisateur pour identifier d'éventuelles enseignes ou représentants d'activités tertiaires et libérales preneurs de cellules situées en pied d'immeuble. Le montant estimatif des honoraires est de 100 000 euros HT, à charge des futurs preneurs ou acquéreurs.

Le bureau communautaire,

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation de commercialisateurs pour les locaux des bâtiments de la filature à Chaligny pour un montant estimatif HT de 100 000 euros

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2015_95

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Bâtiment Filinov 2 – Convention d'occupation précaire

Mme Amélie KOENIG, orthophoniste à Vandœuvre-lès-Nancy et originaire de Moselle et Madon, sollicite une installation définitive de son cabinet sur le bâtiment La Filature actuellement en cours de construction sur la zone FILINOV.

En vue de cette installation et dans l'attente de la finalisation de ce projet, Mme Koenig a sollicité la possibilité de débiter dès à présent son activité sur le secteur afin notamment de lui permettre de regrouper sa clientèle sur la commune de Chaligny provenant d'ores et déjà du bassin néodomien.

Il est donc proposé de l'installer temporairement au sein du bâtiment Filinov 2 (ex-bâtiment Lembo à proximité immédiate de la médiathèque La Filoche) afin de développer son activité qui doit faire l'objet d'une montée en puissance sur les mois à venir jusqu'à fermeture de ses locaux de Vandœuvre Les Nancy.

Le bureau communautaire est invité à approuver la convention d'occupation précaire.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire conclue avec Mme Amélie KOENIG à compter du 1^{er} avril 2015 et pour une durée de 1 an dans les conditions suivantes :

- Site : Bâtiment situé 54 rue René Cassin à Chaligny (54230)
- Dénomination locaux : Appartement 2^{ème} étage
- Surface totale : 60 m²
- Loyer : 150.00 € HT mensuels

- **autorise** monsieur le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015_96

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Plateau de Brabois à Chavigny – Conventions d'occupation précaire de prés

Dans le cadre de la réalisation du parc d'activités Brabois Forestière à Chavigny, la CCMM a acquis des terrains sur le plateau. Afin de préserver cette coupure verte entre le territoire de Moselle et Madon et

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

le Grand Nancy, et éviter que ces derniers ne deviennent des friches, il est proposé de consentir des conventions d'occupation précaire sur les parcelles A80 et A121 pour 6 ha à Lorraine Bétail et sur les parcelles A25, 33, 35, 36, 37, 38 et 124 à M. Lalloué pour 5 ha. Lorraine Bétail y fera paître ses bovins et M. Lalloué utilisera ces parcelles en vue de les faucher.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition de parcelles sur le plateau de Brabois à Lorraine Bétail en vue d'exploiter les pâtures.

- **approuve** la convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition de terrains sur le plateau de Brabois à M. LALLOUÉ en vue de les exploiter pour de la fauche.

- **autorise** le président à signer les conventions d'occupation précaire

DÉLIBÉRATION N° 2015_97

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Rénovation du centre Ariane – demande de subvention

Le bureau est invité à solliciter le soutien de la Région Lorraine à travers le Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires dans le cadre des travaux de rénovation intérieure du Centre d'Activités Ariane à Neuves-Maisons.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** le soutien de la Région Lorraine au titre du contrat de partenariat Lorraine et Territoires pour les travaux de rénovation intérieure du Centre d'Activités Ariane à Neuves-Maisons pour un montant sollicité à hauteur de 46 634 €.

- **autorise** monsieur le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015_98

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Compte épargne temps

Le CET – compte épargne temps – a été institué par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale. Il a été mis en application à la communauté de communes Moselle et Madon à compter du 1er janvier 2007. Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

publique territoriale comporte des mesures d'assouplissement de la gestion des CET, s'appliquant de fait, mais organise aussi de nouvelles modalités de consommation des jours épargnés au-delà de 20 jours à savoir leur monétisation, sous réserve de délibération de la collectivité en ce sens. La monétisation peut prendre deux formes au choix des agents qui souhaitent y avoir recours :

le versement d'une indemnisation forfaitaire par jour épargné, (Cat A : 125€ - Cat B : 80€ - Cat C : 65€) et/ou la prise en compte au titre du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Au vu des comptes épargne temps ouverts depuis 2007 auprès de la collectivité, des jours capitalisés, et des situations spécifiques de certains agents, ouvrir la possibilité de monétiser le CET pourrait donner une plus grande souplesse de gestion à cet outil RH.

Ainsi il est proposé au bureau communautaire de délibérer sur la monétisation du CET.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **instaure** la faculté de monétiser le compte épargne temps.

DÉLIBÉRATION N° 2015_99**Rapporteur :**

Pascal DURAND - Conseiller délégué à la culture

Objet :

Fonds d'initiatives culturelles

La CCMM a mis en place en 2003 un fonds d'initiatives culturelles, qui permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2015, un crédit de 14 000 € a été inscrit au débat d'orientation budgétaire. Il est proposé de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes à ce titre :

Projet 1 : La Grange aux Petits Princes/ L'association Frolois Anime

Organisation d'un événement artistique pérenne à destination de la jeunesse et promotion des œuvres musicales locales. L'objectif est de créer du lien social et de développer une dynamique intergénérationnelle dans le village.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Frolois Anime (Frolois)	La Grange aux Petits Princes 19 Septembre 2015 Frolois	435 €

Projet 2 : Néofolies #7 / L'Association Océan

Organisation d'un festival de musique et théâtre pour la 7^{ème} année consécutive dans les rues de Neuves-Maisons. Mobilisation du tissu associatif de la commune. Ouvert à tous et gratuit.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Océan (Neuves-Maisons)	Néofolies #7 14 Juin 2015 Neuves-Maisons	1 500 €

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015**Projet 3 : Une nuit, les étoiles (Adaptation d'Okilélé)/ L'Atelier de la Berlue**

Résidence artistique de la Cie, à la Filoche, en vue de la création d'un spectacle adapté de l'œuvre de Claude Ponti « Okilélé ». Des Interventions de la Cie (visites de classes, TAP, présentation d'étapes de travail) sont effectuées à la Filoche en lien avec le cycle culturel « Papareils ».

Porteur du projet	Projet	Montant
Atelier de la Berlue (Pont-Saint-Vincent)	Une Nuit, les Etoiles Du 13 au 18 Mai et 22 Mai La Filoche	1 500 €

Projet 4 : Lapalette/ L'association Mets le son

Organisation d'un évènement visant à promouvoir des actions culturelles telles que le théâtre, la musique ainsi que les arts du spectacle avec des partenaires locaux.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Mets le son (Maron)	Lapalette 27 Juin 2015 Bord de la Moselle, à Maron	1 050 €

Projet 5 : Les aventures extraordinaires de Jeanne La Gueuse de la Compagnie Incognito/ L'association Loisirs et Culture

Représentation théâtrale de la compagnie Incognito en direction des habitants de Flavigny ainsi que pour tous les habitants de Moselle et Madon.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Loisirs et Culture (Flavigny)	La palette 10 Octobre 2015 Flavigny	150 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions suivantes dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles :

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Frolois Anime (Frolois)	La Grange aux Petits Princes 19 Septembre 2015 Frolois	435 €
Association Océan (Neuves-Maisons)	Néofolies #7 14 Juin 2015 Neuves-Maisons	1 500 €
Atelier de la Berlue (Pont-Saint-Vincent)	Une Nuit, les Etoiles Du 13 au 18 Mai et 22 Mai La Filoche	1 500 €
Association Mets le son (Maron)	Lapalette 27 Juin 2015 Bord de la Moselle, à Maron	1 050 €
Association Loisirs et Culture (Flavigny)	La palette 10 Octobre 2015 Flavigny	150 €

Pascal SCHNEIDER ne prend pas part au vote.

En réponse à Anne-Lise Henry, Pascal Durand confirme que l'enveloppe 2015 du fonds n'est pas encore consommée, il reste environ 3 000 € à allouer.

DÉLIBÉRATION N° 2015_100

Rapporteur :

Pascal DURAND - Conseiller délégué à la culture

Objet :

Soutien au festival JDM – 11^{ème} édition

Festival JDM 2015/ SCIC Turbul'lance

Porteur du projet	Projet	Montant
SCIC Turbullance (Bulligny)	Festival JDM 5, 6, 7 juin 2015 A Bulligny	3 000 €

Le festival JDM est l'un des événements musicaux majeurs de la région : il attire quelque 20 000 personnes sur 3 jours. Ce festival de musiques actuelles mobilise également de nombreuses associations et acteurs économiques, sociaux du Pays terres de Lorraine. Pour la 11^{ème} édition du festival « Jardin du Michel », la SCIC Turbul'lance affirme encore un peu plus son ancrage dans le territoire. L'objet social de la SCIC, tel que défini dans ses statuts est de contribuer durablement à la promotion, la diffusion et l'animation d'expressions artistiques et culturelles en milieu rural.

Acteur et moteur du développement culturel, la SCIC participe au développement équilibré du territoire au travers d'organisations collectives, solidaires et démocratiques.

La culture est ici un outil de développement local, le moyen de tisser un lien social capable de répondre aux attentes des différentes générations et classes sociales.

Ainsi, au travers de ses activités, la SCIC prend en compte les trois fondements du développement durable, entendu ici comme un engagement citoyen :

- Social : lutter contre l'exclusion en tissant un lien avec les personnes souvent exclues des pratiques culturelles ; participer activement à la mise en réseau des acteurs culturels locaux ; s'inscrire dans le paysage culturel local
- Environnemental : par la mise en œuvre d'une démarche éco-responsable de ses manifestations
- Economique : en participant à l'économie locale.

Outre l'impact indirect en termes économiques et d'affluence du public de notre territoire, la SCIC Turbul'lance développe depuis quelques années des actions préparatoires au festival (ateliers de pratiques artistiques, sensibilisation au développement durable).

Ce fut le cas cette année à Flavigny-sur-Moselle en lien avec l'OHS. Des partenariats privilégiés avec le festival sont à renforcer dans le domaine.

La CCMM accompagne cette initiative culturelle et humaine depuis 5 ans. Il est proposé de renouveler une subvention de 3000€. En complément de la subvention, la CCMM a apporté un soutien au festival à travers la prise en charge de l'enlèvement des bennes à déchets.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** une subvention de 3 000 € à la SCIC Turbul'ance pour l'organisation du Festival JDM 2015.

DÉLIBÉRATION N° 2015_101

Rapporteur :

Marie-Lou KADOK - Vice-présidente chargée du tourisme

Objet :

Attribution d'une subvention - Agence du patrimoine des cultures des industries (APCI)

Fortes du succès de la marche gourmande 2014 ayant pour thématique l'immigration ouvrière, l'APCI et la commune de Neuves-Maisons ont reconduit l'animation cette année le 21 juin.

La marche suit le cheminement de l'usine à la mine, ponctué de haltes gourmandes et musicales proposées par les associations franco portugaise, italienne et marocaine, ainsi que par les commerçants de Neuves-Maisons.

L'APCI associe à son organisation la commune de Neuves-Maisons, la communauté de communes et la Maison du tourisme.

Cette animation répond à plusieurs objectifs d'une démarche de développement touristique, car elle contribue à :

- présenter et animer le territoire, avec son identité et ses cultures,
- valoriser le commerce local et en faire sa promotion,
- susciter la curiosité des randonneurs en présentant les autres atouts du territoire.

En 2014, la participation de la CCMM s'est élevée à 750 € de subvention, complétée par l'intervention d'agents communautaires.

Pour 2015, il est proposé de limiter le soutien financier à hauteur de 700 €, sur un budget prévisionnel d'environ 10 000 €. Cette aide contribue au confortement de la mise en route de l'animation, qui semble se conforter et augmenter sa capacité d'autofinancement. Il est donc proposé de considérer que la subvention et la mobilisation technique sont une aide au démarrage qui n'a pas vocation à devenir récurrente.

Filipe Pinho précise qu'au-delà de la subvention proposée pour cette manifestation, la CCMM a apporté une contribution à l'aménagement du site du Val de Fer en prenant en charge la réalisation d'un branchement d'eau. Dans le même esprit, une aide a été apportée au festival JDM par la Covalom qui a pris en charge l'enlèvement des bennes à ordures, et par une mise en relation avec une entreprise du BTP qui a assuré des travaux de terrassement.

Jean-Paul Vinchelin souligne le caractère unique de la démarche autour du Val de Fer, centrée sur la valorisation du patrimoine industriel et de trois vagues d'immigration, et qui mobilise un important bénévolat. La commune a également pu s'appuyer sur une subvention Leader substantielle. C'est un chantier d'envergure, même pour une commune comme Neuves-Maisons, et il remercie la CCMM et tous les partenaires qui le soutiennent.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** à l'agence du patrimoine, des cultures des industries de Neuves-Maisons une subvention de 700 € pour l'organisation de la marche gourmande du 21 juin 2015.

DÉLIBÉRATION N° 2015_102

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :
Transport – Transfert des services de transports routiers non urbains de voyageurs

Le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de la CCMM a été créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003 et a été étendu aux 7 communes adhérentes au 13 avril 2015.

La création du PTU entraîne de plein droit et automatiquement le transfert de la compétence des transports, y compris du transport scolaire du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle vers la CCMM. La CCMM se substitue donc au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans l'ensemble de ses droits et obligations résultant des conventions passées pour l'exécution des services de transports intégralement effectués dans le PTU.

La CCMM s'engage à organiser le transport des élèves relevant de sa compétence à compter du 1^{er} septembre 2015 sur l'ensemble de ses communes membres (à l'exception des trajets scolaires entre Flavigny et Ludres, qui continuent à relever du département).

En conséquence, un avenant dont l'objet est de transférer à la CCMM la partie du contrat correspondant aux lignes transférées du marché conclu par le département doit être conclu. Il est proposé d'approuver cet avenant tripartite avec le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et TRANSDEV Lorraine. Le marché transféré à bons de commandes sans mini-maxi passé pour une durée de 8 ans court jusqu'au 31 août 2021.

En introduction, Hervé Tillard présente globalement le nouveau réseau qui sera mis en place en septembre 2015, et qui répond aux différentes questions qui avaient été soulevées lors de la validation des orientations en novembre dernier.

Filipe Pinho salue le travail du vice-président, des élus de la commission et des services communautaires. Il rappelle que le conseil communautaire avait délibéré pour proposer la création d'un pôle métropolitain centré notamment sur la mobilité. L'étude diligentée par le SCOT sur ce sujet avance. Le projet de contrat d'axe sur la ligne Nancy-Merrey également. Sur ce sujet, le plan de financement de la rénovation du tronçon Jarville – Pont Saint Vincent de la ligne a été bouclé sans qu'une participation de la CCMM soit nécessaire. Il note que la presse s'est fait l'écho du rapport de la chambre régionale des comptes sur le syndicat mixte des transports suburbains. A ses yeux, il s'agit d'une opportunité de remise à plat, sachant qu'à ce jour la ligne suburbaine est fréquentée surtout par lycéens, déplacement qui reste dans tous les cas à la charge du département. Le délai de 2017 fixé pour l'évolution du syndicat laisse le temps de concevoir une autre offre en matière de transports.

En réponse à Gérard Fontaine, Hervé Tillard confirme que la compensation apportée par le conseil départemental couvre à peu près la charge supplémentaire portée par la CCMM.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant de transfert à la CCMM de la partie du contrat correspondant aux lignes transférées du marché n°2012-331701008-00 conclu par le département de Meurthe-et-Moselle avec Transdev Lorraine

- **autorise** le président à signer l'avenant

DÉLIBÉRATION N° 2015_103

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :

Transport - Tarification du T'MM+

Le T'MM+, service de transport à la demande en « porte à porte » pour les personnes de plus de 70 ans et les personnes à mobilité réduite (PMR), connaît un succès indéniable auprès des usagers depuis sa création en 2006. Dans sa version actuelle, le coût de revient d'un trajet est estimé à 20€ en 2013, alors que l'usager ne paye que 1 €.

L'extension du service à l'échelle des 19 communes aboutira à une augmentation des demandes de déplacements. Afin de limiter l'explosion des coûts, il est nécessaire de réguler l'utilisation du service, en notamment par le levier de la tarification.

Le conseil est invité à confirmer que le prix du trajet du T'MM+ est fixé à 2€ à partir du lundi 31 août 2015.

Claude Guidat ne souhaite pas voter une délibération qui fait reposer une charge supplémentaire sur les personnes âgées. Il souhaiterait que tous les usagers paient.

Filipe Pinho rappelle le caractère spécifique du débat sur le T'MM+ . Chaque trajet revient à environ 20 €. Il avait souhaité que les communes compensent le doublement du tarif, et il le fera à Chaligny. Il reviendra à chaque commune de se positionner. Sur la question globale de la gratuité, il rappelle que les charges liées à la perception d'une participation des usagers seraient similaires à la recette générées, voire même inférieures. Il faut se rendre compte que les jeunes du territoire s'habituent à prendre le bus, ce qui lui paraît très positif. Le T'MM offre également une solution à des habitants modestes sans véhicule.

Claude Guidat trouve que l'on aurait pu profiter de l'apport financier du conseil départemental. Hervé Tillard rappelle que cette somme compense des nouveaux services que la CCMM n'organisait pas auparavant. Il n'y a donc pas de gain net. Il confirme que si le réseau n'était pas gratuit, la CCMM aurait dû intégrer l'harmonisation tarifaire, démarche qui représentait à l'échelle de 12 communes quelque 250 000 €, pour un système mal adapté au contexte de la CCMM. Il observe qu'en France de plus en plus de réseaux font le choix de la gratuité.

Pour Jean-Paul Vinchelin la gratuité est un choix politique. Il s'est battu au conseil général pour la gratuité des transports scolaires. Il se félicite que la CCMM ait fait le même choix.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à la majorité,

- **fixe** le prix du trajet T'MM+ à 2€ à compter du 31 août 2015.

2 oppositions :

Claude GUIDAT

Ismail TAHTACI

DÉLIBÉRATION N° 2015_104

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Actualisation du tableau des effectifs

L'organisation de la compétence transport sur le nouveau périmètre de transports urbains (PTU) consistera à organiser les services de la manière suivante :

- 5 lignes régulières sur le réseau T'MM (contre 3 actuellement sur 12 communes) comprenant la desserte des collèges et du lycée,
- Le service T'MM+, transport à la demande pour personnes à mobilité réduite et pour les habitants de Marthemont non desservis par le réseau régulier,
- Le transport intercommunal scolaire des écoles de Xeuilley (pour les enfants de Thélod), de Pulligny (pour les enfants de Pierreville) et de la Classe d'intégration scolaire (CLIS) de l'école Emile Zola pour les enfants qui ne sont pas domiciliés à Neuves Maisons,
- Le transport méridien entre les communes de Maron et Sexey-aux-Forges.

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil le 20 novembre dernier, les missions de renfort de desserte (services principalement scolaires) sont déléguées à un exploitant privé. Toutefois la grande majorité des services est géré en régie.

Compte tenu de l'augmentation de l'activité, il convient de renforcer les effectifs du service, en créant 6 postes de conducteur-receveur et un poste d'adjoint au responsable d'exploitation, également conducteur. Pour mémoire, les agents de la régie relèvent du statut de droit privé (convention collective des réseaux de transports publics de voyageurs).

Pour conserver une souplesse d'adaptation dans le cas où des modifications d'offre de transport seraient nécessaires après quelques mois d'existence du nouveau réseau, 3 postes de conducteurs seront pourvus par des CDI, 3 par des CDD.

Dans le cadre des procédures de recrutement en cours pour les services techniques, il est enfin proposé de transformer un poste B de technicien territorial en poste A d'ingénieur.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à la majorité,

- **modifie** comme suit le tableau des effectifs :

- Service transports : création de 6 postes de conducteurs-receveurs et d'1 poste de conducteur-receveur, adjoint au responsable d'exploitation,
- Services techniques : transformation d'un poste de technicien en poste d'ingénieur territorial

2 oppositions :

Claude GUIDAT

Ismail TAHTACI

DÉLIBÉRATION N° 2015_105

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Attribution de subvention – Actions Ados en réseau en Moselle et Madon – FJEP de Chaligny

Depuis plusieurs années, la communauté de communes Moselle et Madon soutient la démarche de mutualisation des animations à destination des pré-adolescents et adolescents (11-18 ans) sur le territoire. Ainsi, portées depuis 2011 par le FJEP de Chaligny, des actions regroupant des jeunes de 3 communes de Moselle et Madon (Chavigny, Neuves-Maisons, et Richardménil), ont lieu une fois par

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

mois. Ces actions sont l'occasion de mutualiser des savoir-faire, des compétences et des potentialités spécifiques à chaque commune. En résultent des animations originales (stages et représentations de théâtre d'improvisation, soirées de sensibilisation à l'environnement, séjours, chantiers, actions sur les violences, sorties...) destinées à placer et à valoriser les jeunes comme des acteurs citoyens à part entière.

Il est proposé de verser une subvention de 1 500 € au FJEP de Chaligny dans le cadre de cette action.

Anne-Lise Henry s'étonne que l'action soit portée par le FJEP de Chaligny alors que cette commune n'est pas directement concernée. Hervé Tillard précise que l'action impliquait à l'origine un plus grand nombre de communes, dont Chaligny, même si aujourd'hui elle ne concerne plus que 3 communes.

Pour Filipe Pinho, le rôle communautaire est d'apporter un coup de pouce à la mise en réseau des acteurs. A terme, ce coup de pouce ne sera peut-être plus nécessaire.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros au FJEP de Chaligny pour l'organisation des Actions Ados en Réseau 2015 en Moselle et Madon

DÉLIBÉRATION N° 2015_106

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Attribution de subvention – Intercentres de loisirs en Moselle et Madon – FJEP de Chaligny

Depuis plusieurs années, la communauté de communes Moselle et Madon soutient la démarche de mutualisation des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) sur le territoire. Ainsi, portées par le FJEP de Chaligny, des actions regroupant les enfants des centres de loisirs de neuf communes de Moselle et Madon (Bainville-sur-Madon, Chaligny, Maizières, Messein, Neuves-Maisons, Maron, Richardménil, Viterne et Xeuilley) ont lieu six fois par an. Organisées par les directeurs (trices) et animateurs (trices) de ces centres, et coordonnées par l'agent de développement jeunesse de la CCMM, ces journées qui accueillent à chaque fois entre 70 et 150 enfants, sont l'occasion de mutualiser des savoir-faire, des compétences et des potentialités spécifiques à chaque commune. En résultent des animations (grands jeux, journées à thèmes, sorties...) exceptionnelles dont chacun (enfants et animateurs) ressort enrichi.

Il vous est proposé de verser une subvention de 1 500 € au FJEP de Chaligny dans le cadre de cette action.

En réponse à Patrick Potts, Filipe Pinho confirme que d'autres communes peuvent intégrer cette démarche.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros au FJEP de Chaligny pour l'organisation des Intercentres de loisirs 2015 en Moselle et Madon.

DÉLIBÉRATION N° 2015_107

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Attribution de subvention – Aide à la mobilité Enfance/Jeunesse – Association L'ENVOL

La subvention de la communauté de communes Moselle et Madon a pour objet de participer aux frais engagés par l'association L'Envol pour assurer un soutien en matière de transports aux actions enfance/jeunesse coordonnées par la communauté de communes Moselle et Madon. L'association L'Envol met en effet à disposition des associations et des communes de Moselle et Madon, à des tarifs abordables, des véhicules (minibus, bus avec chauffeur) pour toutes leurs actions en faveur de la jeunesse.

Ainsi, en 2014, les Accueils Collectifs de Mineurs, les animateurs ados, des clubs sportifs et associations ont pu bénéficier de ce service.

Il est proposé de renouveler la subvention à hauteur de 2 000 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association L'Envol pour la mise à disposition de ses véhicules de transport collectif pour l'année 2015.

DÉLIBÉRATION N° 2015_108

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Attribution de subvention – Besoin d'Air – FJEP de Neuves-Maisons

Porté depuis 2007 par le FJEP de Neuves-Maisons, le projet Besoin d'Air rassemble une quarantaine de jeunes (11-18 ans) des communes de Chavigny et Neuves-Maisons. Ils réfléchissent ensemble à une thématique qui les touchent, puis travaillent durant six mois à des supports d'expression variés autour de cette thématique (théâtre, vidéo, musique, arts plastiques...). L'objectif de ces jeunes est de sensibiliser les autres, jeunes et adultes à ces thématiques qui leur tiennent à cœur (les discriminations, les dépendances, la violence, la vie d'un ado...). Encadrés par leurs animateurs, ils offrent à la société leur regard de citoyens en devenir mais déjà engagés.

Il vous est proposé de verser une subvention de 1 577 € au FJEP de Neuves-Maisons dans le cadre de cette action.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 1 577 euros au FJEP de Neuves-Maisons pour l'organisation du projet Besoin d'Air 2015.

DÉLIBÉRATION N° 2015_109

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Espace d'activités Filinov – Précisions sur le dossier de demande d'utilité publique

Lors de la séance du 18 septembre 2014, le conseil communautaire a approuvé le dossier actualisé en vue de déclarer les travaux d'aménagement de la ZAC Filinov d'utilité publique. Dans ce cadre, la CCMM souhaitait, au travers de la convention cadre signée en 2007 avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, faire bénéficier ce dernier des effets de la DUP.

Toutefois, il semble aujourd'hui plus judicieux que ce soit la CCMM qui mène l'éventuelle procédure d'expropriation, notamment pour des raisons de délais de mise en œuvre de celle-ci. Aussi il est proposé de confirmer que la CCMM sera l'autorité bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et d'autoriser le président à saisir le préfet de Meurthe-et-Moselle d'une demande d'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.

Par ailleurs, suite à l'instruction par les services de l'Etat, il convient de recentrer la DUP sur la seule emprise des travaux de réalisation du giratoire nécessaire à la desserte de la ZAC. En effet, le restant de la ZAC est déjà propriété de la CCMM, de l'EPFL ou sous compromis de vente.

En réponse à une question de Claude Guidat sur la valeur du bien à exproprier, Filipe Pinho souligne que la CCMM est parvenue à conclure à l'amiable toutes les acquisitions de cette zone. Il aurait aimé aboutir de la même manière dans le cas de l'ancienne pizzeria, mais cela ne s'avère pas possible malgré de multiples tentatives. Il espère que le juge de l'expropriation prendra en compte l'ensemble des paramètres, y compris la présence d'une résidente dans le bâtiment.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le dossier actualisé d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la ZAC « espace d'activités Filinov »
- **sollicite** l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire auprès de M. le préfet
- **précise** que la CCMM est l'autorité bénéficiaire de la DUP

DÉLIBÉRATION N° 2015_110

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Demande d'adhésion à l'agence France Locale

L'Agence France Locale a été mise en place à l'initiative des associations d'élus locaux (AMF notamment). Elle a pour mission exclusive de financer les besoins de ses membres en leur proposant une offre de financement complémentaire au secteur bancaire.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Elle n'a pas vocation à répondre à l'intégralité du besoin de financement des collectivités locales françaises mais à porter une part de leurs encours. Grâce à un accès direct au marché obligataire, l'Agence optimise les conditions financières des financements qu'elle propose.

L'Agence dispose de sa propre grille de notation lui permettant de s'assurer de la bonne santé financière de ses membres et futurs membres. La note finale arrêtée par le comité de crédit conditionne le montant total et les conditions financières du crédit.

Chaque collectivité doit s'engager à devenir actionnaire de l'Agence France Locale en réalisant un apport en numéraire auprès de celle-ci pour devenir membre et pouvoir bénéficier des crédits octroyés par l'Agence. L'apport est calculé au prorata de l'encours de dette de la collectivité et de ses recettes de fonctionnement.

Pour la CCMM il représenterait environ 260 000 € sur le budget consolidé (principal + annexes). Il peut éventuellement être réduit par exclusion de certains budgets annexes de l'assiette.

Compte tenu du besoin de financement généré par le programme d'investissement défini pour ce mandat, il est proposé de solliciter l'adhésion de la CCMM à l'agence France Locale, qui pourra utilement prendre part au tour de table financier qu'il conviendra de réunir.

Richard Renaudin estime que l'adhésion à l'agence est une bonne idée. Il souhaite avoir des précisions sur la base d'adhésion et le montant de l'apport en capital, et connaître la notation de la CCMM.

Filipe Pinho indique que la CCMM exclura le budget de l'assainissement du périmètre de l'adhésion, ce qui devrait limiter l'apport en capital à environ 140 000 €. L'analyse et la notation de la collectivité ne seront connues qu'après que, suite à la présente, la CCMM aura sollicité son adhésion. Il ne manquera pas d'en tenir informé la commission des finances à l'automne. En réponse à Gérard Fontaine, il confirme que de nombreuses données financières relatives à la CCMM, dont celles sur les emprunts, seront très prochainement mises en ligne sur l'espace « élus » du site web de la CCMM.

Hervé Tillard souligne que l'agence intervient sur des prêts allant jusqu'à 30 ans, alors que les banques sont actuellement réticentes à s'engager sur de telles durées.

En réponse à Claude Guidat, Filipe Pinho précise que l'apport en capital ne sera à payer qu'au moment de l'officialisation de l'adhésion de la CCMM.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** l'adhésion de la CCMM à l'agence France Locale, au titre de l'ensemble de ses budgets à l'exception du service de l'assainissement.

DÉLIBÉRATION N° 2015_111

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°2 - budget principal

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget principal 2015 conformément au tableau ci-dessous :

Communauté de communes Moselle et Madon
Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

DECISION MODIFICATIVE n° 2
BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
INFO-611--104-020	Ajustement de crédits	252,00 €	
GRH-6226--104-020	Ajustement de crédits	1 800,00 €	
GRH-64131--INFO-020	Ajustement de crédits	5 000,00 €	
TOU-6236--6061-95	Ajustement de crédits	1 000,00 €	
ADMIN-6064 --104-020	Ajustement de crédits	-252,00 €	
GRH-6218--104-020	Ajustement de crédits	-1 800,00 €	
GRH-6531--10613-021	Ajustement de crédits	-5 000,00 €	
TOU-6574--6061-95	Ajustement de crédits	-1 000,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
INFO-2051-555-2082-811	Oméga + E parafeur	2 420,00 €	
INFO-2051-555-104-020	Oméga + E parafeur	2 280,00 €	
INFO-2183-555-455-023	Oméga + E parafeur	-4 700,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2015_112

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°1 - budget transport

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transport.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget transport 2015 conformément au tableau ci-dessous :

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

DECISION MODIFICATIVE n° 1

BUDGET TRANSPORT

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT			
6061 - FOURNITURES NON STOCKABLES	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	200,00 €	
6063 - FOURNITURES DE BUREAU	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	1 500,00 €	
6066 - CARBURANT	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	30 000,00 €	
6068 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	1 000,00 €	
611 - SOUS TRAITANCE	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	53 000,00 €	
6135 - LOCATIONS MOBILIERES	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	20 000,00 €	
61551 - MATERIEL ROULANT	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	25 000,00 €	
6156 - MAINTENANCE	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	1 000,00 €	
6161- ASSURANCES	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	3 500,00 €	
618 - DIVERS	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	600,00 €	
6225 - INDEMNITES DE REGISSEUR	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	200,00 €	
6238 - FRAIS DIVERS DE PUBLICITE	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	1 000,00 €	
6257 - RECEPTION	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	1 000,00 €	
6258 - FRAIS DE TELECOMMUNICATION	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	500,00 €	
627 - FRAIS BANCAIRES	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	1 000,00 €	
637 - IMPOTS ET TAXES	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	1 500,00 €	
6218 - AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	10 000,00 €	
6331 - VERSEMENT DE TRANSPORT	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	340,14 €	
6332 - COTISATIONS AU FNAL	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	274,75 €	
6338 - AUTRES IMPOTS ET TAXES	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	144,51 €	
6411 - SALAIRES DE BASE	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	43 468,55 €	
6413 - PRIMES ET GRATIFICATIONS	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	7 521,11 €	
6451 - COTISATIONS A L'URSSAF	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	23 066,17 €	
6452 - COTISATIONS AUX MUTUELLES	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	1 753,09 €	
6453 - COTISATIONS CAISSES RETRAITES	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	1 952,38 €	
6454 - COTISATIONS AUX ASSEDIC	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	2 102,18 €	
6458 - COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	199,68 €	
6476 - VETEMENTS DE TRAVAIL	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	1 000,00 €	
023 - VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	42 108,65 €	
66111 - INTERETS REGLES A L ECHEANCE	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	-10 550,56 €	
66112 - ICNE	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	1 619,35 €	
64198 - RBT SUR REMUNERATIONS PERSONNEL	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS		-6 000,00 €
734 - VERSEMENT TRANSPORT	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS		60 000,00 €
7473 - DEPARTEMENT	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS		62 000,00 €
7475- GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS		150 000,00 €
Total		266 000,00 €	266 000,00 €

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
1641 - EMPRUNTS	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	-10 950,20 €	
2031 - FRAIS D ETUDES	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	18 000,00 €	
2153 - INSTALLATIONS CARACTERES SPECIFIQUES	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	-7 000,00 €	
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS	-16 344,00 €	
10222 - FCTVA	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS		-29 000,00 €
1641 - EMPRUNTS	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS		-29 402,85 €
021 - VIREEMENT SECTION FONCTIONNEMENT	EXTENSION PERIMETRE TRANSPORTS URBAINS		42 108,65 €
Total		-16 294,20 €	-16 294,20 €

DÉLIBÉRATION N° 2015_113

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Habitat - attribution des aides - juillet 2015

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aides isolation thermique
- ravalement de façade

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 6 juillet 2015.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- attribue les aides conformément aux décisions mentionnées dans le tableau ci-joint :

Aides instruites à la commission habitat du lundi 06 juillet 2015
Isolation thermique
Isolation thermique des parois opaques

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis comité habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - IT 42	LODDO Floriane	Isolation des combles perdus sur 100 m ² avec 330 mm (322 mm après tassement) de laine de verre posée par soufflage mécanique - R = 7 W·m ² ·K - Conforme CITE 2015		Non	-	06/07/2015	1 000,00 €	favorable
	62, Cottage Beauséjour		4 383,84 € TTC					
	54230 CHAVIGNY		3 552,71 € TTC					
2015 - IT 43	BEAUVIER Danièle / BARLIER Alain	Isolation thermique des murs périphériques par l'extérieur (façade avant + façade arrière et retour droit) sur 54 m ² avec 120 mm de polystyrène expansé graphité calé par plots de colle et chevillé - R = 3,85 W·m ² ·K - Conforme CITE 2015		Non	-	06/07/2015	922,91 €	favorable
	25, Rue Victor Hugo		7 199,38 € TTC					
	54 630 RICHARDMENIL		3 076,38 € TTC					
2015 - IT 44	POTTS Patrick	Isolation thermique des combles perdus sur 83 m ² avec 330 mm (soit 322 mm après tassement) de laine de verre posée par soufflage mécanique + Création d'un chemin technique isolant sur 14 m ² avec des dalles de type SOLVBOX 34 en 248 mm (240 mm de polystyrène expansé + 8 mm d'OSB) - R = 7,00 W·m ² ·K - Conforme CITE 2015		Non	-	06/07/2015	1 000,00 €	favorable
	8, Rue des Étangs		3 501,72 € TTC					
	54550 SEXEY AUX FORGES		3 501,72 € TTC					

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Isolation thermique des parois opaques										
N° dossier	NOM		Types de travaux	Coût total (€ TTC)		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date Instruction	Prime proposée (€)	Avis comité habitant
	Adresse	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)	Coût non éligible (€ TTC)					
2015 - IT 45	LEMORE Marina et Fabien		Isolation thermique des combles perdus sur 107,20 m ² avec 300 mm de laine de verre posée en deux couches croisées (200 mm revêtu + 100 mm non revêtu) - R = 7,50 W·m ² ·K + Isolation thermique des murs périphériques par l'extérieur sur 258,50 m ² avec 120 mm de laine de verre posée sous ossature métallique - R = 3,75 W·m ² ·K - Conforme CITE 2015	14 043,96 € TTC		Non	-	06/07/2015	1 000,00 €	favorable
	1, Rue des Écoles			11 478,53 € TTC						
	54230 CHAVIGNY									
2015 - IT 46	GREMILLET Thierry		Isolation thermique des murs périphériques par l'extérieur (façade avant + façade arrière) sur 56,6 m ² avec 180 mm de polystyrène expansé graphité calé par plots de colle et chevillé - Pignon déjà isolé par l'extérieur sous bardage PVC avec environ 60 mm de polystyrène expansé - R = 5,60 W·m ² ·K - Conforme CITE 2015	8 399,24 € TTC		Non	-	06/07/2015	975,14 €	favorable
	20, Cottage Beausejour			3 250,46 € TTC						
	54230 CHAVIGNY									
2015 - IT 47	MARQUIS Sophie		Dépose totale et remplacement de la charpente (pannes, chevrons, lattes) et de la couverture - Rehausse de la toiture d'environ 40 cm - Isolation sous rampant de toiture avec 300 mm de laine de verre - R = 7,50 W·m ² ·K + Isolation des pignons et pieds droits avec 120 mm de laine de verre posée sous ossature métallique - R = 3,75 W·m ² ·K - Conforme CITE 2015	36 662,00 € TTC		Non	-	06/07/2015	1 000,00 €	favorable
	14, Rue Aristide Briand			5 745,60 € TTC						
	54550 PONT-SAINT-VINCENT									
2015 - IT 48	THOUVENIN Françoise		Isolation thermique des murs périphériques par l'extérieur sur 126 m ² avec 160 mm de polystyrène blanc calé par plots de colle et chevillé - R = 4,20 W·m ² ·K - Conforme CITE 2015	15 499,01 € TTC		Non	-	06/07/2015	1 000,00 €	favorable
	13, Rue des Martyrs			4 243,21 € TTC						
	54230 CHAVIGNY									

Isolation thermique des parois opaques

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis comités habitat
		Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
2015 - IT 49	DELAMART Guillaume	Isolation thermique des murs périphériques par l'extérieur sur 78 m ² avec 100 mm de fibre de bois en panneaux semi-rigides posée entre les montants d'une ossature bois et 60 mm de fibre de bois en panneaux rigides fixés sur les montants de cette même ossature - R = 425 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		2 962,44 € TTC	Non	06/07/2015	888,73 €	favorable
	32 bis, Rue Anatole France							
	54230 NEUVES-MAISONS			2 962,44 € TTC				
2015 - IT 50	MURA Céline / SANDOVAL Alexis	Isolation thermique des murs de façade avant et arrière par l'extérieur sur 51,4 m ² avec 140 mm de polystyrène expansé calé par plots de colle et chevillés - R = 370 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		8 289,01 € TTC	Non	06/07/2015	724,40 €	favorable
	44, Rue Léon Blum							
	54230 NEUVES-MAISONS			2 414,67 € TTC				
2015 - IT 51	COLOTTE André	Isolation thermique des combles perdus sur 101 m ² avec 300 mm (soit 322 mm après tassement) de laine de verre posée par soufflage mécanique + Création d'un chemin technique isolant sur 6 m ² avec des dalles de type SOUVBOX-34 en 248 mm [240 mm de polystyrène expansé + 8 mm d'OSB] - R = 7,00 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		21 618,15 € TTC	Non	06/07/2015	1 000,00 €	favorable
	16, Rue Alfred de Vigny							
	54630 RICHARDMENIL			3 861,56 € TTC				
2015 - IT 52	CHAUDRON Hervé	Isolation thermique de la façade avant par l'extérieur sur 40 m ² avec 140 mm de polystyrène expansé en fixation mécanique - R = 3,70 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		11 158,34 € TTC	Oui	06/07/2015	1 000,00 €	favorable
	4, Rue du Bouchot							
	54230 CHALIGNY			4 726,40 € TTC				
Réservation de prime du 09/06/2015 au 06/07/2015 pour l'isolation thermique des parois opaques (€)								10 511,19 €
Réservation de prime sur l'année 2015 pour l'isolation thermique des parois opaques (€)								47 512,83 €

Isolation thermique des parois vitrées										
N° dossier	NOM	Types de travaux		Coût total (€ TTC)		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis comité habitant
		Adresse	COMMUNE	Coût éligible (€ TTC)	Coût non éligible (€ TTC)					
2015 - M 46	EHRENFELD René	12, Rue Alphonse Daudet	COMMUNE	Remplacement de l'intégralité des menuiseries bois double vitrage mince d'origine construction par des menuiseries en aluminium blanc double vitrage 4-16argon + intercalaire Warm Edge-4 faible émissivité - Uw ≤ 1,70 W.m ⁻² .K ⁻¹ ; Sv ≥ 0,26 + installation de volet roulants blancs avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi "Thermo-Reflex" bi-couleur (blanc extérieur/gris intérieur) avec mousse polyuréthane hiéale - ΔR = 0,25 W.m ⁻² .K ⁻¹ . Conforme CITE 2015	18 498,40 € TTC		Non	-	500,00 €	favorable
					18 498,40 € TTC					
2015 - M 47	BERNEL Daniel	6, Rue des Violettes	COMMUNE	Remplacement de l'intégralité des menuiseries bois double vitrage de type 4-12-4 d'origine construction par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-16argon + intercalaire Warm Edge-4 faible émissivité - Uw = 1,50 W.m ⁻² .K ⁻¹ ; Sv ≥ 0,30 + installation de 7 volets roulants blancs avec tabliers composés de lames aluminium double paroi "Thermo-Reflex" bi-couleur (blanc extérieur/gris intérieur) avec mousse polyuréthane hiéale - ΔR ≥ 0,22 W.m ⁻² .K ⁻¹ + Remplacement de la porte d'entrée bois vitrée par une porte en PVC blanc avec serrure 5 points de fermeture, seuil aluminium à rupture de pont thermique, panneau de remplissage avec double vitrage securité de 32 mm (4-20-442) - Ud = 1,60 W.m ⁻² .K ⁻¹ . Conforme CITE 2015	13 192,23 € TTC		Non	-	500,00 €	favorable
					13 192,23 € TTC					
					11 278,09 € TTC					
2015 - M 48	PERRAULT Olivier	23, Rue de Nancy	COMMUNE	Remplacement d'un ensemble composé d'une imposte fixe bois simple vitrage et d'une porte d'entrée bois présentant un important défaut d'étanchéité par une porte de service semi-vitrée 2 vantaux tiérisés en PVC blanc avec double vitrage feuilleté de 28mm (44-2-16-4), serrure 5 points de fermeture, panneau de roulement isolé avec 24 mm de mousse polyuréthane - Ud = 1,60 W.m ⁻² .K ⁻¹ . Conforme CITE 2015	1 570,00 € TTC		Non	-	471,00 €	favorable
					1 570,00 € TTC					
					1 370,00 € TTC					
2015 - M 49	LEMORE Marina et Fabien	1, Rue des Écoles	COMMUNE	Remplacement de l'intégralité des ouvrants bois simple vitrage (11 fenêtres, 2 portes-fenêtres, une porte d'entrée et une porte de service) par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-16argon + intercalaire Warm Edge-4 faible émissivité - Uw = 1,30 W.m ⁻² .K ⁻¹ ; Sv = 0,37 ; Ud ≤ 1,70 W.m ⁻² .K ⁻¹ . Conforme CITE 2015	12 616,64 € TTC		Non	-	500,00 €	favorable
					12 616,64 € TTC					
					12 616,64 € TTC					

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Isolation thermique des parois vitrées											
N° dossier	NOM		Travaux		Eligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis comité habiter		
	Adresse	COMMUNE	Types de travaux	Coût total (€ TTC)							
2015 - M 50	THOUVENIN FRANÇOISE		Remplacement de 4 ensembles composés de 4 vantaux coulissants constitués en PVC simple vitrage par des fenêtres en PVC gris anthracite double vitrage 4-16 (argon + intercalaire Warm Edge)-4 table émissivité - Uv = 1,20 W/m ² .K ; Sv = 0,32 - Conforme CITE 2015		Non	-	06/07/2015	500.00 €	favorable		
	13, Rue des Martyrs										
	54230 CHALIGNY							3 990,00 € TTC	3 990,00 € TTC		
2015 - M 51	NEPOTE-CIT LUCIE		Remplacement de 3 fenêtres bois simple vitrage par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-16 (argon + intercalaire Warm Edge)-4 table émissivité - Uv = 1,40 W/m ² .K ; Sv = 0,26 + installation de 3 volets roulants isolants avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi "Thermo-Reflex" biocolor (blanc extérieur / gris intérieur) avec mousse polyuréthane injectée - UR = 0,24 W/m ² .K - Conforme CITE 2015		Non	-	06/07/2015	500.00 €	favorable		
	8, Rue de l'Yser										
	54230 NEUVES-MAISONS							4 842,00 € TTC	4 842,00 € TTC		
2015 - M 52	MICHEL ANRÉ		Remplacement de l'intégralité des menuiseries bois double vitrage mixte d'origine construction par des menuiseries en aluminium blanc satiné double vitrage 4-16 (argon + intercalaire Warm Edge)-4 table émissivité - Uv = 1,20 W/m ² .K ; Sv = 0,26 ; Ug ≤ 1,70 W/m ² .K + installation de volets roulants isolants avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi "Thermo-Reflex" biocolor (blanc extérieur / gris intérieur) avec mousse polyuréthane injectée - UR = 0,25 W/m ² .K - Conforme CITE 2015								
	481, Rue de la Libération										
	54230 CHALIGNY							19 662,89 € TTC	14 024,43 € TTC		
2015 - M 53	CHAUDRON HEVÉ		Remplacement de l'intégralité des ouvrants bois simple vitrage par des menuiseries en PVC blanc satiné double vitrage 4-16 (argon + intercalaire Warm Edge)-4 table émissivité - Uv = 1,30 W/m ² .K ; Sv = 0,26 ; Ug = 1,20 W/m ² .K + installation de volets roulants isolants avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi "Thermo-Reflex" biocolor (blanc extérieur / gris intérieur) avec mousse polyuréthane injectée - UR = 0,25 W/m ² .K - Conforme CITE 2015		Oui	39,25%	06/07/2015	500.00 €	favorable		
	4, Rue du Bouchot										
	54230 CHALIGNY							7 800,01 € TTC	6 778,58 € TTC		
Réserve de prime du 09/06/2015 au 06/07/2015 pour l'isolation thermique des parois vitrées (€)										3 971,00 €	
Réserve de prime sur l'année 2015 pour l'isolation thermique des parois vitrées (€)										26 254,28 €	

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Ravalement de façade										
N° dossier	NOM	Adresse	COMMUNE	Travaux		Étude thermique préalable (COT)	Étiquette énergétique	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis comblé habitant
				Types de travaux	Coût total (€ TTC) Coût éligible (€ TTC)					
2015 - F 06	GONCALVES Cédric	7, Route de Frolois	COMMUNE	Travaux subventionnés = sécurité des personnes (échofaçadage et protections) ; lavage haute pression à feu froid, application d'une peinture Placote (Imperméabilisante) ; - Etiquette énergétique D (Cep = 225 kWhap/m².an) ; - Tentes molisés = Gris clair en partie haute et gris plus foncé en sous-bassement ; - Façade avant visible depuis l'impasse route de Frolois et façade arrière et pignon partiellement visibles depuis la rue de Renouveu	8 098,86 € TTC	Non	D	06/07/2015	1 000,00 €	favorable
					6 229,89 € TTC					
2015 - F 07	GREMILLET Thierry	20, Cottage Be ouvéjour	COMMUNE	Travaux subventionnés = sécurité des personnes (échofaçadage) ; trame en fibre de verre (fourrure, pose et marouflage) ; application d'un enduit ribbé ; - Etiquette énergétique C avant travaux (Cep = 130 kWhap/m².an) ; - Teinte endogée = beige (teinte pierre de dalle du bordage PVC en pignon) ; - Façades arrière (partiellement) et avant visibles depuis la rue Cottage Be ouvéjour	8 399,24 € TTC	Non	C	06/07/2015	875,24 €	favorable
					3 500,96 € TTC					
Réservation de prime du 09/06/2015 au 06/07/2015 pour les travaux de ravalement de façade (€) 1 875,24 €										
Réservation de prime sur l'année 2015 pour les travaux de ravalement de façade (€) 6 737,07 €										
Revalorisation du montant de prime										
N° dossier	NOM	Adresse	COMMUNE	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis comblé habitant
				Types de travaux	Coût total (€ TTC) Coût éligible (€ TTC)					
2014 - M 56	AUGER Naémi	6, Rue des Roches	COMMUNE	Installation d'une porte d'entrée vitrée en PVC gris anthracite mat avec serrure 87 points de fermeture et panneau vitré double vitrage feuilleté isolant de 28 mm - Ug 5,170 W/m².K-1 - Conforme CDD 2014 (complément du dossier 2013 - TT 30 - Montant de prime majoré à 641,86 € (427,00€ réservé initialement) consacré à la minoration du montant de prime du dossier 2013 - TT 30)	2 139,54 € TTC	Non	-	06/07/2015	641,86 € (427,00 € initialement)	favorable
					2 139,54 € TTC					

Patrick POTTS ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2015_114

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Centre d'activités Ariane – avenant bail commercial

La société THERMICONSEIL France – Cabinet d'études thermiques - locataire de 2 niveaux du centre pour une surface totale de 232 m², a sollicité le retrait du bureau n° 91 de 25 m² de son occupation pour permettre la centralisation d'une équipe sur le niveau 10 loué en totalité.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant 1 au bail commercial.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant 1 au bail commercial conclu avec la société THERMICONSEIL FRANCE à compter du 1^{er} août 2015 pour l'occupation de ses locaux dans les conditions suivantes :

- Site : Centre d'Activités ARIANE – 240 rue de Cumène – 54 230 NEUVES-MAISONS
- Dénomination locaux : Niveau 10 en totalité (147 m²) – Niveau 9 bureaux 92-93-95 (60 m²)
- Surface totale : 207 m²
- Loyer : 1 322.51 € HT mensuels
- Avance sur charges : 517.50 € mensuels

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015_115

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Centre d'activités Ariane – bail commercial

La société STRUCTUREST – Cabinet d'étude gros œuvre - a sollicité la location d'un espace de bureaux de 85 m² dans le cadre de leur délocalisation de la pépinière Promotech.

Le centre étant à saturation mais les travaux de rénovation des 2 derniers niveaux 11 et 12 venant de s'achever, il est proposé de les installer sur 4 bureaux rénovés du niveau 11.

Le bureau communautaire est invité à en approuver le bail commercial.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le bail commercial conclu avec le cabinet d'études STRUCTUREST à compter du 1^{er} août 2015 et pour une durée de 9 années pour l'occupation de ses locaux dans les conditions suivantes :

- Site : Centre d'Activités Ariane – 240 rue de Cumène – 54 230 NEUVES-MAISONS
- Dénomination locaux : Niveau 11 – Bureaux 111-112-113-115
- Surface totale : 85 m²
- Loyer : 590.51 € HT mensuels
- Avance sur charges : 121.50 € mensuels
- Dépôt de garantie : 1 181.02 €

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015_116

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Cellules artisanales – avenant bail commercial

Depuis 2010, la société ATERPEL – Travaux de second œuvre - est locataire d'une cellule artisanale de l'espace artisanal du Champ le Cerf et a bénéficié sur ces 4 premières années de l'accompagnement en pépinière ADSN.

En avril 2015, un bail commercial est venu pérenniser l'implantation de l'entreprise au sein de ces locaux et prévoyait la location d'une cellule supplémentaire sur ce même bâtiment afin de développer l'activité commerciale de la société et la sous-location d'une partie de l'atelier à un autoentrepreneur (peintre).

N'ayant pu recruter les commerciaux nécessaires et suite à la désaffectation du sous-locataire, la société a sollicité de restreindre sa location à sa seule cellule initiale. La cellule rendue vacante a par ailleurs pu être proposée à M. David MICHEL – sellier.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant 1 au bail commercial.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au bail commercial conclu avec la société ATERPEL à compter du 1^{er} juillet 2015 pour l'occupation de ses locaux dans les conditions suivantes :

- Site : Cellules artisanales – Espace artisanal du Champ le Cerf – 262 rue Marcelin Berthelot – 54 230 NEUVES-MAISONS
- Dénomination locaux : Cellule A4
- Surface totale : 83 m²
- Loyer : 346.00 € HT mensuels
- Avance sur charges : 69.00 € mensuels

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015_117

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Cellules artisanales – convention d'occupation précaire

M. David MICHEL – artisan sellier – actuellement basé à son domicile de Pierreville depuis 2 ans, a sollicité la location d'une cellule artisanale du Champ le Cerf afin de permettre le développement de son activité au sein de locaux adaptés.

Afin de faire face à l'augmentation importante de son activité et s'assurer de la bonne adéquation de sa structure juridique et financière avec ses perspectives de développement à court terme, M. David MICHEL a décidé d'intégrer et bénéficier de l'accompagnement de la pépinière ADSN.

Le bureau communautaire est invité à en approuver la convention d'occupation précaire.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire conclue avec M. MICHEL DAVID HENRY ROBERT à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée de 4 années pour l'occupation de ses locaux dans les conditions suivantes :

- Site : Cellules artisanales – Espace artisanal du Champ le Cerf – 262 rue Marcelin Berthelot – 54 230 NEUVES-MAISONS
- Dénomination locaux : Cellule A1
- Surface totale : 83 m²
- Loyer : 372.12 € HT mensuels
- Avance sur charges : 69.00 € mensuels
- Dépôt de garantie : 744.24 €

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015_118

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Compte Epargne Temps – Abrogation de la possibilité de monétisation

Par délibération du bureau communautaire en date du 02 juillet 2015, il a été instauré la faculté de monétiser le CET - compte épargne temps -. Cette mesure n'ayant pas vocation à s'appliquer de manière généralisée, il s'agit d'abroger la délibération.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **abroge** la délibération du 02 juillet 2015 relative à la monétisation du compte épargne temps.

DÉLIBÉRATION N° 2015_119

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Admissions en non-valeur

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Le trésorier communautaire a établi des états de produits irrécouvrables motivés et sollicite l'admission en non-valeur de ces créances. Cela permet d'apurer les comptes de prises en charge des titres qui ne seront vraisemblablement pas soldés. Il est rappelé toutefois que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à des poursuites ultérieures si celles-ci s'avéraient possibles.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables conformément aux états ci-dessous présentés par le trésorier communautaire :

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Budget concerné	Etat établi le	Montant des produits irrécouvrables	Exercice concerné
Assainissement	08/06/2015	6.86	2012
Assainissement	09/06/2015	41.86	2011
Total Assainissement		48.72	
Eau	06/02/2015	6 544.73	2010-2014
Eau	06/03/2015	860.33	2012-2014
Eau	11/03/2015	9.36	2011
Eau	11/03/2015	3.86	2014
Eau	13/03/2015	3.14	2009
Eau	17/03/2015	3.06	2014
Eau	17/03/2015	0.93	2011
Eau	18/03/2015	0.88	2013
Eau	20/03/2015	500.22	2011-2013
Eau	23/03/2015	80.73	2014
Eau	24/03/2015	11.32	2012
Eau	25/03/2015	5.16	2011
Eau	25/03/2015	0.90	2011
Eau	25/03/2015	23.41	2011
Eau	27/03/2015	8.25	2015
Eau	30/03/2015	3.86	2014
Eau	30/03/2015	270.61	2011
Eau	30/03/2015	27.49	2011
Eau	30/03/2015	274.69	2012-2014
Eau	30/03/2015	2 767.27	2012
Eau	31/03/2015	32.64	2009
Eau	17/04/2015	2 175.89	2011-2014
Eau	22/04/2015	171.82	2010
Eau	22/04/2015	60.46	2012
Eau	27/04/2015	116.53	2007
Eau	29/04/2015	731.95	2014
Eau	04/05/2015	16.18	2013
Eau	19/05/2015	392.84	2011-2012
Eau	09/06/2015	977.54	2008-2012
Eau	09/06/2015	280.47	2009
Eau	09/06/2015	516.30	2009
Eau	09/06/2015	181.22	2009
Eau	10/06/2015	11.30	2010
Eau	26/06/2015	2 072.17	2015
Eau	30/07/2015	72.55	2013-2014
Eau	30/07/2015	77.56	2009
Total Eau		19 287.62	
Gestion Economique	10/07/2015	0.90	2014-2015
Total Gestion Economique		0.90	
Principal	24/02/2015	6.40	2012
Principal	24/02/2015	5.35	2012
Principal	24/02/2015	25.00	2009
Principal	24/02/2015	7.77	2012
Principal	24/02/2015	15.50	2012
Principal	24/02/2015	8.50	2012
Principal	24/02/2015	9.57	2009
Principal	05/03/2015	49.80	2012
Principal	23/03/2015	64.90	2012
Principal	23/03/2015	82.27	2012
Principal	23/03/2015	24.03	2009
Principal	23/03/2015	28.00	2012
Principal	24/03/2015	537.48	2012
Principal	22/04/2015	418.85	2012
Principal	09/06/2015	35.40	2014
Principal	19/06/2015	231.83	2008-2011
Principal	26/06/2015	29.25	2014
Principal	30/06/2015	19.55	2012
Principal	07/07/2015	12.00	2014
Total Principal		1 611.45	
Total général		20 948.69	

DÉLIBÉRATION N° 2015_120

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Acceptation d'indemnités de sinistre

Indemnisation sinistre : dégradation sur véhicule DL-895-CJ – Budget Eau

L'assureur SMACL indemnise la CCMM à hauteur de 800,00 €.
Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 800,00 €.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation des sinistres sur le budget Eau par SMACL à hauteur de 800,00 €
- **autorise** le président à procéder à l'encaissement du chèque établi en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 2015_121

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Souscription d'une ligne de trésorerie

La CCMM gère des lignes de trésorerie qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

Actuellement la CCMM gère 2 lignes de trésorerie pour un total de 1 500 000 €.

Compte tenu de l'accroissement du besoin en fonds de roulement lié aux projets d'investissement en cours, le bureau est invité à souscrire une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 1.000.000 €.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum : 1 000 000 € :

- Durée : 1 an
- Index : EONIA Flooré
- Marge : + 1,4 %

- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)
- Frais de dossier : 0.20% du montant de la ligne de trésorerie soit 2 000 €

- **autorise** le président à signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

Hervé TILLARD ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2015_122

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Parc d'activités Brabois Forestière – désignation du concessionnaire

Par délibération du 15 mai 2014, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure de désignation d'un aménageur pour la réalisation du parc d'activités Brabois Forestière. Il a également habilité le président à mener les discussions avec les candidats. Par délibération du 19 juin 2014, le conseil a élu les membres de la commission spéciale chargée d'émettre un avis sur les propositions retenues. Le contrat a pour objet l'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière (21 hectares sur 33) pour une durée de 15 années.

Suite à la publication de l'avis d'appel public à concurrence, deux entreprises se sont portées candidates : la Société Lorraine d'Economie Mixte d'aménagement urbain (SOLOREM) et la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL).

Les principales obligations du concessionnaire sont :

1. Acquérir (auprès de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, de la CCMM, et éventuellement auprès de propriétaires privés dans le cadre de négociations amiables) la propriété des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'opération situés dans le périmètre de la zone.
2. Exécuter les études nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet.
3. Réaliser les travaux et aménagements permettant de rendre les terrains aptes à recevoir les constructions futures. Ces travaux comprennent la démolition des bâtiments de la tranche 3.
4. Reprendre, via un transfert partiel de marché, le marché de maîtrise d'œuvre passé par la CCMM concernant la gestion des travaux de la tranche 1.
5. Assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des équipements et infrastructures dans le respect d'une démarche de développement durable.
6. Assurer la commercialisation des terrains dans les meilleures conditions possibles et dans le respect de la vocation tertiaire et technologique de la ZAC.
7. Assurer le financement et la gestion financière de l'opération.

La rémunération du concessionnaire est substantiellement assurée par les résultats de l'opération conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme.

Au terme des discussions, et après avis de la commission spéciale, le choix s'est porté sur la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) qui, ayant la capacité technique et financière pour réaliser l'opération d'aménagement, présente une offre avec le meilleur rapport possible entre les critères d'aptitude à réaliser l'opération d'aménagement envisagée par la CCMM, de pertinence du programme d'aménagement proposé, d'efficacité économique du bilan d'aménagement et de phasage de réalisation de l'opération.

En réponse à Gilles Jeanson, Filipe Pinho indique que la question du calendrier est complexe. Elle dépend notamment du rythme des acquisitions foncières. Il préfère revenir vers le conseil lorsqu'il disposera d'éléments précis sur ce point.

Xavier Bousset regrette qu'il n'y ait pas eu de rapprochement avec le Grand Nancy sur ce projet. Filipe Pinho en est d'accord, et l'invite à adresser sa question au président du Grand Nancy. Jean-Paul

Vinchelin rappelle à ce sujet que le Grand Nancy avait un temps imaginé un projet d'aire d'accueil des gens du voyage sur le site Brabois Forestière.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve :

- le choix de la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) en tant que concessionnaire de la ZAC Brabois Forestière,
- les termes du contrat de concession et ses annexes
- la vente des terrains et des bâtiments nécessaires à l'opération au prix fixé dans le bilan joint au contrat
- la signature du contrat de concession par le président

Maryline GEORGES-BERNARD ne prend pas part au vote

DÉLIBÉRATION N° 2015_123

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture

Objet :

FISAC – Règlement du fonds d'aide aux investissements des commerces

Par délibération du 3 mai 2012, le conseil communautaire a décidé de poursuivre l'opération de dynamisation du commerce et de l'artisanat, et a sollicité à cet effet le soutien de l'Etat à travers une troisième tranche du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). L'Etat vient de donner son feu vert.

Le programme permettra de soutenir les actions suivantes :

- Aides directes aux investissements des commerçants
 - o Rénovation des vitrines
 - o Mise en accessibilité
 - o Sécurisation
 - o Aménagements intérieurs
 - o Acquisition de matériels professionnels
- Actions collectives d'animation et de promotion du commerce local, à définir avec les associations de commerçants.

Le programme requiert un effort budgétaire de la CCMM d'environ 50 000 €, réparti sur 2 exercices, qui permet de mobiliser environ 100 000 € de subventions de l'Etat et de la région pour les commerçants du territoire.

Le conseil est invité à approuver le règlement des aides (projet ci-annexé). Le règlement reconduit pour l'essentiel les règles en vigueur pour les tranches précédentes, et s'inscrit dans le cadre posé par l'Etat pour l'attribution des subventions FISAC. Un premier comité de pilotage pourra ainsi avoir lieu dans les prochaines semaines, afin d'attribuer une première série d'aides directes aux projets qui ont été soumis à la CCMM depuis 2012. Un effort particulier de communication sera réalisé à destination des commerçants de communes qui ont rejoint la CCMM en 2014.

En réponse à Xavier Boussert, Jean-Luc Fontaine confirme qu'une communication sera faite en direction des commerçants par les services de l'ADSN et de la CCMM, avec une attention particulière aux communes qui ont rejoint la CCMM en 2014. A l'attention d'Anne-Lise Henry, il cite des exemples de

projets qui ont bénéficié du soutien du FISAC dans le cadre des 2 premières tranches. Jean-Paul Vinchelin fait observer qu'est également présente une association des commerçants non sédentaires.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le règlement des aides ci-annexé.



PROGRAMME « FISAC OPERATION URBAINE »

Règlement du fonds d'aide aux investissements des commerces

3^{ème} tranche

Préambule

Par délibération du 03/05/2012, le conseil de la communauté de communes Moselle et Madon a décidé de lancer la 3^{ème} tranche de l'opération de dynamisation de l'artisanat et du commerce en Moselle et Madon pour laquelle la Communauté de communes Moselle et Madon a sollicité les fonds d'intervention pour les services, l'artisanat, le commerce (FISAC).

Il a sollicité à cet effet le soutien de l'Etat dans le cadre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat, le commerce (FISAC), et de tout autre partenaire financier.

Par décision n° 14-0179 du 24 février 2014, la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme a accordé le soutien de l'Etat à cette opération.

Celle-ci prévoit en particulier une aide aux investissements des entreprises commerciales pour leurs travaux de rénovation des vitrines, mise en sécurité et accessibilité et pour leurs aménagements intérieurs et acquisition de matériels professionnels.

Cette action portée sur la communauté de communes Moselle et Madon a pour but de conforter et développer le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services, d'aider les entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement, d'améliorer l'image commerciale du territoire et d'en renforcer son attractivité.

Le présent règlement, adopté par délibération du conseil communautaire le 17 septembre 2015 a pour objet de définir les modalités d'attribution des aides aux investissements.

Article 1 : Détermination des entreprises concernées

Sont éligibles à ce fonds d'intervention :

- ◆ les entreprises artisanales et commerciales, les autoentrepreneurs exerçant une activité commerciale, artisanale ou de service, ainsi que les prestataires de services, inscrits au

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

registre du commerce et des sociétés ou/et au répertoire des métiers, ou les SCI ou les propriétaires (particuliers) qui réalisent les travaux pour le commerce,

- ◆ à jour de leurs cotisations sociales et fiscales,
- ◆ ayant un chiffre d'affaires annuel $\leq 1\ 000\ 000$ € HT.
- ◆ Pour un plafond de dépenses éligibles par entreprise sur l'ensemble des tranches fixé à 75 000 € HT.

- ◆ pour des travaux réalisés sur un établissement situé dans une commune membre de la communauté de communes Moselle et Madon.

Sont exclues :

- ◆ Les professions libérales, les pharmacies, banques, assurances, les activités liées au tourisme (hôtels et restaurants gastronomiques).

Peuvent être éligibles :

- ◆ Les cafés, ainsi que les restaurants de proximité. Pour les hôtels/restaurants, ne sera prise en compte que l'activité de restauration. (CA $\leq 1\ 000\ 000$ € HT sur les 2 activités confondues).

Pour les entreprises nouvellement créées (< 12 mois), le plan de financement et le compte d'exploitation prévisionnel est à joindre au dossier. Les entreprises doivent être économiquement viables pour bénéficier du présent dispositif (décision soumise à l'approbation du comité de pilotage).

Le présent dispositif est cumulable par rapport aux autres aides existantes (OPAH, rénovation de façades...).

Par souci d'équité, les entreprises ayant déjà bénéficié d'une aide en tranche 1 et/ou 2 du FISAC ne seront pas prioritaires pour l'attribution d'une nouvelle subvention. Elles devront par ailleurs motiver leur demande en justifiant l'intérêt de ce nouvel investissement pour le territoire.

Article 2 : nature et montant des dépenses subventionnables

- Axe 1 : Travaux de rénovation des vitrines

Investissements concernant la partie extérieure de la vitrine commerciale (menuiserie, peinture, store, architecture, marquise,...) les enseignes et la façade du rez-de-chaussée commercial.

Cette aide peut être conjuguée avec une aide au ravalement des façades de particuliers, selon le règlement approuvé par la communauté de communes Moselle et Madon.

Ne sont pas subventionnables :

Les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leur corps de métiers ;
L'acquisition d'un fonds de commerce et/ou des murs.

Montants min/maxi des dépenses éligibles : 1 000 € HT/15 000 € HT

- Axe 1 : Travaux d'accessibilité :

Aménagement favorisant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou pour les personnes handicapées.

Montants min/maxi des dépenses éligibles : 1 000 € HT/15 000 € HT

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015**- Axe 1 : Travaux de mise en sécurité :**

Protection mécanique et/ou électronique du point de vente
 Télésurveillance en boutiques
 Vidéosurveillance
 Détection anti-intrusion
 Dispositifs d'alerte en cas d'incident et/ou pour ouverture de porte sécurisée

Montants min/maxi des dépenses éligibles : 1 000 € HT/15 000 € HT

- Axe 2 : Travaux d'aménagements intérieurs

Investissements concernant les travaux de mise en valeur de la partie intérieure des commerces (sols, murs, plafonds, remise aux normes,...) et uniquement de la surface commerciale.

Ne sont pas subventionnables :

Les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leur corps de métiers ;
 L'acquisition d'un fonds de commerce et/ou des murs.

Montants min/maxi des dépenses éligibles : 1 000 € HT/25 000 € HT

- Axe 2 : Acquisition de matériels professionnels

Investissements concernant l'achat de matériel utile à la production et/ou au commerce de l'entreprise.

Sont notamment exclus : le petit matériel roulant, et matériel de manutention, les consommables, le petit outillage, les prestations de service (formation, transport,...) et les équipements sans lien direct avec l'activité de production proprement dit (informatique de gestion, mobilier,...)

Montants min/maxi des dépenses éligibles : 1 000 € HT/25 000 € HT

A titre exceptionnel, le comité de pilotage pourra retenir un seuil de dépenses subventionnables inférieur et un plafond de dépenses subventionnables supérieur si la réalisation de l'opération présente un intérêt particulier, par exemple si elle s'inscrit dans la valorisation d'un ensemble de commerces.

Article 3 : Montant de l'aide

Le taux de subvention accordée est de 50 % maximum du montant subventionnable de l'investissement hors taxes. La subvention est versée par la communauté de communes Moselle et Madon. En règle générale, elle est cofinancée selon la répartition suivante :

	ETAT	Région Lorraine	CCMM	TOTAL SUBVENTION	ENTREPRISES
Rénovation de vitrine, sécurité, accessibilité	23,82%	15%	11,18%	50,00%	50,00%
Aménagements intérieurs Acquisition de matériels professionnels	23,82%		26,18%	50,00%	50,00%

Les participations seront arrondies à l'euro près.

La participation de la Région Lorraine est soumise à l'approbation de la commission permanente.

Concernant les aides à l'acquisition de matériels professionnels, le demandeur devra justifier de la sollicitation des aides éventuelles existantes auprès de la Région Lorraine et transmettre la notification des financements obtenus ou non. La participation de la CCMM sera alors minorée du montant des aides obtenues.

Article 4 : Modalités de demande et d'instruction de la subvention

Pour bénéficier d'une aide, le chef d'entreprise adresse une lettre d'intention à la présidente de la communauté de communes Moselle et Madon.

Avec le concours de l'ADSN, il constitue ensuite un dossier de demande d'aide, composé notamment des pièces suivantes :

- ◆ Lettre de demande de subvention de l'entreprise
- ◆ Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou/et au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- ◆ Autoentrepreneurs : Extrait d'inscription auprès d'un Centre de Formalités des Entreprises
- ◆ RIB
- ◆ Déclaration du chef d'entreprise attestant sur l'honneur être en règle au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts)
- ◆ Dernier bilan ou attestation de l'expert-comptable
- ◆ Devis des investissements ou factures
- ◆ Plan de financement et compte d'exploitation prévisionnel pour les entreprises nouvellement créées (< 12 mois)

Le demandeur a la possibilité d'effectuer les travaux sans attendre la décision du comité de pilotage, mais cela ne présage en aucun cas de l'attribution de l'aide demandée.

Dans tous les cas, tout dossier devra être déposé complet pour instruction avant la date du 11 décembre 2016, soit 2 ans après la date de signature de la convention Etat.

Article 5 : Décision d'attribution de l'aide

Le dossier de demande d'aide est soumis au comité de pilotage composé de représentants des organismes suivants : Etat (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en Lorraine), conseil régional, communauté de communes Moselle et Madon, associations de commerçants, Agence de développement des territoires du Sud Nancéen, Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle, chambre de métiers de Meurthe et Moselle.

Sur proposition du comité de pilotage, l'attribution de la subvention est délibérée par bureau de la communauté de communes et notifiée au demandeur par le président de la communauté de communes Moselle et Madon.

Les subventions notifiées non justifiées seront automatiquement annulées.

Article 6 : Modalités de versement de l'aide

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement par la communauté de communes sur présentation des factures acquittées, qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier.

L'investissement doit être effectué dans un délai de 6 mois suivant la date de notification de la subvention à l'entreprise. Au-delà de cette période, le subventionné perdra ses droits.

Tout dossier devra être bouclé et toute pièce justificative transmise avant la date du 31 octobre 2016.

Au-delà de ces délais, aucun dossier ne pourra être retenu ou tout subventionné perdra ses droits.

En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera versé au prorata de la dépense réalisée.

En cas de montant facturé supérieur au devis initial, la subvention sera versée sur la base du montant subventionnable retenu.

Les factures acquittées et certifiées par le prestataire seront transmises au coordinateur du projet. Ce dernier pourra venir dans l'entreprise, contrôler la réalité de l'investissement.

Contacts :

Communauté de commune Moselle et Madon

Alexandre ALARDAIN
145, rue du Breuil
54230 Neuves-Maisons
03 83 26 45 00

ADSN

Audrey MAYERY
Centre d'Activités Ariane
240, rue de Cumène
54230 Neuves-Maisons
03 83 15 67 00



DÉLIBÉRATION N° 2015_124

Rapporteur :

Marie-Lou KADOK - Vice-présidente chargée du tourisme, patrimoine et mobilités douces

Objet :

Démarche concertée de commercialisation touristique de la Boucle de la Moselle

La maison du tourisme en Pays terres de Lorraine a mené en 2014 une étude de positionnement de la Boucle de la Moselle. Forte de cette étude, et en se rapprochant des territoires concernés (CCMM, CC du Toulois, CC Hazelle en Haye, CC du bassin de Pompey, CU du Grand Nancy), la Maison du tourisme propose de constituer une destination touristique à part entière, s'appuyant sur :

- La voie cyclable de la Boucle de la Moselle
- La dualité ville / campagne
- Les atouts de chaque territoire (patrimoine UNESCO, vigne, cathédrale, fer, savoir-faire...)

Les offices de tourisme sont aujourd'hui prêts à se lancer dans la commercialisation, pouvant apporter dès à présent une fréquentation nouvelle sur l'ensemble de la boucle de la Moselle, et contribuant au dynamisme économique des territoires.

Portage et suivi du programme d'actions

Le portage est confié à la Maison du tourisme en Pays terres de Lorraine. Cette dernière a constitué un comité de pilotage chargé de suivre le programme d'actions. Il est composé des intercommunalités concernées et de représentants de partenaires touristiques (camping, Gîtes de France, hôteliers, maison du vélo...), afin de croiser les avis de chacun.

Dépenses prévisionnelles 2015

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Programme d'actions année de démarrage (définition de la marque, outils de promotion, outils d'accueil, préparation des forfaits, amélioration de la signalisation...)	35 000 €	CU du Grand Nancy	7 000 €
		CC du Bassin de Pompey	7 000 €
		CC de Hazelle en Haye	7 000 €
		CC du Toulois	7 000 €
		CC Moselle et Madon	7 000 €
Mutualisation des compétences des offices de tourisme	21 000 €	Offices de tourisme	21 000 €
TOTAL	56 000 €	TOTAL	56 000 €

Suivi du projet localement

Le groupe de travail tourisme et patrimoine de la CCMM est attentif à la mobilisation des acteurs locaux.

Aussi, il conviendra sur le territoire de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement, notamment :

- Relais auprès des acteurs locaux et des communes,
- Incitation et accompagnement de ces derniers pour favoriser l'accueil des cyclotouristes (installation d'arceaux, outillage de réparation et de nettoyage, ...)
- Mise en place d'une signalétique sur l'axe Charles le Téméraire (Méréville -> Flavigny)
- ...

Claude Guidat s'étonne de l'emploi du terme « commercialisation ». Filipe Pinho et Marie-Lou Kadok expliquent qu'il s'agit du terme évoqué par les professionnels du tourisme lorsqu'il s'agit de proposer à la vente des produits (forfaits) comprenant hébergement, restauration, activités... en réponse à François Brand, Marie-Lou Kadok confirme qu'une étude de marché a démontré le bien-fondé de la démarche proposée.

Pour Filipe Pinho, la question est celle du retour économique des sommes investies dans le tourisme. Il est réel – même si le coût des infrastructures lourdes comme la véloroute ne peut évidemment pas être pris en compte. L'enjeu du projet est également de positionner Nancy dans le paysage touristique de la future grande région, entre l'Alsace et la Champagne. C'est une première pierre dans ce sens.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Jean-Paul Vinchelin invite les élus à avoir confiance dans la dynamique de rassemblement des offices du tourisme, mais aussi dans la dimension économique, désormais reconnue, du développement touristiques : les touristes sont appelés à consommer dans le secteur. Il évoque le projet du Fort Aventure de développer de l'hébergement insolite, une initiative complémentaire. Il indique que la mine du Val de Fer a doublé son nombre de visiteurs en deux ans en diversifiant ses produits.

Michel Grillot indique que la commune est préoccupée par les conditions de traversée de la D 974 par la véloroute, entre les deux ponts. Tout en convenant qu'il s'agit d'un point délicat, Filipe Pinho estime qu'il s'agit d'une conséquence du choix, positif pour la commune de Pont-Saint-Vincent, de contraindre les poids lourds à contourner l'agglomération.

Etienne Thil souligne que la piste cyclable est largement utilisée par les habitants. Il observe que les parkings sont souvent saturés et propose de réfléchir à leur extension. Filipe Pinho abonde dans ce sens; il avait même proposé au Grand Nancy d'aménager une « gare du vélo » entre Ludres et Richardménéil. Il serait dommage qu'un point de ce type ne soit pas implanté au sud de l'agglomération.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion à la mutualisation de la commercialisation de la Boucle de la Moselle
- **autorise** le président à signer la convention de partenariat 2015-2017 avec la Maison du tourisme

DÉLIBÉRATION N° 2015_125**Rapporteur :**

Marie-Lou KADOK - Vice-présidente chargée du tourisme, patrimoine et mobilités douces

Objet :

Plafonnement de la taxe de séjour pour les chambres d'hôtes

Le 21 janvier 2010, la communauté de communes a instauré la collecte de la taxe de séjour dans tous les hébergements du territoire. Le produit ainsi collecté (environ 6000€ par an) est reversé à la Maison du Tourisme Terres de Lorraine.

La loi de finances 2015 a réformé la taxe, en révisant notamment les planchers et plafonds de la taxe. Les chambres d'hôtes jusqu'ici taxées selon le niveau de l'hébergement, au même titre que les hôtels et meublés de tourisme, bénéficient désormais d'un plafonnement de la taxe à 0,75 € par personne et par nuitée.

Il convient de se mettre en conformité sur ce point.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

fixe le montant de la taxe de séjour applicable aux chambres d'hôtes, suivant leur labellisation (0 à 4 étoiles ou épis) et conformément au tableau suivant :

Catégorie des hébergements	Taxe instaurée tout hébergement hors chambres d'hôtes	Taxe applicable aux chambres d'hôtes
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements de caractéristiques	1,08 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*,	0,80 €	0,75 €

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques		
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques	0,75 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques	0,55 €	0,55 €
Hôtels de tourisme classés sans *, et tous les autres établissements de caractéristiques	0,35 €	0,35 €

- **instaure** l'application de ce tarif au 1^{er} janvier 2015

- **précise** que les assujettis qui ont acquitté un montant de taxe supérieur à celui qui est dû au titre de la période de perception peuvent présenter une demande de dégrèvement dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la taxe a été acquittée.

DÉLIBÉRATION N° 2015_126

Rapporteur :

Pascal DURAND - Conseiller délégué à la culture

Objet :

Accueil en résidence de la compagnie Histoire d'Eux

La CCMM a la volonté de construire un projet de développement qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie des habitants notamment par l'accès pour tous à toutes les formes de la culture. Dans cet objectif, la CCMM développe des actions de diffusion culturelle, de soutien à la création et organise des ateliers de pratiques artistiques. Elle soutient par ailleurs des associations locales et des communes dans leurs projets culturels.

Afin de conforter cette politique culturelle et les actions portés par la CCMM tout en assurant la maîtrise des dépenses liées à la culture, il est proposé d'accueillir une compagnie en résidence. La compagnie « Histoire d'Eux », compagnie de marionnette et de théâtre, existe depuis 2005. Elle a créé 8 spectacles pour tout type de publics. 7 des 8 spectacles ont été joués en Moselle et Madon. La compagnie est membre et initiatrice du projet/réseau MARILOR (réseau des compagnies de marionnettes de Lorraine). Elle s'appuie sur 6 comédiens réguliers et un poste administratif à mi-temps.

Dans le cadre d'une résidence, la CCMM consent à la compagnie une mise à disposition gracieuse de locaux. Des bâtiments vacants, et non destinés à être reloués à des entreprises, sont adaptés à cet effet, sur la zone dite des Clairs Chênes à Chavigny.

L'intérêt d'un partenariat de ce type est multiple :

- Le projet artistique de la compagnie est en phase avec le projet culturel CCMM avec notamment une ouverture sur les actions culturelles et le lien avec les publics (formations, ateliers, co-écriture de spectacle...),
- Le « support marionnette » n'est pas représenté sur le territoire CCMM et c'est un excellent support artistique accessible à tous les âges,
- Une compagnie professionnelle fait partie d'un réseau d'acteurs culturels dont peut bénéficier le territoire, elle apporte des compétences et des connaissances,
- La compagnie pourra s'impliquer activement, et à coût maîtrisé, dans le prochain festival intercommunal,
- La compagnie est en mesure de porter des projets et d'émarger à des dispositifs de financement auxquels la CCMM n'a pas accès,

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

- Un programme d'ensemble est à construire avec la compagnie pour un travail en direction des scolaires, dans le cadre des heures d'enseignement ou des TAP.

Le conseil est invité à valider l'accueil d'une compagnie en résidence, et à autoriser le président à signer les conventions de mise en œuvre du dispositif.

En réponse à Gilles Jeanson, Filipe Pinho confirme que les locaux pressentis ne sont pas proposés à la location car, compris dans l'emprise du futur parc d'activités Brabois Forestière, ils ont vocation à être démolis. Pascal Durand précise que la compagnie pourrait également s'installer ailleurs si une commune dispose de locaux adaptés. Le coût pour la communauté de communes est uniquement celui de la fourniture des fluides. A l'attention d'Anne-Lise Henry, il indique que la convention pourrait être effective sous quelques semaines.

Jean Lopes précise que la région Lorraine est susceptible de financer les résidences d'artistes.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** l'accueil de la compagnie « Histoire d'Eux » en résidence sur le territoire de Moselle et Madon,
- **autorise** le président à signer la convention de partenariat, ses pièces annexes, et tout document afférent.

DÉLIBÉRATION N° 2015_127

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Appel à coopération « urbanisme durable »

Le conseil régional a lancé un appel à coopération pour l'urbanisme durable permettant de mobiliser des fonds européens.

Cet appel vise à soutenir :

- Des projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat pensés selon les principes du développement durable (reconversions de friches, opérations de renouvellement urbain ou opérations de densification du tissu urbain)

Taux d'intervention du FEDER entre 35% et 20% des dépenses éligibles selon la localisation du projet

Ex de dépenses : études de programmation, investissements liées aux aménagements avec approche environnementale et éventuellement les PLUI à condition d'intégrer une démarche environnementale plus intégrée (plan paysage, trame verte et bleue...)

- Des projets visant à améliorer la connaissance dans le domaine de l'urbanisme durable, la sensibilisation, la formation, l'acculturation et l'accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire.

Taux d'intervention du FEDER de 35 % sur les dépenses éligibles voire jusque 60% si le projet est d'envergure régionale ou transfrontalière.

Ex de dépenses : communication, formation, voyages d'étude...

Les étapes à venir :

- Pour le 30 septembre 2015, il convient uniquement que la CCMM prenne l'engagement de mener la concertation avec toutes les communes de son territoire pour recenser les projets éligibles à l'appel à coopération.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

- Pour le 31 janvier 2016, il conviendra de recenser tous les projets et de les résumer dans une fiche projet.
- Après le 31 mars 2016, le conseil régional aura sélectionné les projets qui méritent la remise d'un dossier complet de demande de subvention.

Si le contenu de la réponse à un tel appel à coopération nécessite une vraie concertation avec l'ensemble des communes, on peut d'ores et déjà considérer que le travail réalisé dans ce domaine a permis de poser les jalons utiles pour cette coopération :

- Cycle de formation sur l'urbanisme en 2014/2015
- Appui technique sur la préparation d'opération d'aménagement dans le cadre de la stratégie foncière et accompagnement des communes dans la planification.

Il est ainsi proposé de retenir le principe d'engager la CCMM comme coordinateur pour recenser tous les projets pouvant relever de l'appel à coopération puis de commencer à travailler avec chaque commune intéressée pour préparer la remise d'un dossier commun en janvier 2016.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **engage** la CCMM à mener la coordination avec les communes pour recenser et structurer les projets d'aménagement durable à vocation d'habitat ou même les études de planification et de programmation opérationnelle

- **prépare** un programme visant l'amélioration de la connaissance en urbanisme durable

DÉLIBÉRATION N° 2015_128

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Validation du CRAC (compte-rendu d'activité de la stratégie foncière)

En 2007, la CCMM s'engageait dans une convention cadre de stratégie foncière permettant une intervention de l'EPFL sur des secteurs à enjeux et pour des projets prédéfinis.

Chaque année, l'EPFL soumet le compte-rendu d'activités permettant d'établir un état des lieux des secteurs d'intervention et des acquisitions réalisées, d'exposer un bilan des engagements financiers et de rappeler les échéances sur la durée du portage.

A noter que cette convention cadre se verra enrichie par l'étude actuellement confiée au bureau d'étude Mangin qui permet, d'une part, d'identifier de nouveaux secteurs à enjeux sur les communes entrées en 2014 dans le périmètre intercommunale de Moselle et Madon et, d'autre part, d'actualiser la liste des secteurs à enjeux reconnus en 2007.

Le conseil est invité à prendre acte du compte-rendu d'activité de la stratégie foncière ci-joint.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** le compte-rendu d'activité de la stratégie foncière établi par l'EPF Lorraine.



Compte rendu annuel d'activité foncière 2014 Communauté de communes Moselle et Madon (CCMM)/EPFL

Date du rapport : 30/06/2015

1. Objectifs et avancement de la convention-cadre

La CCMM et l'EPFL ont signé une convention-cadre le 12 juillet 2007 pour conduire sur le long terme une politique foncière d'anticipation sur les périmètres à enjeux de l'intercommunalité.

Afin d'identifier ces secteurs, une étude de stratégie foncière a été réalisée de 2008 à 2009 à l'échelle des douze communes.

Un avenant portant actualisation des périmètres à enjeux a été conclu en décembre 2014.

Suite à une extension du périmètre de l'EPCI à sept nouvelles communes au 1^{er} janvier 2014, la CCMM et l'EPFL ont souhaité engager une étude de stratégie foncière complémentaire visant à définir les périmètres à enjeux sur ces sept nouvelles communes et par la même occasion, ajuster les secteurs à enjeux déjà reconnus sur les douze communes « historiques » de l'intercommunalité.

La réunion de lancement de cette étude de stratégie complémentaire s'est déroulée le 12 mars 2015 en présence des Maires, du Président de la CCMM, du comité technique de la CCMM, du prestataire le Cabinet Mangin et de l'EPFL.

Un COPIL n°2 actant la phase 1 de l'étude à savoir un portrait de territoire et un diagnostic foncier a eu lieu le 28 mai 2015.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Le prochain COPIL validant la phase 2 de l'étude devrait être programmé mi-septembre 2015.

Pour mémoire, sur les territoires à enjeux recensés de la Communauté de Communes, les objectifs recherchés visent à :

- impulser une politique foncière proactive permettant notamment la reconstitution de réserves foncières sans mobiliser à court terme les moyens financiers des collectivités ;
- maîtriser l'urbanisation et l'organisation d'un site en acquérant les accès et les parcelles stratégiques ;
- garantir un aménagement d'ensemble cohérent et faire évoluer certains projets privés vers les objectifs urbains affichés par la puissance publique ;
- contenir les prix fonciers pour éviter une surenchère préjudiciable aux projets ou pour placer la collectivité en position favorable face à des constructions privées dans son exigence de produits de qualité intégrant le développement durable ;
- contribuer à la construction rapide de logements sociaux.

La liste des périmètres à enjeux à jour est annexée au présent bilan.

Outre la convention-cadre mère, l'EPFL et la CCMM ont signé 7 conventions de veille active. Cinq conventions ont été abandonnées et une résiliée d'un commun accord. L'ensemble de ces conventions, actives ou non, sont listées ci-après :

N° opération	Périmètre à enjeux	Intitulé	Signataire de la convention	Obligation de rachat	Date signature convention	Date échéance convention
FC4B01		Convention cadre mère	CCMM	CCMM	12/07/2007 + avenant n°1 du 4/01/2013	Pas d'échéance
FC4B07	CHV07	Chavigny – Parc d'Activités Brabois Forestière	CCMM	CCMM	02/12/2011	30/06/2017 ou 30/06/2022
FC4B08	CHL05	Chaligny - Filinov	CCMM	CCMM (convention résiliée)	02/12/2011	30/06/2017 ou 30/06/2022
FC4B09	CHV20	Chavigny – 92 rue de Neuves Maisons	CCMM + Chavigny	CHAVIGNY	02/02/2012 + Avenant n°1 du 8/06/2012	30/06/2017 ou 30/06/2022
FC4B10	NEU02	Neuves Maison – ZI Louis Pasteur	CCMM	CCMM	31/10/2012	30/06/2018 ou 30/06/2023
FC4B11	CHL04 + NEU04	Chaligny Neuves Maison – ZAC Les Hauts de Moselle	CCMM + SIVU + SEBL	SIVU ou SEBL	22/02/2013	30/06/2018 + 15 ans

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

FC4B12	CHV02	Chavigny - Jardinot	CCMM + Chavigny	CHAVIGNY	24/05/2013	30/06/2018 ou 30/06/2023
FC4B13	PON04	Pont Saint Vincent – Site INRS	CCMM	CCMM	15/10/2013	30/06/2019 ou 30/06/2024
FC4B14	XEU10	XEUILLEY – Résidence Sénior	CCMM+ Xeulley	XEUILLEY	16/04/2015	30/06/2021 ou 30/06/2026
FC4B02		Chavigny – Parc d'Activité Brabois Forestière	Doublon avec la FC4B07			
FC4B03		Neuves Maison – La Justice	Pas de convention signée			
FC4B04		Chavigny – Groupe scolaire	Pas de convention signée			
FC4B05		Chavigny – Jardinot	Doublon avec la FC4B12			
FC4B06		Chavigny – Jardin Montplaisir	Pas de convention signée			

2. Pilotage de la convention -cadre

La convention-cadre a prévu un comité de pilotage présidé par la Communauté de communes de Moselle et Madon.

Le point sur la situation de la convention-cadre a été fait lors de la réunion de présentation du CRAC du 2 septembre 2013.

Depuis cette date, des échanges réguliers se font entre les échelons techniques et l'EPFL.

3. Suivi financier consolidé de la convention-cadre

Opération	Territoire à enjeu	(A) Enveloppe prévisionnelle (HT)	(B) Dépenses en acquisition par l'EPFL (HT)	(C) * Montants des cessions réalisées (HT)			(D) * Montants des cessions restant à réaliser (HT)			(E) Reste à dépenser en acquisition prévisionnelle (A-B)				
				Opérateur ou tiers			Opérateur ou tiers			Opérateur ou tiers				
				CC	Commune	Opérateur ou tiers	CC	Commune	Opérateur ou tiers	CC	Commune	Opérateur ou tiers		
FC4803 - Convention cadre mère		450 000,00 €	175 405,66 €	- €	- €	- €	175 405,66 €	- €	- €	- €	274 594,34 €			
FC4807 - CHAVIGNY - Parc d'Activités Brabois forestière	CHV07	2 000 000,00 €	866 941,80 €	- €	- €	- €	866 941,80 €	- €	- €	- €	1 133 058,20 €			
FC8808 - CHAUVIGNY - Fillinow	CHL05	600 000,00 €	150,00 €	- €	- €	- €	150,00 €	- €	- €	- €	599 850,00 €			
FC4809 - CHAVIGNY - 92 rue de Neuves Maisons	CHV20	192 000,00 €	174 122,40 €	- €	- €	- €	174 122,40 €	- €	- €	- €	7 877,60 €			
FC8810 - NEUVES MAISSONS - Zi Louis Prêtreur	NEU02	1 600 000,00 €	963 242,20 €	- €	- €	- €	963 242,20 €	- €	- €	- €	636 757,80 €			- €
FC8811 - CHAUVIGNY-NEUVES MAISSONS - Les Haats de Moselle	CHL04-NEU04	1 500 000,00 €	69 270,65 €	- €	- €	- €	69 270,65 €	- €	- €	69 270,65 €	- €			1 430 729,35 €
FC8812 - CHAVIGNY - Jardinot	CHV3-CHE3	485 000,00 €	146 319,33 €	- €	- €	- €	146 319,33 €	- €	- €	- €	338 680,67 €			- €
FC8813 - PONT SAINT VINCENT - Site INMS	PON04	3 300 000,00 €	3 030 442,88 €	- €	- €	- €	3 030 442,88 €	- €	- €	- €	269 557,12 €			- €
FC8814 - XEUILLEY - Rue de la Libération - Résidence Senior	XEU03	220 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	220 000,00 €			- €
		10 337 000,00 €	5 405 894,92 €	- €	- €	- €	5 405 894,92 €	- €	- €	69 270,65 €	2 644 260,34 €			1 430 729,35 €
				0,00 €								4 931 305,08 €		

ESCLUSE SANI:
Comptes 701 et
601119

* Ces montants n'intègrent ni les frais d'actualisation qui sont ou seront ajoutés au prix d'achat ni les intérêts en cas de paiement du prix en plusieurs annuités.

4. Suivi financier et physique des conventions de veille active

Fiche 4.1 FC4B01 – convention- cadre mère :

Il s'agit de la convention cadre mère sur laquelle a été financée :

- L'étude de stratégie foncière
- Quelques acquisitions dont le détail se trouve ci-dessous :

Commune de Chavigny: (CHV3)

On relève 3 acquisitions pour un montant total de 171 430 €

Sections/Numéros	Surface	Date acquisition	Prix d'acquisition
AC n° 638	27a 25ca	6/11/2009	124 600€
AC n° 692	02a 85ca	17/09/2009	5130€
AC n° 652	22a 40ca	26/01/2010	41 700€

Les parcelles cadastrées Section AC n° 638 et 692 ont été rattachées à l'opération CHAVIGNY Jardinot.

Pour mémoire, la parcelle cadastrée Section AC n° 652 ne peut être rattachée à une convention de veille active et de maîtrise opérationnelle, elle restera donc sur la convention cadre mère.

Fiche 4.2 FC4B07 CHAVIGNY Parc d'Activités Brabois Forestière

4.2.1 Localisation du site

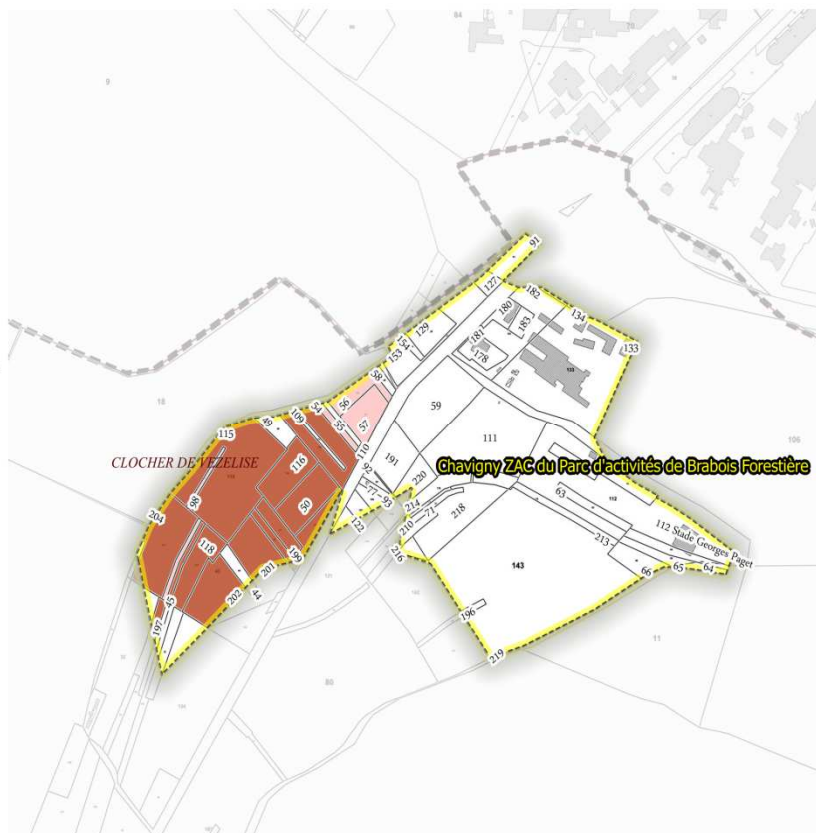
CHAVIGNY Parc d'Activités
Brabois Forestière

Légende

-  département
-  Périmètre de l'opération
- etat des négociations
-  négociation acquisition en cours
-  expropriation en cours
-  acte acquisition signé
-  négociation cession en cours
-  acte cession signé

Echelle 1: 3 500

Propriété EPF Lorraine (2014)
Données Référentielles IGN France
IGN BdParcellaire© BDTopo©
Reproduction interdite



4.2.2 Description de l'opération

Rappel du projet : la CCMM souhaite réaliser une ZAC à vocation tertiaire et technologique sur le territoire de la Commune de CHAVIGNY d'une surface totale de 31ha 35a 50ca.

La Communauté de Communes Moselle et Madon dans le cadre de sa compétence « Développement économique », a souhaité créer une zone d'activités sur la Commune de CHAVIGNY.

Les zones d'activités existantes n'offrent plus de possibilités pour des implantations nouvelles. Une procédure de ZAC a été engagée afin d'organiser l'aménagement du site.

La zone retenue se situe de part et d'autre de la RD 974, à proximité de l'échangeur autoroutier de Brabois de l'A 33 et à proximité du technopôle de Brabois (Grand NANCY).

La zone d'aménagement **concerté** « Brabois Forestière » a été créée par délibération du conseil communautaire le 30/11/2006.

Le projet vise à implanter un parc d'activités à dominante tertiaire qui permettrait de développer économiquement le territoire et de créer des emplois (1500 emplois à terme).

Le projet est phasé en trois tranches :

- Tranche 1 : à l'est de la RD 974
- Tranche 2 : à l'ouest de la RD 974
- Tranche 3 : La zone des Clairs Chênes est également incluse dans le périmètre de la DUP pour permettre une requalification de cette zone

S'agissant de l'aménagement du parc, la communauté de communes a confirmé par délibération du 12 décembre 2013 sa volonté de le réaliser via une concession d'aménagement. L'aménageur assumera les risques financiers de l'opération. La consultation a été lancée en juin 2014. La remise des offres était attendue pour novembre 2014. Suite aux négociations, le conseil communautaire se prononcera sur la désignation de l'attributaire en **septembre** 2015.



Périmètre à enjeu : CHV07

Description opérationnelle : A l'intérieur du périmètre, la CCMM est propriétaire d'environ 2 hectares et la Commune de CHAVIGNY d'environ 4 hectares.

Elle a notamment fait l'acquisition en juillet 2014 de l'ensemble foncier dénommé « zone industrielle des clairs chênes ». Cet ensemble supporte 8 bâtiments à usage industriel et commercial. La surface est de 4 hectares et comprend les parcelles A133, A178, A180, A181, A182 et A183. Ce foncier correspond à la 3^{ème} tranche du parc d'activités Brabois forestière.

L'EPFL s'est rendu propriétaire de plus de 7 hectares sur la zone (tranche 2). Certaines parcelles sont en cours d'acquisition à l'amiable par l'EPFL pour environ un hectare.

Pour le reste des parcelles, les négociations amiables n'ont pu aboutir favorablement (tranche 1).

La Communauté de Communes Moselle et Madon ne souhaite pas intégrer les parcelles situées en zone 2AUM au dossier d'enquête parcellaire (parcelles A n°213, 219 et 69 pour partie).

Procédure d'expropriation en cours :

- Arrêté en date du 16/11/2011 déclarant l'utilité publique sur le projet de création de la ZAC au profit de la Communauté de Communes de Moselle et Madon
- Arrêté modificatif en date du 21/11/2012 portant transfert du bénéfice de la DUP des travaux d'aménagement de la ZAC du parc d'activités de Brabois Forestière à l'EPFL

Dépenses prévisionnelles de l'opération : 2 000 000 €

4.2.3 Bilan et perspectives

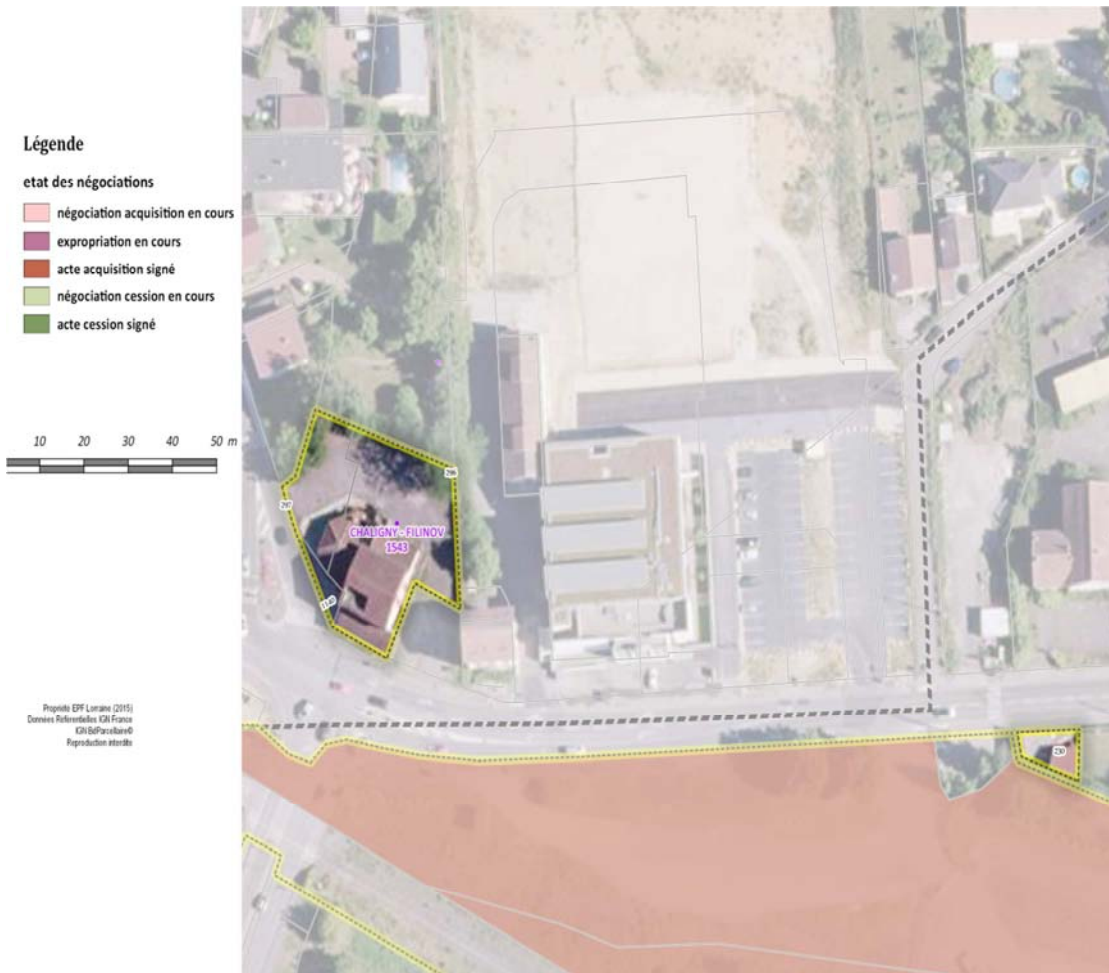
A ce jour, l'EPFL est propriétaire des parcelles suivantes pour une superficie 7ha 83a 97ca :

Sections/Numéros	Surface	Date acquisition	Prix d'acquisition
A n° 50 A n° 51 A n° 222 A n° 223	61a 40ca 24a 29ca 01a 41ca 14a 09ca	15/12/2014	101 277,72 €
A n° 109 A n° 115 A n° 116 A n° 118 A n° 197 A n° 199 A n° 201 A n° 202 A n° 204 A n° 205	75a 00ca 02ha 07a 43ca 57a 40ca 49a 32ca 08a 55ca 25a 29ca 54a 13ca 68a 61ca 92a 82ca 03a 88ca	27/01/2015	761 088,44 €
A n° 45	11a 50ca	10/03/2015	12 152,50 €
A n° 46 A n° 54 A n° 98 A n° 110	10a 20ca 10a 30ca 06a 45ca 01a 90ca	27/05/2015	32 735 €
A n° 56 A n° 57	29a 35ca <u>40a 38ca</u> 69a 73ca	9/06/2015	77 703 €
TOTAL	8ha 53a 70ca		984 956,66€

L'EPFL a déposé en Préfecture le dossier d'enquête parcellaire en mars 2015. Un arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire a été pris en date du 1 avril 2015 et suivi d'un arrêté de cessibilité en date du 18 juin dernier.

Fiche 4.3 FC4B08 CHALIGNY- NEUVES MAISONS Filinov :

4.3.1 Localisation du site



4.3.3 Bilan et perspectives

La CCMM a souhaité mener en direct la nouvelle procédure d'expropriation.

La convention sera résiliée d'un commun accord lorsque les frais engagés par l'EPFL seront remboursés par la CCMM.

Le Président a validé le paiement des frais engagés d'un montant de 150€ en mars 2015.

4.4 FC4B09 CHAVIGNY 92 rue de Neuves Maisons

4.4.1 Localisation du site



4.4.2 Description de l'opération

Rappel du projet : La Commune de CHAVIGNY souhaite créer des logements locatifs sociaux et en répartissant ces logements de façon plus harmonieuse sur son territoire, contribuer à améliorer à la mixité sociale. Sur les parcelles à acquérir, 10 logements seront réalisés dont 5 en locatifs aidés.

Périmètre à enjeu : CHV20

Description opérationnelle :

Les acquisitions se font par voie amiable, par exercice du droit de préemption urbain et par recours à l'expropriation.

Dépenses prévisionnelles de l'opération : 182 000 €

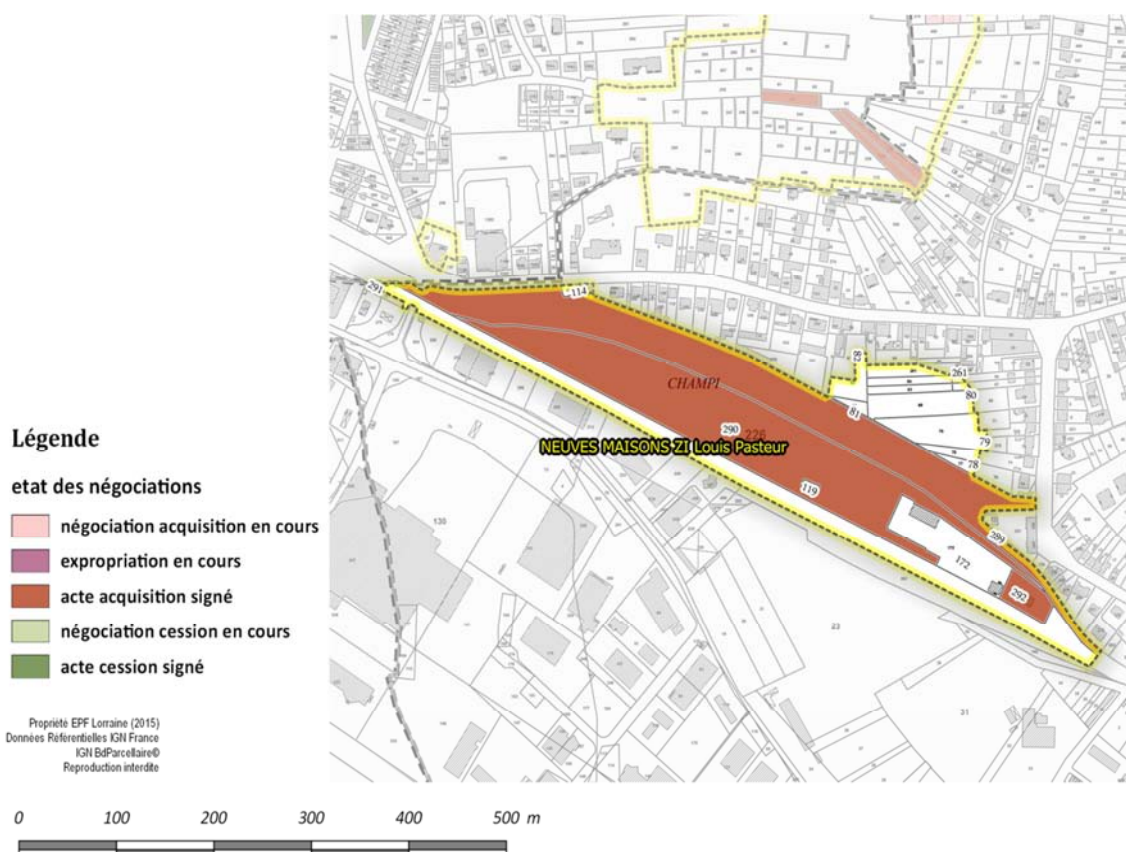
4.4.3 Bilan et perspectives

L'EPFL a procédé aux acquisitions en totalité par voie amiable des 3 parcelles cadastrées comme suit :

Sections/Numéros	Surface	Date acquisition	Prix d'acquisition
AB n° 434 AB n° 432	08a 40ca 08a 55ca	04/04/2012	102 000€
AB n° 435	05a 60ca	17/12/2012	51 000€
TOTAL	22a 55ca		153 000 €

4.5 FC4B10 NEUVES MAISONS ZI Louis Pasteur (Site CHAMPI)

4.5.1 Localisation du site



4.5.2 Description de l'opération

Rappel du projet :

La CCMM en accord avec la Commune de Neuves Maisons souhaite réaliser le futur centre aquatique. Des bâtiments à vocation économique pourront également être construits ainsi que des logements.

Les parcelles sont en grande partie propriété de la SNCF – RFF et de quelques propriétaires privés. Elles sont classées en zone Ub et 2AU du Plu de la Commune de Neuves Maisons et portent sur une surface totale d'environ 7,5 hectares.

Périmètre à enjeu : NEU02

Description opérationnelle :

Les acquisitions se font par voie amiable, par exercice du droit de préemption urbain ou par recours à l'expropriation.

Dépenses prévisionnelles de l'opération : 1 600 000 €

4.5.3 Bilan et perspectives

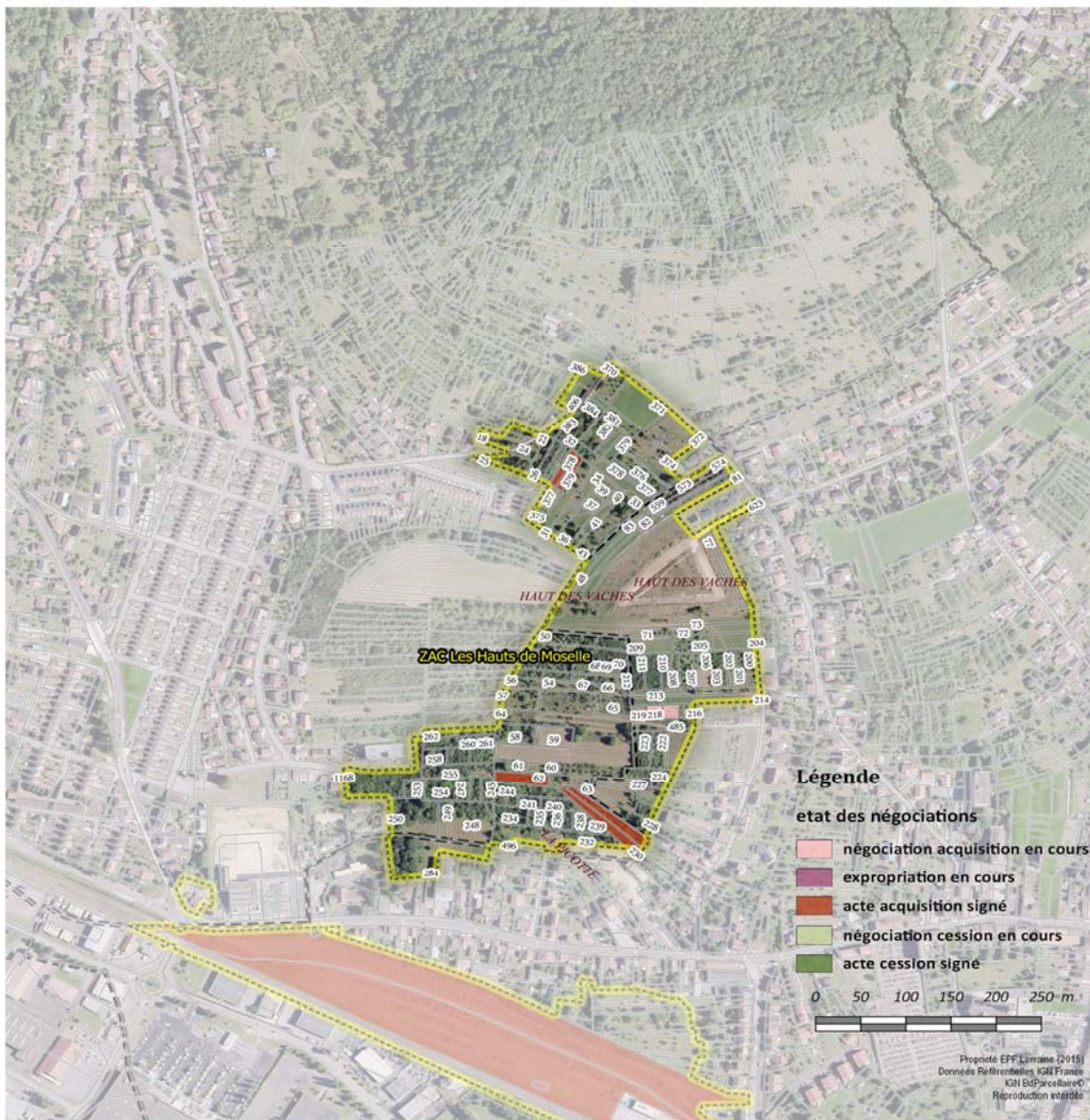
Deux acquisitions ont été réalisées le 28 mars 2013 pour un montant total de 926 201 € et une surface totale de 5ha 17a 48ca comme suit :

Sections/Numéros	Surface	Prix d'acquisition
AH n° 292 AH n° 119 AH n° 290	15a 12ca 01a 23ca 2ha 57a 64ca	560 966€
AH n° 289	02ha 43a 49ca	365 235€
TOTAL	05ha 17a 48ca	926 201 €

La CCMM mène en direct la procédure d'expropriation concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 172 (emprise du centre aquatique).
Par conséquent, l'EPFL a terminé les acquisitions sur ce site.

4.6 FC4B11 CHALIGNY NEUVES MAISONS ZAC Les Hauts de Moselle

4.6.1 Localisation du site



4.6.2 Description de l'opération

Rappel du projet :

Les Communes de CHALIGNY et NEUVES MAISONS mènent avec l'accord de la CCMM, un projet d'intérêt communal dans un périmètre à enjeux et ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'aménagement de la ZAC des Hauts de Moselle qui étend son périmètre

sur les 2 communes.

Initialement, la ZAC Les Hauts de Moselle s'étendait sur une superficie totale de 13,39 hectares dont 12,08 hectares à acquérir. Le syndicat et la CCMM réfléchissent à l'élaboration du périmètre définitif de ZAC.

Elle se situe actuellement dans les zones 1Na et 2Na du POS de la Commune de CHALIGNY et est classée en zone 1Aub au PLU de la Commune de NEUVES MAISONS.

Cette opération doit amener à la création d'environ 316 logements, se répartissant comme suit :

- Logements individuels : 59,
- Logements collectifs intermédiaires : 123 dont 78 intermédiaires et 45 groupés,
- Logements collectifs sociaux aidés : 135.

Périmètre à enjeu : CHL04 + NEU04

Description opérationnelle :

Les acquisitions se font par voie amiable, par exercice du droit de préemption urbain ou par recours à l'expropriation.

Dépenses prévisionnelles de l'opération : 1 500 000 €

4.6.3 Bilan et perspectives

L'EPFL a procédé aux acquisitions par voie amiable des parcelles cadastrées comme suit :

Sections/Numéros	Surface	Date acquisition	Prix d'acquisition
AD n° 229 AD n° 230	10a 70ca 10a 75ca	24/06/2014	38 610 €
AD n° 378	03a 99ca	12/08/2014	7 182 €
AD n°379	03a 99ca	23/09/2014	7 182 €
AD n° 62	08a 70ca	23/12/2014	14 964 €
TOTAL	38a 13ca		67 938 €

En février 2015, la SEBL a informé l'EPFL de la création éventuelle de la ZAC prévue pour le printemps de cette année sous réserve de la validation du bilan de l'opération et de son périmètre.

Dès création de cette ZAC, l'EPFL enclenchera la procédure d'acquisition amiable avec une priorité portant sur les parcelles situées au sud et au centre de la ZAC.

4.7 FC4B12 CHAVIGNY Jardinot

4.7.1 Localisation du site



4.7.2 Description de l'opération

Rappel du projet :

Le site est un territoire à enjeux de la convention cadre qui doit accueillir de l'habitat. Il se constitue d'un ensemble de vergers ou de terrains à la végétation basse d'une assiette foncière d'environ 1ha 15a 00ca.

La Commune de CHAVIGNY souhaite réaliser une opération de logement d'une densité supérieure ou égale à 30 logements à l'hectare. L'opération accueillera du logement collectif, de l'habitat individuel groupé ainsi que de l'habitat individuel.

Périmètre à enjeu : CHV02

Description opérationnelle :

Les acquisitions de l'EPFL seront essentiellement menées par voie amiable.

Dépenses prévisionnelles de l'opération : Le coût global de l'opération est évalué à 485 000 €. Ce montant comprend déjà 2 acquisitions déjà réalisées sous la convention cadre mère (FC4B01) pour un montant de 135 000 €.

4.7.3 Bilan et perspectives

A ce jour, l'EPFL est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Sections/Numéros	Surface	Date d'acquisition	Prix d'acquisition
AC n° 692	02a 85ca	17/09/2009	5 130€
AC n° 638	27a 25ca	6/11/2009	124 600€
AC n° 600 AC n° 601 AC n° 627 AC n° 628 AC n° 764 AC n° 766 AC n° 797	02a 45 02a 55 06a 35 01a 05 38a 36 04a 24 01a 62	12/12/2013	142 916 €
TOTAL	86a 72ca		272 646 €

Deux parcelles sont actuellement en cours de négociation.

La commune a fait appel à Batigère en vue de son opération d'aménagement.

Une révision du PLU est en cours. Dès l'approbation de celui-ci courant du premier semestre 2015, le démarrage de l'opération d'aménagement (mixité sociale et accession locatif aidé) pourra s'enclencher.

4.8 FC4B13 PONT-SAINT-VINCENT Site de l'INRS

4.8.1 Localisation du site

Légende

etat des négociations

- négociation acquisition en cours
- expropriation en cours
- acte acquisition signé
- négociation cession en cours
- acte cession signé

0 30 60 90 120 150 m



Propriété EPF Loraine (2015)
Données Referentielles IGN France
K2H 80ParcSanté
Reproduction interdite



4.8.2 Description de l'opération

Rappel du projet :

Le site est un territoire à enjeux de la convention cadre qui doit accueillir une opération mixte d'équipement public structurant et de mise en place d'un pôle artisanal.

Périmètre à enjeu : PON04

Description opérationnelle :

Les acquisitions de l'EPFL ont été menées par voie amiable.

Dépenses prévisionnelles de l'opération : 3 300 000 €

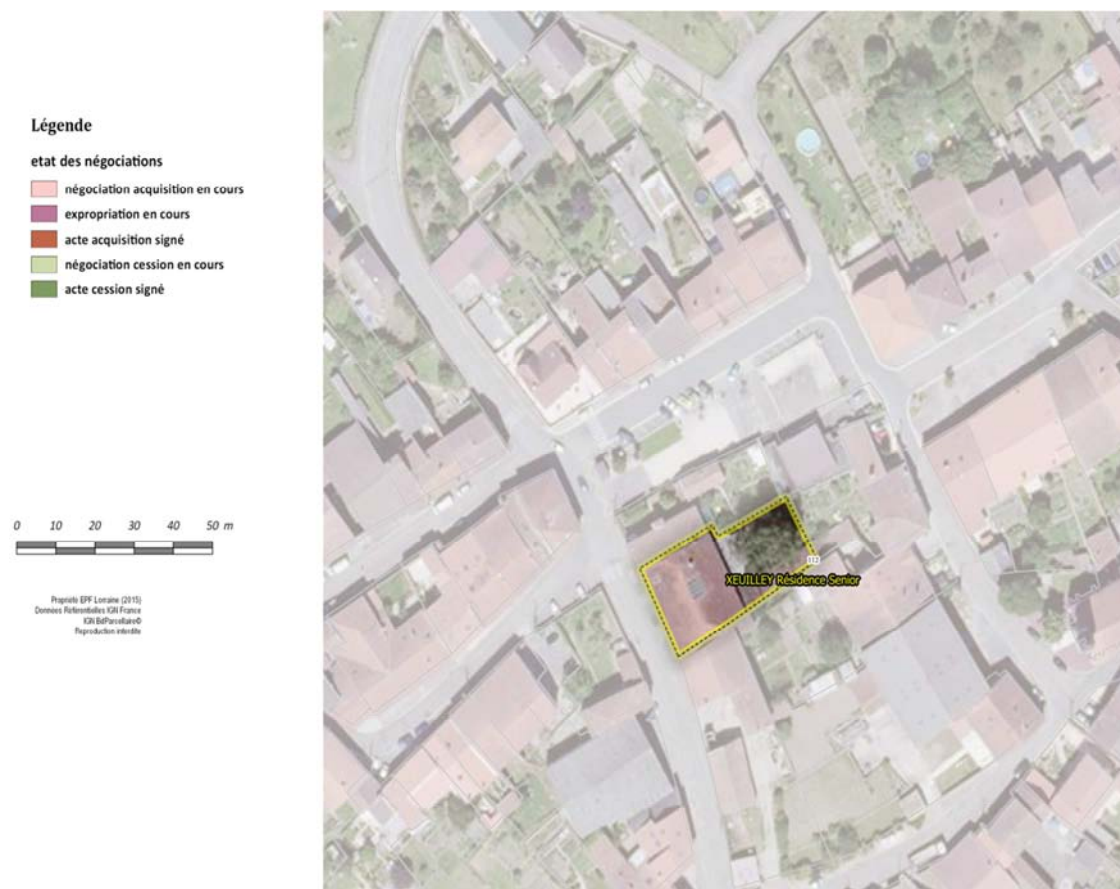
4.8.3 Bilan et perspectives

L'EPFL a procédé aux acquisitions en totalité par voie amiable des deux parcelles cadastrées comme suit :

Sections/Numéros	Surface	Date d'acquisition	Prix d'acquisition
AB n° 376 AB n° 377	01ha 73a 21ca 04ha 26a 73ca	27/12/2013	3 000 000 €

4.9 FC4B14 XEUILLEY Résidence Senior

4.9.1 Localisation du site



4.9.2 Description de l'opération

Rappel du projet :

Le secteur dit « Le lion d'or » a été défini comme périmètre à enjeux XEU 10 dans le cadre de l'étude de stratégie initiale.

La commune souhaite maîtriser ce bien situé en plein cœur de village, en face de la mairie, et à proximité immédiate des commerces pour réaliser un projet de mixité résidentielle et commerciale.

Une réflexion est actuellement en cours pour déterminer le devenir du rez-de-chaussée en logements ou en commerces. Concernant les étages, le projet porterait sur la réalisation de logements locatifs adaptés pour les seniors.

Périmètre à enjeu : XEU10

Description opérationnelle :

Les acquisitions de l'EPFL seront menées par voie amiable.

Dépenses prévisionnelles de l'opération : 220 000 €

4.9.3 Bilan et perspectives

Des négociations vont être engagées avec les propriétaires pour procéder à la maîtrise de la parcelle cadastrée section AD n° 112 pour une contenance de 8a 24ca.

4.10 Point sur les autres périmètres à enjeux de la convention cadre

- Le site « aménagement de la place de Gaulle » à MARON a été réintégré à la demande de la CCMM en périmètre à enjeux (MAR33) par avenant à la convention cadre lors de notre Conseil d'Administration du 10 décembre 2014.
La commune de MARON a sollicité l'EPFL pour engager une étude technique et de vocation visant à définir un projet et à en vérifier sa faisabilité. Une convention d'étude a été présentée à notre Bureau du 4 mars 2015.
Suite à la réponse de RFF sur la liste des emprises cessibles, un projet de cahier des charges finalisé a été transmis à la CCMM et à la Commune de MARON pour avis. Le lancement du recrutement d'un prestataire est envisagé pour septembre 2015.

Fait à Pont-à-Mousson, le

Le Directeur Général de l'EPFL,

ANNEXES AU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE





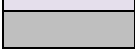
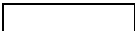








Liste des périmètres à enjeux

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
Périmètres à enjeux réactualisés

	Commune	Numéro et priorisation	Site (dénomination)	Actions foncières en cours	Convention opérationnelle
Périmètres à enjeux	BAINVILLE SUR MADON	BAI08	Future crèche/accueil périscolaire		
	CHALIGNY	CHL04	Zone du Haut des Vaches	OUI	FC4B11
	CHALIGNY	CHL05	Espace Filinov	OUI	FC4B08
	CHALIGNY	CHL06	Zone de loisirs		
	CHALIGNY	CHL09	Logements et services		
	CHALIGNY	CHL12	Equipement sportif		
	CHAVIGNY	CHV03	Pas de nom		
	CHAVIGNY	CHV02	Jardinot	OUI	FC4B12
	CHAVIGNY	CHV07	Plateau de Brabois	OUI	FC4B07
	CHAVIGNY	CHV20	Rue de Neuves-Maisons	OUI	FC4B09
	MAIZIERES	MAI01	Pas de nom		
	MAIZIERES	MAI05	Pas de nom		
	MARON	MAR31	Secteur 1AU2 entrée Chaligny		
	MARON	MAR 33	Aménagement de la Place de Gaulle		
	XEUILLEY	XEU 10	Ancienne auberge Lion d'or	OUI	FC4B14
	NEUVES MAISONS	NEU01	COGESUD		
	NEUVES MAISONS	NEU02	Habitat et piscine communautaire	OUI	FC4B10
	NEUVES MAISONS	NEU04	Site de la ZAC du Haut des Vaches	OUI	FC4B11
	NEUVES MAISONS	NEU05	Pas de nom		
	NEUVES MAISONS	NEU09	Pas de nom		
	NEUVES MAISONS	NEU11	Pas de nom		
	NEUVES MAISONS	NEU12	Pas de nom		
	NEUVES MAISONS	NEU17	Aménagement abords de la piscine		
	NEUVES MAISONS	NEU20	Espace Filinov		
	NEUVES MAISONS	NEU27	Futur secteur à urbaniser vers Justice		
	PONT SAINT VINCENT	PON04	Secteur de l'INRS	OUI	FC4B13
	PONT SAINT VINCENT	PON09	Densification avec nouveau quartier		
	RICHARDMENIL	RIC01	Site du Bois de Chauvémont		
	RICHARDMENIL	RIC09	Pas de nom		
	RICHARDMENIL	RIC11	Pas de nom		
THELOD	THE06	Pas de nom			
VITERNE	VIT02	Pas de nom			
Sites à surveiller	BAINVILLE SUR MADON	BAI06	Plateau de Sainte Barbe		
	MAIZIERES	MAI08	Pas de nom		
	MESSEIN	MES04	Pas de nom (friche fond de vallée)		
	MESSEIN	MES07	Bois de Grève		
	NEUVES MAISONS	NEU19	Zone industrielle et commerciale Pasteur		
	RICHARDMENIL	RIC12	Pas de nom		
	RICHARDMENIL	RIC16	Pas de nom		
	THELOD	THE08	Pas de nom		
	THELOD	THE10	Pas de nom		
	VITERNE	VIT01	Pas de nom		

Annexe 2 - Décembre 2014

Légende	
	ECHEANCE non définie
	Court terme: 0 à 5 ans
	Moyen terme: 5 à 10 ans
	Long terme: supérieure à 10 ans
	à surveiller
VOCATION	
	non déterminée
	développement économique
	développement économique - commerce- habitat
	équipement - infrastructure
	habitat
	habitat - équipement - infrastructure
	habitat - équipement - infrastructure - paysage
	paysage
	tourisme

Carte des périmètres à enjeux

Cf plan A0 en pièce jointe

DÉLIBÉRATION N° 2015_129

Rapporteur :

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

ZAC Filinov – Avenant n°1 au marché de voirie définitive de la tranche 1

Dans le cadre de la réalisation définitive de la tranche 1 de la ZAC Filinov, un marché de travaux portant sur les voiries et réseaux divers a été signé en février 2015 avec EIFFAGE TP pour un montant de 711 751,42 euros HT.

L'avenant n°1 a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières des travaux supplémentaires apportés au marché. Les modifications principales portent sur :

- la réalisation d'un accès provisoire au parking de la médiathèque à partir de la rue René Cassin (au regard du trafic que subirait la rue des œillets sans cet accès) et ce, dans l'attente de la réalisation de la tranche 2 des travaux de la ZAC
- la prolongation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur 15 ml pour les sortir de l'emprise des travaux de réfection de la chaussée de la rue des œillets
- la réalisation d'un chemin d'accès piétonnier derrière le bâtiment 2 pour l'entretien des espaces verts
- la réalisation d'un mur de soutènement au droit de la rampe pour les personnes à mobilité réduite
- la fourniture et pose de 4 regards de comptage d'eau potable

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Au regard de ces travaux, le délai d'exécution est prolongé de 2 semaines. L'avenant a une incidence financière de 14 405,06 euros HT sur le montant du marché qui est ainsi porté à 726 156,48 € HT. L'augmentation constatée est de 2,02%.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1.

Concernant la commercialisation des surfaces commerciales, Filipe Pinho souligne que la CCMM ne démarche pas les commerçants installés dans les centres bourgs. Néanmoins elle étudie les sollicitations de commerçants qui se trouveraient bloqués dans leurs projets d'extension sur leur implantation actuelle, du fait par exemple des impératifs de mise aux normes d'accessibilité. En réponse à Gilles Jeanson, il explique qu'il ne communique pas sur les commercialisations de cellules tant que celles-ci ne sont pas définitivement actées. Sur les travaux restant à réaliser sur l'aménagement du carrefour, il regrette la longueur des délais administratifs qui ont considérablement ralenti les procédures de maîtrise foncière.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché du lot 1 VRD portant sur la réalisation définitive de la tranche 1 de la ZAC Filinov avec EIFFAGE TP pour un montant de 14 405,06 euros HT

- **autorise** le président à signer l'avenant

DÉLIBÉRATION N° 2015_130

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Contrat de partenariat Lorraine et territoires

Depuis plusieurs années, la région Lorraine inscrit les aides financières qu'elle accorde aux intercommunalités, aux communes et, plus globalement, aux porteurs de projets locaux, dans le cadre de dispositifs contractuels à l'échelle des pays. Cette démarche prenait jusqu'à présent la forme de « contrats d'appui au développement des territoires » (CADT). Ce dispositif a été révisé et se traduit désormais par un « contrat de partenariat Lorraine & Territoire ». Il s'agit d'un contrat cadre, sur la période 2015 – 2020, conclu entre la région, le département, le pays et les intercommunalités de Terres de Lorraine. Une clause de révision est prévue après 3 ans, afin notamment d'intégrer les priorités redéfinies à l'échelle de la future « grande » région.

Le contrat ne fixe pas en lui-même d'enveloppe de soutien financier, ni les modalités précises d'attribution des aides. Il liste néanmoins les priorités partagées (ci-jointes) dans lesquelles devront s'inscrire les demandes de subvention à venir. Le contrat mentionne notamment que Moselle et Madon sera prioritaire dans le soutien aux grands équipements sportifs.

Le conseil est ainsi invité à approuver le contrat cadre Lorraine & Territoires du pays Terres de Lorraine, et à autoriser le président à le signer.

Filipe Pinho précise que l'élaboration du contrat a été l'occasion d'une discussion forte avec la région pour éviter toute décision brutale sur l'avenir du lycée de Pont Saint Vincent.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le contrat cadre Lorraine & Territoires du pays Terres de Lorraine

- **autorise** le président à le signer

Florence WAZYLEZUCK ne prend pas part au vote

<p>Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires <i>Contrat Cadre du Pays Terres de Lorraine</i></p> <p>Entre le Conseil régional de Lorraine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASSERET dûment habilité,</p> <p>Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, représenté par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN dûment habilité,</p> <p>et</p> <p>Les représentants du Territoire Terres de Lorraine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Association du Pays Terres de Lorraine représentée par son Président, Dominique POTIER, - Le Conseil de développement du Pays Terres de Lorraine représenté par ses deux co-présidents, Jean François SEGALUT et Hubert ATTENONTI, - La Communauté de communes du Pays du Sautois représentée par son Président Dominique LEMOINE, - La Communauté de communes de Moselle et Madon représentée par son Président, Filipe PINHO, - La Communauté de communes de Hazelle en Haye représentée par son Président, Jean-Pierre COUTEAU, - La Communauté de communes du Toulinois représentée par sa Présidente, Kristel JUVEN, - La Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois représentée par son Président, Philippe PARMENIER, - L'Agence de Développement Sud Nancéen représentée par son Président, Hervé TILLARD, - La Maison de l'Entreprise, l'Emploi et de la Formation du Pays Terres de Lorraine représentée par son Président, Hervé TILLARD, - La Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine représentée par sa Présidente, Claudine CAMUS. 	<p>Vu l'avis de la Commission « Développement durable » du Conseil Régional de Lorraine,</p> <p>Vu l'avis de la Commission « Citoyenneté, santé, solidarité, animation des territoires » du Conseil Régional de Lorraine,</p> <p>Vu l'avis de la Commission « Questions d'aménagements, d'équipement et de constructions » du Conseil Régional de Lorraine,</p> <p>Vu l'avis de la Commission « Formation » du Conseil Régional de Lorraine,</p> <p>Vu l'avis de la Commission « Affaires économiques » du Conseil Régional de Lorraine,</p> <p>Vu l'avis de la Commission « Finances » du Conseil Régional de Lorraine,</p> <p>Vu la DCR n ° 15 SP-1 (de 1 à 3) des 29 et 30 janvier 2015, approuvant le Budget Primitif 2015,</p> <p>Vu la DCR N° 15 SP-871 des 29 et 30 juin 2015 approuvant le Budget Supplémentaire 2015,</p> <p>Vu la délibération du Conseil régional de Lorraine N° 15 SP – 154 des 29 et 30 janvier 2015 adoptant la territorialisation des politiques régionales et instituant le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires qui prend la suite des contrats d'Appui aux Territoires arrivés à échéance en décembre 2014,</p> <p>Vu la délibération n°15 SP-871 des 29 et 30 juin 2015 approuvant le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires : Contrat Cadre du pays Terres de Lorraine et autorisant le Président à le signer,</p> <p>Vu les délibérations concordantes des collectivités territoriales concernées,</p> <p>Vu les délibérations concordantes des conseils d'administration (ou des comités de surveillance) concernés,</p> <p>Il est exposé et convenu ce qui suit :</p>
---	--

Préambule

Fort de l'expérience tirée des Contrats d'Appui au Développement des Territoires qui arrivent à échéance fin 2014 et conforté par les enseignements de la démarche « Lorraine 2020 », le Conseil Régional de Lorraine souhaite pour territorialiser l'ensemble de ses politiques en proposant sur la période 2015-2020 un « Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires ».

Le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires doit se construire dans la concertation et la collaboration avec tous les acteurs locaux, économiques et sociaux, culturels, associatifs et collectifs, réunis au sein de structures de projet.

Les dynamiques territoriales locales constituent de véritables creusets du développement régional lorrain pour peu qu'elles portent les enjeux du développement et de l'attractivité régionale.

Le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires constitue une opportunité de valoriser les engagements des lorrains et de leurs organisations, rassemblés sur des objectifs partagés de réenchânement des territoires et de mobilisation des acteurs locaux autour de projets communs destinés à améliorer l'attractivité des territoires et leur qualité de vie.

Il s'agit non seulement de se donner, à travers ce contrat, les moyens de faire Lorraine ensemble, et donc de renforcer les coherences et les complémentarités territoriales dans un esprit de solidarité et d'équité, mais aussi de mieux cibler les priorités pour renforcer la lisibilité, l'efficacité et l'utilité directe de la mobilisation des acteurs et des moyens publics au service des lorrains ou de ceux qui souhaitent venir s'installer dans la région.

Les priorités (détaillées dans l'annexe 2) :

Une Lorraine tournée vers l'économie du XXI^e siècle : la politique régionale doit concourir au renforcement de la compétitivité et de la valorisation des potentialités des entreprises, dans une optique de dynamisation des territoires, d'anticipation des mutations économiques, de structuration des filières, de mise en réseau, de développement de l'économie circulaire comme de l'économie sociale et solidaire, avec un objectif ambitieux pour le maintien et le développement de l'emploi. Cela passe par un écosystème exemplaire permettant un accroissement sensible et durable de l'innovation, de l'activité économique et de l'emploi. C'est le sens donné à la Vallée Européenne des Matériaux, de l'Énergie et des Procédés qui est l'élément structurant de la stratégie régionale pour :

- dynamiser des filières d'excellence et d'avenir déjà identifiées comme stratégiques par la Région : santé, automobile, aéronautique, forêt-bois, agricole et agro-alimentaire ;
- promouvoir les démarches innovantes d'attractivité et d'aménagement des territoires, notamment :
 - le développement durable et la transition énergétique, l'économie sociale et solidaire ;
 - la culture et le tourisme ;
 - les réseaux, notamment numérique.

Une Lorraine terre de transition écologique et énergétique : il s'agit de faire de la Lorraine une région responsable et exemplaire dans le domaine du développement durable, de faire de nos ressources naturelles et de leur protection et mise en valeur un facteur de rebond pour la région, synonyme de développement économique et de richesse :

- Consommer moins en faisant évoluer les comportements et en améliorant l'isolation des bâtiments ;
- Produire mieux en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, en améliorant la performance des systèmes de chauffage ou de refroidissement, en améliorant la diversité des paysages et des milieux, agricoles et industriels ;
- S'adapter au changement climatique en construisant et en aménageant durablement, en préservant les ressources naturelles, et en anticipant et en gérant le risque.
- Préserver et restaurer les milieux naturels lorrains constitutifs des Trames Vertes et Bleues, de façon à concourir au maintien de la diversité des paysages et des milieux, au déplacement des espèces, et à permettre le fonctionnement des écosystèmes et des services qu'ils nous rendent.

Une Lorraine forte du dynamisme de ses territoires : il n'y a en Lorraine, ni petit territoire, ni territoire sans avenir. Chacun, qu'il soit urbain, rural ou transfrontalier contribue à l'attractivité et au développement de la Lorraine.

Le Conseil Régional entend garantir la cohérence et la cohésion du développement de tous les territoires afin, qu'à l'échelle de la future Région Grand Est, chaque territoire de Lorraine consolide ce qui fait l'unité d'une Lorraine porteuse des enjeux de l'efficacité économique, de la transition énergétique et de l'exigence environnementale, comme de la cohésion sociale et territoriale.

Une Lorraine où la formation est au service du développement économique et de l'emploi : une région qui mise sur la formation pour développer son attractivité, qu'il s'agisse de formation initiale ou de formation tout au long de la vie. La formation est le creuset de l'avenir commun, des femmes et des hommes, des territoires, des entreprises petites et grandes, des organisations et des associations qui contribuent ensemble et séparément à la qualité de vie et à l'attractivité de notre région.

La stratégie régionale s'inscrit dans un cadre qui intègre les schémas, plans et contrats dans lesquels la région est déjà engagée. Ils sont résumés en annexe 3.

La poursuite d'une contractualisation avec les territoires nécessite engagement et prise de responsabilité des cocontractants, mais aussi une bonne articulation entre projet de territoire régional et projets de territoires locaux. Ces derniers doivent pouvoir prendre en compte les priorités régionales. L'objet de ce contrat type est bien d'en fixer les contours.

Article 1 – Les objectifs du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

- Affirmer les besoins d'une vision partagée des territoires et des enjeux (régionaux et locaux) en articulant mieux les priorités régionales et les ambitions et priorités locales ;
- Affirmer la volonté de territorialiser les politiques régionales, c'est-à-dire de décliner les politiques régionales sur l'ensemble du territoire régional et dans tous les territoires locaux en adaptant ces politiques aux spécificités du territoire local ;
- Affirmer dans un monde et un environnement en mutation constante une volonté partagée de mise en mouvement de tous les acteurs (collectivités et partenaires économiques et sociaux, responsables associatifs, Etat, Europe, citoyens) en appelant à l'engagement et la responsabilité de chacun ;
- Favoriser une gouvernance multi acteurs associant les Intercommunalités, les Pays, les Pôles territoriaux, les Syndicats mixtes, et les autres acteurs locaux issus des champs de l'économie, de l'emploi et de la formation, de la culture ou du secteur associatif.

Article 2 – Le périmètre du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

Le contrat concerne le périmètre du Pays Terres de Lorraine, aujourd'hui constitué des Etablissements Publics de coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes du Pays du Saintois
- Communauté de communes de Moselle et Madon
- Communauté de communes de Hazelle en Haye
- Communauté de communes du Toulois
- Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois

Ces cinq communautés regroupent 156 communes à la date du 31 mars 2015.

La carte du territoire figure en annexe 1 du présent contrat.

Article 3 – Les orientations stratégiques du Conseil Régional de Lorraine

La stratégie du Conseil Régional depuis 2010, évoquée dans le préambule et détaillée en annexe 2 du contrat, s'articule autour de 4 grands axes :

- Axe 1 : Efficacité économique
- Axe 2 : Transition énergétique, développement durable et gestion des ressources
- Axe 3 : Dynamique des territoires
- Axe 4 : Formation

La territorialisation des politiques régionales fait de la dynamique des territoires un axe transversal ; elle doit intégrer l'ensemble des axes stratégiques régionaux dont la mobilité, la santé ainsi que les politiques d'appui à la jeunesse et à la vie associative sportive et culturelle en valorisant l'engagement dans des projets collectifs et en suscitant l'engagement citoyen dans la vie des territoires.

5

Article 4 – Etat des lieux des cadres d'intervention régionale sur le territoire du Pays Terres de Lorraine

Les différents contrats, conventions, schémas et autres dispositifs conventionnels et démarches en cours de validité (cf annexe 3 du contrat) engagent le Conseil Régional et ses partenaires à différentes échelles d'organisation territoriale.

Ces éléments de caractère supra régional ou interterritorial sont à prendre en compte et à articuler avec le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires.

Article 5 – Les éléments principaux de diagnostic du territoire du Pays Terres de Lorraine

Article 5.1. Données démographiques, économiques, sociales et environnementales du territoire local dans son espace régional.

Le territoire compte 102 199 habitants en 2012, soit 4,3% de la population régionale pour 156 communes.

Il est composé de 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre organisés autour des bassins sud Nancéien et Toulois reliés par les boucles de la Moselle.

Ces 5 EPCI constituent le Pays Terres de Lorraine créé sous statut associatif en mars 2005.

Dans une logique coopérative, ces 5 communautés de communes partagent au sein du pays un ensemble d'outils de développement et de services aux habitants, aux entreprises et aux collectivités et se concentrent sur les enjeux qui font sens à cette échelle.

La stratégie globale de développement du Pays a été définie dans le cadre d'une démarche agenda 21 en 2007. Elle est en cours d'actualisation en lien avec la candidature du territoire aux appels à projet LEADER 2014-2020 et Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Le territoire est partie prenante du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle (SCoT sud 54).

Quelques communes du nord du territoire sont concernées par le Parc Naturel Régional de Lorraine et celles de l'ouest et du sud par la proximité des territoires meusiens et vosgiens.

La croissance démographique du territoire est fortement positive (- 11% entre 1990 et 2012), même si elle connaît un ralentissement ces dernières années, alors qu'elle n'est que de 2% pour la Lorraine et 3% pour la Meurthe-et-Moselle.

La densité est de 71 habitants par km² contre 100 habitants par km² au niveau lorrain.

6

Les 29 838 emplois du territoire (3,52% de l'emploi régional) sont répartis principalement dans les domaines suivants :

- Industrie : 12,5% (12,1% en Meurthe-et-Moselle et 15,8 % en Lorraine)
- Agriculture : 2,6% (1,3% en Meurthe-et-Moselle et 1,9% en Lorraine)
- Economie sociale : 17%

On dénombre 45 577 actifs sur Terres de Lorraine, avec un taux de chômage de 7,3% de la population en 2012 et un taux d'activité de 46,6%. Le taux d'emploi des femmes est de 63% contre 58% au niveau lorrain.

La proportion des jeunes de moins de 25 ans est parmi les plus fortes de Lorraine.

Article 5.2. Synthèse du diagnostic

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Axes de communication importants Nord-Sud et Est-Ouest (A31, TER, voir fluviale...) • Territoire partie prenante du Scot Sud 54 et de la construction interterritoriale • Boucle de la Moselle, Sites de Stoe-Vaudémont, AOC des Côtes de Toul • Zones d'activités dynamiques et en cours de modernisation, plus grande réserve foncière du Sud 54 • Engagement fort des intercommunales (3 au moins) dans la diversification et le soutien à l'économie • Une pépinière d'entreprises et plusieurs centres d'activités • Un centre de formation aux arts viviers (renommée internationale) • Une agriculture locale impliquée dans la dynamique des circuits courts • Une dynamique d'événementiel culturel diffuse sur le territoire (JDM, La-Bur sur la colline, Centre Jean-Cristof...) • Maison du tourisme de pays (qui a fédéré plusieurs OT) • Une charte et une démarche de type arenad 21 en cours de passage et retenue dans le programme national des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte • Une forte culture de la coopération, de la participation et du développement local qui se traduit par un effort de préservation au sein du pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Endolement urbain • Centres anciens dégradés dans plusieurs centres bourgs • Outils de formation majoritairement présentés sur l'agglomération nancéenne • Niveau moyen de formation inférieur aux moyennes départementales et nationales • Part modeste du transport ferroviaire voyageur réduite sur Toul • Poches de pauvreté • Distorsion territoriale forte sur les atouts de revenu • Structuration intercommunale à consolider

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Programme de revitalisation dans l'après-Euobar • Une maison de l'emploi de l'entreprise et de la formation • ADEC territoriale (développement des emplois et compétences) : présence d'instances de coordination et d'animation partenariales développées • Développement de l'économie résidentielle liée à l'influence de l'agglomération nancéenne • Déploiement d'activités nouvelles en économie circulaire • Potentiel de multimodalité • Reconquête du centre urbain de Toul (habitat, tourisme, culture...) • Coopération intercommunale en progression • Diversification des communes isolées • Attractivité forte en matière d'insertion par l'économie et un tissu de qualité de SIAE • Valorisation paysagère et des ENS diversifiées • Labellisation nationale Territoire Energie Positive (VE) • Une nouvelle candidature LEADER, après un premier programme qui a rencontré un fort intérêt • Récupération de la voiture dans les déplacements vers Nancy par l'intermodalité à Toul et Pont Saint Vincent • Schéma de développement culturel multi partenarial 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépendance de l'attractivité de l'agglomération du Grand Nancy (effet baïonnette) • Hausse du nombre de demandeurs d'emploi • Un public jeune important rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et à la formation • Une part significative de demandeurs d'emplois sans qualification et peu mobiles • Secteur insécurisé en partie de vitesse composée essentiellement de PMI aux activités diverses • Un tissu de TPE/PME antérieur peu leur besoins en compétences • Incertitude quant au devenir des formations au lycée professionnel La Trinité • Accès difficile au transport et aux services en secteur rural • Etat de la ligne Nancy - Metz • Développement des formes d'isolement (lié à l'âge, à la précarité...) • Difficulté à décliner la stratégie et la charte de pays dans l'ensemble du territoire concerné

Article 6 – Les priorités partagées entre le territoire du Pays Terres de Lorraine et le Conseil Régional de Lorraine

Le croisement des enjeux stratégiques régionaux et locaux doit concourir à la structuration de la Région Lorraine et de ses territoires tout en amplifiant l'impact des actions qui permettront de mieux structurer, organiser et affirmer le territoire local comme acteur de son propre développement et par conséquent aussi de celui de la Lorraine. Les actions à engager dans la temporalité du présent contrat s'inscrivent dans le cadre des priorités partagées suivantes :

- *Formation et adaptation des Lorrains tout au long de la vie*
- *Renforcement de l'économie et de l'emploi*
- *Prise en compte des exigences de la transition écologique et énergétique ;*
- *Amélioration de l'accessibilité et de l'attractivité territoriale*
- *Valorisation de ce qui peut contribuer à développer les liens entre les Lorrains et les Lorrains et entre les territoires afin de renforcer les équilibres et l'unité de la Lorraine.*

Pour le Pays Terres de Lorraine, 3 grands enjeux sont identifiés, avec la transition des ressources comme fil conducteur du projet de territoire en cours d'actualisation. Il s'agit d'inscrire le territoire dans une démarche visant à assurer sa part dans la construction d'une transition vers un monde plus sobre et économe, plus juste et plus coopératif. A cet égard, les transformations envisagées devront se traduire dans une économie qui vise une nouvelle prospérité et sont appréhendées comme une opportunité de sortie de crise. La promotion d'une alimentation et d'une vie saine dans un territoire soucieux du bien-être et du cadre de vie de ses habitants, de la lutte contre les gaspillages, du recyclage et de la seconde vie des produits, d'une meilleure gestion de l'énergie et des formes d'économies collaboratives offriront de nouvelles opportunités de croissance à l'économie locale.

- sidérurgiques et textiles ainsi que du site Kleber pour les inscrire dans un paysage urbain et économique du XXI^{ème} siècle.
- Développer une politique de gestion économique des matières premières et des matériaux grâce à l'économie circulaire : en privilégiant l'usage de produits issus de la valorisation des déchets et en donnant une seconde vie aux biens de consommation courante par la réparation et le réemploi.
 - Prendre sa part dans la préservation de la Trame Verte et Bleue régionale, des Espaces Naturels Sensibles et des paysages.
 - Mobiliser les acteurs économiques et les habitants autour de la question de la rénovation thermique des logements afin de rendre accessible au plus grand nombre une rénovation globale et performante visant le niveau BBC rénovation.
 - Mettre en œuvre, avec le concours des partenaires économiques et des élus des communes et des intercommunalités, un plan de réduction de l'émission des gaz à effet de serre.
 - S'inscrire dans le plan climat air énergie pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.
 - Développer les compétences des entreprises locales en lien avec la rénovation thermique et la production de biens d'équipements dans les ENR.
 - Renforcer le lien entre la préservation de l'environnement et l'identité culturelle du territoire (transmission des savoirs, cultures et traditions).
- c) Produire l'énergie localement et de source renouvelable, la consommer de manière responsable
- Agir auprès des habitants et des entreprises commerciales, industrielles ou agricoles ainsi qu'auprès des collectivités du Pays Terres de Lorraine, pour provoquer un mouvement collectif et significatif de développement de création d'unités de production d'énergies renouvelables ou récupérables.
 - Accompagner les entreprises pour qu'elles améliorent la performance énergétique de leurs processus de fabrication.
 - Développer de nouveaux produits / services innovants permettant de baisser les consommations ou de produire des énergies de source renouvelable et récupérable.
- d) Créer les conditions de la transition
- Sensibiliser les citoyens en partenariat avec les centres de formation, les associations d'éducation populaire, les radios locales, les organisations professionnelles et consulaires, les syndicats patronaux et salariés qui agroutent chacun dans leurs prérogatives, pour sensibiliser aux enjeux liés à la transition par l'organisation d'événements ou de campagnes de sensibilisation interactive.
 - Diffuser les bonnes pratiques et mobiliser l'ingénierie territoriale en conséquence afin de déclencher des projets sur les thématiques :
 - Transition et nouveaux modes économiques
 - Alimentation et santé / bien-être
 - Transition énergétique
 - Biodiversité
 - Citoyenneté économique

10

Depuis 10 ans, le territoire Terres de Lorraine a inscrit le scénario du développement durable dans sa charte. Doté d'une forte culture de la coopération, de l'engagement et de la prise de risque héritée des mouvements agricoles, ouvriers et d'éducation populaire, de démarches exemplaires de développement local et de nouvelles formes et forces d'entrepreneuriat, le Pays Terres de Lorraine s'appuie sur des dynamiques intercommunales et une intelligence territoriale, au sein desquelles les acteurs de la société civile ont toute leur place, pour porter un nouveau projet de territoire 2015/2020 au sein d'une multipole qui articule les dynamiques urbaines et rurales. La transition y est vécue et proposée comme un vecteur de changement mais aussi comme un relais de croissance qualitative, porteur de nouvelles valeurs ajoutées et d'emplois, en particulier dans le domaine de l'industrie, des services, de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du tourisme, sans négliger les chantiers de la transition et de la production énergétique et de l'éco-construction et éco-rénovation. Dans un nouveau programme LEADER en préparation le territoire s'appliquera particulièrement à valoriser la dimension économique de la transition et à amplifier les synergies entre acteurs publics et privés.

Cette inscription volontariste dans une telle démarche rencontre parfaitement les ambitions régionales et les priorités indiquées ci-dessus, notamment en matière de transition énergétique et écologique, de formation, de renforcement de l'emploi et de développement d'une économie non délocalisable portée par des décideurs locaux.

C'est pourquoi le présent contrat prend tout particulièrement en compte les trois niveaux d'enjeux identifiés et portés par le Pays, les collectivités qui le constituent, les acteurs économiques, sociaux, culturels et associatifs qui siègent dans son conseil de développement et ses partenaires du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Région Lorraine.

Enjeu 1 : La transition des ressources

- a) Promouvoir un nouveau modèle de développement urbain
- Développer les fonctions de centralités des villes centres et des bourgs.
 - Développer un urbanisme qualitatif et diversifié (OPAH, localif, mixité sociale et des générations dans l'habitat ...) sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans les bourgs centres fortement dégradés.
 - Promouvoir la rénovation urbaine de Toul, et un habitat de qualité dans les coeurs de ville des bourgs centres urbains et ruraux dégradés notamment de Foug, de Pont-Saunders-Vincent, de Colombey-les-Belles et de Vézelize.
 - Adaptation mesurée de l'offre et des types de logements en termes de diversité et de publics cibles (logements étudiants, logements personnes âgées ou handicapées...).
- b) Optimiser la préservation des ressources naturelles
- Développer une stratégie foncière permettant de pouvoir disposer d'une réserve à l'échelle du territoire, constituée en priorité des terrains porteurs de friches industrielles, commerciales, hospitalières, militaires, au besoin en engageant des actions d'acquisition et de revalorisation des sols, avec l'objectif d'éviter l'étalement urbain et la consommation de terres agricoles ou sylvicoles, voire d'espaces naturels.
 - Contribuer à la densification urbaine préconisée dans le cadre du Scot Sud 54.
 - Accompagner la Reconversion 2.0 : revisiter l'intégration qualitative, paysagère et environnementale des zones et espaces d'activités industrielles et commerciales, aménagés dans le cadre de l'accompagnement de la reconversion des vallées

9

Enjeu 2 : Vivre la Rénovation sur le territoire

- a) **Faire des approches collaboratives et créatives un moteur d'innovation et de développement**
- Faire émerger des projets de développement impliquant les citoyens : épargne participative orientée vers le financement de projets locaux, systèmes d'échanges locaux, formes nouvelles d'économie collaboratives (développer la co-production et le partage des moyens de production : plateformes de travail sur internet, Fab lab, coworking...)
 - Renforcer le lien démocratique au sein du bloc local communes/communautés en recherchant les complémentarités
 - Développer les pratiques solidaires actives dans lesquelles les bénéficiaires sont acteurs des programmes (notamment celles favorisant l'innovation sur le terrain de la lutte contre le chômage : moissons de l'emploi, installation de nouveaux opérateurs d'insertion, emploi conçu comme un droit...)
 - Conforter la mise en place de politiques de jeunesse à l'image des CAJT
- b) **Cultiver la citoyenneté et la qualité démocratique**
- Renforcer le lien social entre les habitants pour lutter contre toute forme de discrimination et favoriser l'intégration des nouveaux arrivés dans le territoire.
 - Promouvoir les initiatives individuelles et/ou collectives, et/ou associatives qui contribueront à faciliter l'engagement citoyen et la participation, notamment intergénérationnelle, à la vie et à l'ouverture du territoire.
 - Conforter l'offre culturelle du territoire en l'inscrivant dans une charte de développement culturel favorisant l'accès de tous aux différentes formes de culture, permettant de consolider et de prôner le soutien aux équipements, festivals (Jardin Du Michel notamment) et autres troupes et structures ayant recours à des professionnels de la culture sous toutes ses formes, ou favorisant le développement de manifestations culturelles de masse contribuant à l'attractivité du territoire et favorisant la participation des habitants et des visiteurs issus des territoires voisins, régionaux ou nationaux pouvant contribuer au renforcement de l'activité touristique en Lorraine et locale.
- c) **Intégrer les plus fragiles**
- Accompagner le renforcement des solidarités locales et familiales notamment dans la lutte contre l'isolement.
 - Développer une politique de prévention et de santé publique sur la base d'objectifs partagés avec l'ARS et les services et établissements du territoire, pour une meilleure prise en compte notamment des problématiques du vieillissement de la population et de souhait de pouvoir continuer à vivre dans son village ou dans son quartier dans de bonnes conditions sanitaires, alimentaires et de sécurité.
 - Poursuivre et consolider les politiques de mutualisation des associations et services qui contribuent à faciliter l'insertion par l'activité économique et le logement (SIAE, épargne solidaire).
 - Développer des formes modernes et adaptées d'innovation sociale permettant de donner envie de partager et de s'engager davantage dans la vie sociale du quartier ou

11

du village, en retrouvant le sens de la fête et de la valorisation des différences, afin de réduire la peur de l'autre.

- Démocratiser l'accès aux circuits courts et à une alimentation saine.

d) **Développer les services à la population**

- Services de proximité.
- Grands équipements publics : un grand équipement sportif par bassin (Moselle et Madon en priorité).
- Economie résidentielle : aide à la formation et à la professionnalisation des acteurs et structures agissant auprès des personnes pour faciliter leur autonomie et le maintien à domicile (enfance, handicap, vieillissement...).

e) **Formation**

- Le territoire, au travers du CCTEFP (Comité de Coordination Territorial Emploi Formation) s'est doté d'un processus de coopération particulièrement dynamique porté par l'Eiat, Pole Emploi, le CPL en partenariat étroit avec la Maison de l'Emploi Terres de Lorraine. De ce travail partenarial a émergé un diagnostic et un plan d'action partagés des problématiques emploi formation. Parmi les grands enjeux touchant le territoire ont été retenus par le partenariat local :

- L'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi : anticiper les besoins en compétences et sécuriser les mobilités professionnelles
- L'emploi dans les TPE/PME : accompagner les dirigeants et professionnaliser la fonction RH
- L'insertion professionnelle des jeunes : favoriser l'acquisition d'un 1^{er} niveau de qualification et d'un 1^{er} emploi
- La lutte contre le chômage de longue durée : éviter l'installation du chômage
- La dynamique territoriale : consolider et développer les coopérations locales en matière d'emploi, de formation et d'économie
- L'emploi industriel : maintenir les emplois existants et faciliter la création de nouveaux emplois industriels
- L'économie circulaire : positionner le territoire en tant que pôle d'attractivité et de compétences.

Ces enjeux constituent les priorités partagées avec le territoire, en veillant à développer les coopérations locales en matière d'emploi, de formation et d'économie, notamment avec l'agglomération nancéienne.

Concernant la formation initiale, le Conseil Régional, le Rectorat de l'Académie Nancy-Metz, la DRAAF Lorraine et la Préfecture se sont engagés depuis 2013, dans une démarche globale (et partagée de construction et de pilotage de la carte des formations initiales professionnelles (offre de formation et réseau des établissements). La réflexion concernant les formations initiales sur les 2 bassins de Toul (lycée des métiers) et de Neuves-Maisons sera menée dans le cadre de cette démarche visant à articuler besoins du territoire et stratégie à l'échelle régionale.

12

Entien 3 : Produire ici, dans la mondialisation

- a) Renouveler les types et les modes de production
- Développer l'Economie circulaire, création d'un Pôle Territorial de Coopération Economique.
 - Développer un marketing territorial axé sur le TEPCV et la transition énergétique.
 - Initier des actions d'éco-rénovation et éco-construction, créatrices d'emplois.
 - Maintenir les outils d'accompagnement et de promotion du territoire, qu'il s'agisse de la maison de l'économie de l'emploi et de la formation, de l'agence de développement du sud mancéen, de la PFIL ou de la maison du tourisme, mais aussi des outils d'accompagnement vers l'insertion et l'emploi, mission locale, associations d'insertion par l'économie sociale et solidaire ou par l'habitat, chantiers d'insertion. Le territoire veillera à développer les mutualisations et les priorités qui contribueront à l'animation économique territoriale responsable et stimulante.
- b) Développer la production du territoire
- Poursuivre le développement des circuits courts alimentaires :
 - Préserver les terres agricoles
 - Augmenter les surfaces dédiées à la production pour la consommation locale
 - Localiser dans le territoire la production de valeur issue de la production, de la transformation et de la commercialisation
 - Améliorer la reconnaissance des produits locaux
 - Valoriser la ressource en bois dans une logique collaborative avec les espaces voisins.
 - Asoer le développement touristique du territoire sur les ressources locales :
 - Développer les boucles et itinéraires structurants touristiques : boucle de la Moselle, Côtes de Toul
 - Valoriser le patrimoine industriel et la biodiversité du territoire
 - Améliorer les capacités d'hébergements touristiques adaptés à ces formes de tourisme : hébergements insolites, gîtes et chambres d'hôtes
- c) Soutenir le développement endogène du territoire
- Renforcer le tissu des PMI et la diversité du tissu économique du territoire.
 - Développer l'innovation en lien avec l'Université de Lorraine : travail sur l'orientation éco-procédés.
 - Accrocher la spécialisation des zones d'activités : formation de clusters diversifiés reposant sur des spécificités locales (filère « verre » par exemple).
 - Chaîne d'appui à la création/transmission d'entreprises.
- d) Accessibilité physique et numérique du territoire : leviers d'attractivité et de compétitivité du territoire
- Réduire la fracture numérique en matière géographique (résorber les zones blanches et les zones peu desservies) et en matière d'usage.
 - Développer les nouveaux modes de mobilité solidaire (covoiturage, réseau TED...).
 - Soutenir la remise en état de la ligne Nancy-Merrey.
 - Accompagner les projets de Pôles d'échanges multimodaux gare à Toul et Pont Saint Vincent.

13

- Participer à la régulation des AOT.

Article 7 – Les engagements réciproques des partenaires

Les ambitions explicites des partenaires concernés par le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires se déclinent entre tout ou partie des partenaires suivants :

- Le Conseil Régional de Lorraine ;
 - Le Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle pourra être, cosignataire ou associé aux différentes étapes, selon les compétences concernées, les possibilités et la volonté de renforcer les complémentarités et les cohérences ; les évolutions du cadre législatif pourront imposer des évolutions dans la répartition et la complémentarité des actions et des engagements entre Conseil Départemental et Conseil Régional ;
 - Les territoires locaux : Pays, intercommunalités, conseil de développement qui regroupe les acteurs économiques, associatifs et culturels ;
- Les acteurs du présent contrat veilleront à associer tous les partenaires dans la mise en œuvre et leurs engagements respectifs se déclineront dans des programmes d'action pluriannuels.

Article 8 – Les conventions d'application du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

Les modalités d'élaboration et de signature des différentes conventions d'application thématiques et/ou territoriales seront proposées à la signature des différentes catégories d'acteurs concernés. Ces conventions déclineront les enjeux et priorités partagés en actions programmées et priorisées dans un calendrier pluriannuel.

Elles préciseront les maîtres d'ouvrage concernés par la programmation pluriannuelle des actions. Ils seront le cas échéant signataires des conventions particulières et bénéficiaires des financements régionaux (soit directement, soit par l'intermédiaire des collectivités contractantes)

Une programmation plus détaillée des projets, assortie des plans de financement et d'un calendrier de réalisation, sera soumise à validation annuelle des exécutifs concernés, après avis des acteurs locaux.

Article 9 – Les modalités collaboratives d'élaboration, de suivi de l'exécution du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

La mise en place du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires doit favoriser l'émergence d'une gouvernance multi acteurs dans les territoires locaux ou la consolider. Il s'agit de

14

Article 11 – Les clauses incitatives et les conditionnalités du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

Le Code des marchés publics prévoit la mobilisation de clauses sociales (ou clauses d'insertion). Ces clauses peuvent favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi.

Les enjeux et priorités partagés du contrat de partenariat se traduiront par des actions programmées et priorisées dans un calendrier pluriannuel.

Tous les dossiers dont le montant des dépenses dépasse 800 000 € HT incluront obligatoirement des clauses d'insertion.

Un « facilitateur de clauses sociales » du réseau régional appuiera le porteur de projet à sa demande.

Les porteurs de projets dont le montant des dépenses est inférieur à 800 000 € seront incités à la mise en place de clauses d'insertion.

L'incitation portera sur la réalisation, avec l'appui par un « facilitateur de clauses sociales » du réseau régional, d'une expertise (faisabilité et intérêt de la mise en place d'une clause d'insertion).

Les facteurs suivants devront également être pris en compte à l'occasion de l'élaboration des conventions d'application déclinant les enjeux et priorités partagées en actions :

- la formation envisagée en accompagnement de l'action,
- la mobilisation de plusieurs catégories d'acteurs dans le territoire local,
- la prise en compte de la dimension interterritoriale et du renforcement des coopérations entre les acteurs et entre les territoires,
- la mutualisation des services et des moyens pour une bonne maîtrise de l'évolution des dépenses publiques,
- la participation/engagement des acteurs locaux,
- l'additionnalité des engagements.

Article 12 – Les impacts attendus et l'évaluation du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

Les cosignataires du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires s'engagent de la manière suivante concernant les impacts attendus et l'évaluation du Contrat de partenariat Lorraine & Territoires.

Modalités de préparation de l'évaluation et d'exécution de l'évaluation

Le Conseil Régional proposera au comité de pilotage multi acteurs de déterminer, en lien avec les signataires, un programme d'évaluation qui sur la période concernée devra intégrer :

- L'exécution des contrats (sur la base d'un canevas commun à tous les territoires)
- Une mesure de l'impact des contrats sur le plan régional, interterritorial et local.

16

renforcer au sein des territoires, le dialogue entre élus, organisations et associations, ainsi que l'engagement citoyen.

En absence d'un conseil local des acteurs permettant le dialogue entre élus au suffrage universel et organisations/associations oeuvrant dans les champs de la vie économique, sociale et environnementale du territoire, un comité de pilotage multi acteurs sera mis en place sur le territoire du Pays Terres de Lorraine.

Il formule un avis consultatif sur le contenu du contrat, sur la programmation pluriannuelle indicative des actions et sur l'ordre de priorité et d'inscription des actions envisagées dans chaque programmation annuelle.

Cependant, le versement ou le renouvellement d'une aide régionale ne constituent en aucun cas un droit acquis à l'attribution de ladite aide pour celui qui en fait la demande.

En effet, le Conseil Régional conserve en la matière un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les priorités stratégiques du Conseil Régional et les priorités partagées avec les territoires, la disponibilité des crédits régionaux, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée à la mesure objet des dispositifs d'interventions régionales idoines, l'intérêt régional du projet apprécié intrinsèquement mais également de manière plus globale à la lumière de l'ensemble des autres projets présentés au Conseil Régional.

L'aide régionale ou son renouvellement ne pourront être considérés comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent pour ce faire.

A ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon le Conseil Régional.

Article 10 – La durée et les modalités de réactualisation du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

Le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires est signé pour une durée de 6 ans (2015-2020).

Il intègre une clause de révision des priorités partagées à minima au terme des 3 premières années, en particulier pour intégrer les stratégies qui seront définies à l'échelle du périmètre de la future Région issue de la fusion.

Mais il peut aussi être actualisé en fonction du projet de territoire et/ou d'événements conjoncturels provoquant la nécessité de revoir le contenu.

Il pourra notamment être actualisé suite à l'approbation du projet de territoire du Pays Terres de Lorraine.

Les autres modifications du présent contrat qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par les parties contractantes.

15

Les conventions d'application qui seront conclues en déclinaison du présent contrat cadre préciseront leur programme d'évaluation spécifique.

Suivi du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

Un suivi annuel des actions du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires sera effectué par les signataires.

Le suivi permettra de préparer le bilan des actions.

Il contribuera ainsi à préparer les différentes parties évaluatives prévues par le programme d'évaluation. Il sera également utilisé pour réviser le Contrat de Partenariat conformément à l'article 10.

Article 13 – Communication

La participation du Conseil Régional de Lorraine sera mise en valeur sur toutes les communications relatives aux opérations concernées.

Lorsque la mise en service d'une opération, ou d'une tranche fonctionnelle, donne lieu à une inauguration, celle-ci sera préparée en association avec le Conseil Régional de Lorraine.

Les structures bénéficiaires d'un soutien régional s'engagent à informer leurs instances délibératives et la population des réalisations financées dans le cadre du contrat.

Les bénéficiaires d'un soutien régional s'engagent à faire paraître une fois par an dans leur journal et/ou site internet (si l'un ou l'autre de ces supports existent), un bilan des aides du Conseil Régional de Lorraine. A défaut la collectivité territoriale de proximité assurera cette communication sur son territoire. De même, l'intervention du Conseil Régional de Lorraine sera mentionnée pour chaque article de presse concernant une opération faisant l'objet du présent contrat.

Article 14 – Entrée en vigueur

Le présent contrat acquiert caractère exécutoire à compter de sa notification aux parties.

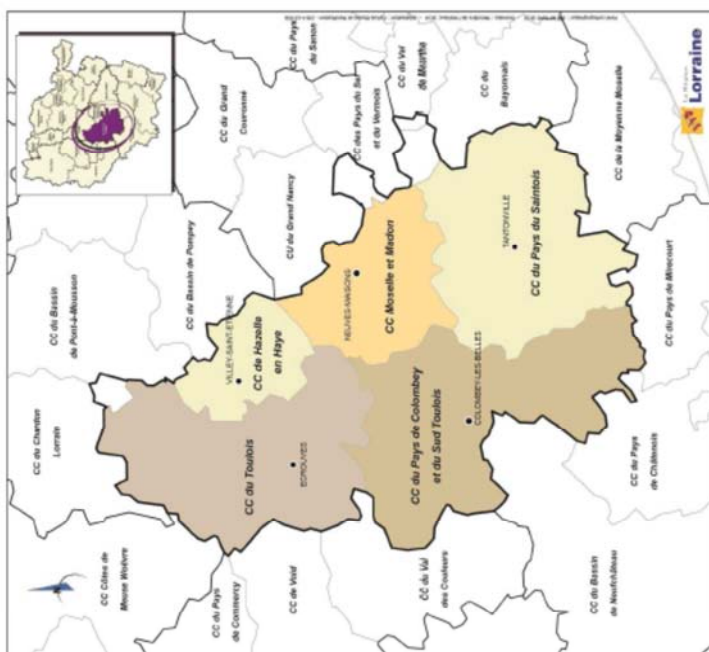
Fait à Metz, le

Signataires

Annexes

- Annexe 1 : Carte du périmètre concerné par le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires
- Annexe 2 : Orientations stratégiques du Conseil Régional
- Annexe 3 : Liste des schémas, contrats, conventions et autres dispositifs d'intervention régionale à prendre en compte dans le Contrat de partenariat Lorraine & Territoires

Annexe 1 : Carte du périmètre concerné par le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoire Terres de Lorraine



Annexe 2 : Orientations stratégiques du Conseil Régional

La stratégie du Conseil Régional s'articule autour de 4 grands axes :

➤ **Axe 1 : Efficacité économique**

La politique de développement économique portée par le Conseil Régional s'illustre par la volonté de faire naître de nouvelles activités, productions et services sur les territoires lorrains, par le soutien aux innovations industrielles et aux économiques et par le développement de l'économie de proximité et de l'économie sociale et solidaire.

Il importe d'inscrire davantage la politique régionale en faveur du renforcement de la compétitivité et de valorisation des potentialités des entreprises, dans une optique de dynamisation des territoires, d'anticipation des mutations économiques, de structuration des filières, ainsi que de réduction des inégalités.

Le Pacte Lorraine 2014-2016 est un cadre d'appui pour la croissance et l'emploi de la région. Il est bâti sur les potentialités lorraines. Il vise une accélération et une amplification du développement économique de la Lorraine en construisant un écosystème exemplaire permettant un accroissement sensible et durable de l'innovation, de l'activité économique et de l'emploi.

Les trois objectifs du Pacte Lorraine :

- faire de la Lorraine le cœur d'une Vallée Européenne des Matériaux, de l'Énergie et des Procédés (VEPE) ;
- dynamiser des filières d'excellence et d'avenir déjà identifiées comme stratégiques par la Région : santé, automobile, aéronautique, forêt-bois, agricole et agro-alimentaire ;
- promouvoir les démarches innovantes d'innovation et d'aménagement des territoires, suivant trois actions qui concernent respectivement :
 - o le développement durable et la transition énergétique, incluant le traitement du sol et des eaux, l'économie sociale et solidaire ;
 - o la culture et le tourisme ;
 - o les réseaux, notamment numérique.

Pour plus d'informations : <http://www.pactelorraine.eu/>

Concernant le tourisme, il s'agit d'un élément non négligeable de l'attractivité de la région Lorraine. Le tourisme constitue une activité économique créatrice d'emplois et de richesses.

Dans ce cadre, le Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Économie Touristique (SLDDET) voté en décembre 2012 traduit l'ambition et la vision partagée des enjeux du développement touristique pour la région Lorraine. Il détermine les choix stratégiques et les moyens nécessaires pour réussir sa mise en œuvre. Il se construit sur la volonté :

- d'accompagner et soutenir tous les projets structurants en lien avec la construction de nos destinations touristiques phares ;
- d'encourager un tourisme pour tous ;
- de transformer l'attractivité de notre destination lorraine par un marketing réactif.

Dans le champ de l'aménagement numérique du territoire :

L'accès à des réseaux de télécommunication performants constitue un enjeu majeur pour la compétitivité et l'attractivité de la Lorraine. Cet accès au Très Haut Débit pour tous nécessite une action conjuguée des opérateurs, de l'Etat et des collectivités afin de garantir une couverture numérique performante et équivalente sur l'ensemble du territoire.

Pleinement conscient du rôle prépondérant qu'il doit assumer aux côtés de l'Etat et des collectivités en faveur d'une gouvernance régionale partagée de l'aménagement numérique des territoires, le Conseil Régional finalise en 2015 une nouvelle version de la Stratégie de Cohésion Régionale sur l'Aménagement Numérique des Territoires (SCORANT), conformément aux orientations du Plan « France Très Haut Débit ».

Il s'agit de procéder (à partir des orientations stratégiques retenues par les Conseils Généraux et les Agglomérations) à une analyse technique, économique et financière des différents scénarii d'aménagement numérique retenus dans chaque département, pour définir une nouvelle politique régionale TIC et de nouveaux modes de gouvernance des réseaux d'initiative publique fondés sur le principe du « bon débit, au bon endroit, au bon moment ».

La démarche impulsée par le Conseil Régional permettra d'aboutir à la définition d'une feuille de route sur l'aménagement numérique des territoires Lorrains, qui permettra la définition d'une nouvelle politique de soutien régional au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, dont les objectifs s'inscrivent en

Lorraine, en conclusion avec les enjeux socio-économiques de la région (cf partie 2). Sur le Pays Terres de Lorraine, le SRCE a identifié de forts enjeux pour la préservation et la restauration des milieux naturels composant les côtes de Meuse et de Moselle (pélouses calcaires et vergers notamment). Par ailleurs, la préservation des prairies alluviales extensives situées en vallée de la Moselle constitue également une priorité pour le SRCE sur ce secteur. En effet, le CEL a classé la RNR de la Moselle Sauvage le 22/12/2006 pour une période de 12 ans. Le site s'étend aujourd'hui sur 380 ha et préserve différents écosystèmes écologiques : forêts alluviales, lens morts, bancs de graviers, et prairies remarquables. Le gestionnaire de la RNR est le CENL. Le CEL préside également le site Natura 2000 de la vallée de la Moselle.

- **Promouvoir l'urbanisme durable**
La question de l'urbanisme durable est un pilier fondamental de la politique du Conseil Régional qui doit préparer à la ville de demain, soumise à une rareté de ressources naturelles et énergétiques.

La Région Lorraine est confrontée à une artificialisation croissante de ses terres agricoles et naturelles :

- 4 300 hectares par an sont artificialisés ;
- 12 ares de terrains naturels ou agricoles sont consommés pour un gain de 1 habitant hors infrastructures (soit 2 fois plus que la moyenne nationale) ;
- 10 ares de terrains naturels ou agricoles sont consommés pour un 1 emploi gagné hors infrastructures (soit 3 fois plus que la moyenne nationale).

Par ailleurs, la région compte de nombreux espaces délaissés, friches industrielles, urbaines, militaires, ou hospitalières. La reconversion de ces espaces qui est un véritable enjeu pour notre territoire doit concourir à la maîtrise de l'urbanisation en réduisant la consommation foncière des terres agricoles et naturelles. La promotion d'un urbanisme innovant, raisonné et durable vise à une réorganisation du territoire à long terme qui doit nécessairement participer au renouveau économique, être porteur de valeurs sociales équitables et s'inscrire dans la transition écologique.

- **Préserver les milieux aquatiques et les ressources en eau**
A travers sa politique de restauration des cours d'eau et de l'aménagement du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin ferrifère, le Conseil Régional entend préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau. Ces enjeux sont à mettre en lien avec la préservation et la restauration de la trame bleue du SRCE Lorraine.

- **Favoriser l'accessibilité des territoires et développer l'intermodalité, pour encourager la mobilité durable :**

Conforter le réseau TER-Métrolor, en priorisant notamment les missions d'intérêt régional, mailler la Lorraine de réseaux multimodaux ; développer l'intermodalité et l'articulation des réseaux de transports collectifs, sont pour le Conseil Régional, les leviers pour favoriser l'accessibilité de l'ensemble des territoires et développer l'écomobilité en Lorraine.

➤ Axe 3 : Dynamique des territoires

La population et l'activité économique tendent à se concentrer dans les pôles urbains situés sur un axe nord-sud et sur l'espace nord lorrain frontalier du nord de la Meuse à l'est de la Moselle. Cette concentration s'accompagne d'une métropolisation croissante, d'un étalement urbain généralisé (forte périurbanisation/rurbanisation) qui engendre des flux de forts déplacements autour des pôles urbains. Ces enjeux urbains sont en particulier couronnés à trois grands défis :

- L'illumination de l'aménagement des sols dans les couronnes des pôles urbains ;
- Les friches minières et industrielles, militaires et hospitalières, souvent situées au cœur des villes présentent un intérêt pour des projets de réaménagement urbain et l'accueil d'activités économiques ;
- Les enjeux énergétiques liés à la performance énergétique des bâtiments et au transport automobile (très majoritaire par rapport aux transports collectifs).

Le Conseil Régional entend garantir la cohérence du développement de tous les territoires, et traduire dans ce développement, les enjeux de l'efficacité économique mais aussi ceux de la transition énergétique et de l'engagement environnemental, de la cohésion sociale et territoriale. Les travaux Lorraine 2020 ont montré la pertinence et l'exigence de cette cohérence qui ne doit pas s'arrêter aux frontières : dit s'inscrit dans la construction d'une Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière dans l'espace de la Grande Région.

Un enjeu est de dépasser une opposition binaire urbain/rural en favorisant une interterritorialité déclinée à de multiples échelles (notamment régionale et infrarégionale), permettant, au travers de projets s'inscrivant dans une stratégie globale partagée par les acteurs qui les portent, de développer les solidarités sociales et territoriales,

22

complémentarité avec le volet numérique du PO FEDER FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020.

En matière agricole et forestière, au même titre que pour les autres filières industrielles, le Conseil Régional porte l'ambition de capter durablement la valeur ajoutée au bénéfice de l'emploi en Lorraine.

Pour atteindre cet objectif, la politique agricole mise en œuvre repose sur les priorités suivantes :

- Assurer le renouvellement des générations des exploitants agricoles ;
- Conforter la vocation d'élevage de l'agriculture lorraine pour permettre des productions à haut niveau d'intégration (filière laitière), la préservation des prairies dans un modèle économique performant et consolider l'emploi industriel préexistant ;
- Diversifier les productions afin de permettre l'émergence de modèles d'exploitation alternatifs qui trouvent de la compétitivité en reliant des productions plus intensives en main d'œuvre ;
- Soutenir l'effort d'investissement des industries de transformation.

L'absence de ces objectifs se traduit notamment par l'ouverture de nouvelles mesures ou leur renouvellement. 2014 a vu l'émergence du plan métanisation agricole. Pour les prochaines années la déclinaison de la programmation FEDER 2014-2020 sous autorité de gestion régionale doit permettre de lancer des actions prioritaires (structuration de la filière porcine viande blanche, structuration de la filière biologique...).

En matière forestière et pour atteindre le même objectif de renforcement de la compétitivité économique le conseil Régional décline son intervention selon 3 axes de priorités :

- **Structurer la filière** en conduisant des actions transversales d'animation et de formation de manière à permettre l'émergence de projets de développement en adéquation avec les marchés d'avant et à faciliter la concrétisation des projets en rendant lisibles et facilement mobilisables les outils d'accompagnement disponibles. Cette action passe actuellement par la redéfinition d'un projet de filière partagée.
- **Optimiser la gestion et l'allocation de la ressource forestière** pour assurer l'export de grumes (feuilles), redonner de la visibilité quant à la disponibilité de résineux à moyen terme et relayer à plus long terme le défi de l'adaptation de la ressource, et donc de la filière, au changement climatique.
- **Renforcer la compétitivité globale (prix et hors prix) de l'ensemble des opérateurs de la chaîne de valorisation du bois.**

➤ Axe 2 : Transition énergétique, développement durable et gestion des ressources

La volonté affichée par le Conseil Régional est de faire de la Lorraine une région responsable et exemplaire dans le domaine du développement durable, de faire de nos ressources naturelles et de leur protection et mise en valeur un facteur de rebond pour la Lorraine, synonyme de développement économique et de richesse.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil Régional met en œuvre plusieurs actions :

- **Mise en œuvre de la transition énergétique**
Compte tenu des enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés au changement climatique et à l'augmentation du prix de l'énergie, la Région a adopté, en décembre 2012, le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) qui définit les orientations et fixe les objectifs chiffrés pour le territoire régional à l'horizon 2020 sur tous les champs de la transition énergétique (cf partie 2). Le SRCAE s'articule autour de 3 objectifs :
 - o **Consommer moins** en faisant évoluer les comportements et en améliorant l'isolation des bâtiments
 - o **Produire mieux** en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, en améliorant la performance des systèmes de chauffage ou de refroidissement et en améliorant la performance énergétique et l'efficacité des processus agricoles et industriels
 - o **S'adapter au changement climatique** en construisant et en aménageant durablement, en préservant les ressources naturelles, et en anticipant et en gérant le risque.

- **Préserver la biodiversité, les milieux naturels et les richesses du territoire**
La Région Lorraine, par sa politique dynamique de protection de la biodiversité, est un acteur majeur de la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels de Lorraine. Le Conseil Régional est désormais impliqué dans la rédaction du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui a pour ambition de construire et restaurer la trame verte et bleue lorraine. Il s'agit d'une trame de milieux naturels fonctionnels qui intègre à la fois les espaces naturels remarquables et la biodiversité ordinaire.

La stratégie du Conseil Régional est désormais de faire du SRCE un outil d'aménagement durable du territoire, dans l'objectif de préserver les communautés écologiques lorraines et la qualité des paysages et du cadre de vie

21

Annexe 3 : Liste des schémas, contrats, conventions et autres dispositifs d'intervention régionale à prendre en compte dans le contrat de partenariat Lorraine & Territoires

Le Contrat de partenariat Lorraine & Territoires fait référence aux différents contrats, conventions, schémas et autres dispositifs conventionnels et démarches en cours de validité, qui obligent et engagent le Conseil Régional et les différents échelons d'organisation territoriale.

Ces éléments de caractère supra régional ou interterritorial, à prendre en compte et à articuler avec le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires, sont listés ci-dessous :

➤ Pacte Lorraine 2014-2020

Signé entre le Conseil Régional de Lorraine et l'Etat en septembre 2013, le Pacte Lorraine doit mobiliser l'ensemble des acteurs économiques dans une démarche de reconquête industrielle de la Lorraine s'appuyant sur les atouts de la région pour créer des emplois pérennes. Ce pacte rassemble un ensemble de priorités à partager, un mode de gouvernance simple destiné à structurer l'action de l'Etat et de la Région pour faire émerger des projets concrets et les accompagner avec une ingénierie financière enrichie. La première de ces priorités est la Vallée Européenne des Métaux et de l'Energie qui doit renforcer l'identité lorraine en prenant en compte les forces historiques pour répondre aux besoins de l'avenir, assurer une meilleure lisibilité vis-à-vis de l'extérieur, continuer un écosystème favorable au développement des entreprises.

➤ Contrat de Plan Etat Région (CPER)

Le CPER traduit les priorités partagées par l'Etat, le Conseil Régional et les autres niveaux de collectivités territoriales en matière d'aménagement et de développement du territoire. Actuellement en cours de négociation, le futur CPER 2015-2020 portera sur cinq thématiques :

- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Les filières, d'avenir,
- La mobilité multimodale,
- La couverture du territoire par le haut et le très haut débit et le développement des usages, des services et des contenus numériques,
- La transition écologique et énergétique.

➤ Fonds européens

En 2015, le Conseil Régional est autorisé de gestion des nouveaux programmes européens FEDER-FSE et FEADER pour la période 2014-2020. Le PO FEDER-FSE en Lorraine met en œuvre une stratégie affirmée « Le redressement économique, la création de valeurs et d'emplois » avec un principe de modulation de l'intensité des aides en fonction de la typologie territoriale, distinguant les territoires à dominante rurale et de montagne, les territoires sous forte influence de Grands Pôles Urbains et les pôles urbains porteurs de dynamiques métropolitaines. Le FEADER se construit autour d'orientations détaillées sur le volet « développement rural non agricole ». La zone rurale sera composée de l'ensemble du territoire lorrain, à l'exception des « pôles urbains porteurs de dynamiques métropolitaines ».

➤ Rapport prospective "Lorraine 2020 - Faisons Lorraine Ensemble"

Le rapport adopté par le Conseil Régional en novembre 2012 est le fruit d'une démarche de réflexion prospective à 10 ans amorcée en 2010. Les propositions rassemblées dans ce rapport sont le fruit de 2 années de travaux participatifs, d'ateliers multi-partenaires et d'auditions nombreuses. A partir d'un diagnostic partagé de la Lorraine, il constitue autant de pistes pour construire un avenir régional faisant place aux principaux défis de la région et interpellé la responsabilité de l'ensemble des acteurs qui font la vie des territoires lorrains.

➤ Cadre Stratégique Grande Région

Adopté dans le cadre de la présidence lorraine du 11^{ème} sommet des exécutifs de la grande Région, ce document propose une stratégie de développement métropolitain polycentrique reposant sur les complémentarités des fonctions des territoires de la Grande Région.

24

de renforcer par le dialogue la complémentarité entre villes et territoires ruraux, et de conjuguer les atouts de chaque territoire avec le développement régional.

L'affirmation de l'urbanisme urbain lorrain est indispensable. Elle passe par le renforcement du rôle des villes, notamment petites et moyennes. Celles-ci sont en effet le support de l'offre de services et d'équipements, facteurs d'attractivité et de dynamisme.

Après la signature du Pacte Lorraine 2014-2016 et sa mise en œuvre opérationnelle déjà engagée, mais aussi dans le contexte de préparation des Programmes Opérationnels des Fonds européens et du futur CPER ainsi que de l'application des futures lois de décentralisation, il s'agit de répondre à un triple défi :

1. Favoriser la contribution de tous les territoires et de leurs acteurs au maintien et à la modernisation du socle industriel lorrain et à la construction d'une Lorraine attractive, porteuse de création de richesses et d'emplois ;
2. Prendre en compte la diversité des territoires dans la territorialisation des politiques publiques contractuelles ;
3. Veiller à la mise en œuvre d'une gouvernance partagée à toutes les échelles du territoire régional avec l'objectif de renforcer la cohésion et la complémentarité des politiques publiques.

➤ Axe 4 : Formation

La volonté régionale en matière de développement économique et territorial incarnée par le Pacte Lorraine 2014-2016 impose des exigences fortes en matière de choix politiques et stratégiques sur le champ de la formation professionnelle :

- Faire évoluer l'offre de formation initiale et adapter les équipements et plateaux techniques des lycées et CFA pour satisfaire les besoins en qualifications de niveau supérieur ;
- Restructurer l'offre de formation continue pour concilier les besoins des entreprises engagées dans le Pacte Lorraine tout en répondant aussi en fonction des compétences des métiers "traditionnels" sur les premiers niveaux de qualification ;
- Renforcer notre action sur les territoires afin d'accompagner les projets du Pacte Lorraine, assurer les travaux nécessaires pour l'évolution de la carte des formations initiales, tout en continuant à traiter les urgences sociales inhérentes au déficit de qualifications et au chômage de (très) longue durée.

Aujourd'hui, la concrétisation du Pacte Lorraine 2014-2016 et le traitement d'enjeux sociaux complexes sur les territoires, dans un contexte national de réforme de la formation professionnelle, doivent renforcer encore la mobilisation de tous les partenaires sociaux et institutionnels, les acteurs économiques, les opérateurs emploi et formation, orientation et insertion.

23

- **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de Lorraine (SRESRI)**
- Le SRESRI, adopté le 19 décembre 2013, constitue le document de référence synthétisant les principales stratégies régionales, dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il synthétise l'ensemble des actions, programmes, priorités et initiatives existantes qui ont associé ou associent le partenariat régional complet pour les questions d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.
- **Stratégie Régionale d'Innovation dite de spécialisation intelligente (SRIS)**
- La stratégie régionale de l'innovation adoptée en 2014 est le fruit d'un processus partagé entre l'Etat et la Région en matière de politique d'innovation.
- La Région Lorraine a fait de l'innovation un de ses axes forts en faveur du développement économique régional. Elaborée à partir du croisement entre les avantages comparatifs de la Lorraine et les marchés d'avenir et besoins sociétaux à satisfaire, la stratégie régionale d'innovation « spécialisation intelligente » repose sur cinq domaines d'activités stratégiques pour la Lorraine : le développement de nouveaux matériaux et procédés pour les industries de masse, la performance de l'outil industriel (sous le futur), l'exploitation des ressources humaines et des potentiels de développement portés par la transition énergétique, la maintenance ou valorisation des installations industrielles en fin de vie (par exemple le démantèlement d'installations énergétiques) et les solutions innovantes de diagnostic précoce, prévention et traitement, ainsi que le retour de l'autonomie des patients (imagerie médicale, diagnostic précoce du cancer ou prolongation du maintien à domicile...). L'alignement des dispositifs régionaux avec les priorités définies dans la spécialisation intelligente constitue une opportunité qui permet de conforter les domaines de croissance et d'emplois communs à la stratégie d'innovation et aux filières stratégiques régionales, dans une logique de cohérence permettant d'éviter les saupoudrages.
- **Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises pour la Lorraine 2014-2017 (PRE)**
- Le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises pour la Lorraine a été adopté par la Commission Permanente du Conseil Régional le 25 avril 2014. Il constitue la stratégie partagée par l'ensemble des partenaires régionaux de l'export pour favoriser l'internationalisation des entreprises lorraines. La recherche de l'adéquation du couple produits/marchés ainsi que l'ensemble des démarches, notamment selon la logique dite des « couples gagnants à l'international ». Un effort particulier est porté sur la définition par filière de marchés prioritaires pour les entreprises et leurs produits.
- Le PRE s'est donné trois orientations stratégiques : accroître le nombre d'exportateurs lorrains, accroître le volume des exportations lorraines, accroître les parts de marchés sur les filières d'excellence ainsi que de la Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie.
- **Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires (SCORANT)**
- Le Conseil Régional finalise en 2015 une SCORANT. Il s'agit de procéder à une analyse technique, économique et financière des différents scénarii d'aménagement numérique retenus dans le cadre des Schémas Départementaux d'Aménagement Numérique (SDANT) élaborés dans chaque département, pour définir les axes d'intervention d'une nouvelle politique régionale TIC et de nouveaux modes de gouvernance partagés en faveur de la mise en œuvre et de l'exploitation des futurs réseaux d'initiative publique à Très Haut Débit, afin de permettre un accès au « bon débit, au bon endroit, au bon moment », dans la perspective du développement des usages, des services et des contenus numériques en Lorraine.
- **Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Economie Touristique (SLDDET)**
- Voix en décembre 2012, le Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Economie Touristique (SLDDET) 2013-2020 a été élaboré de façon partenariale afin d'en faire un document aux ambitions partagées par l'ensemble des acteurs du tourisme en Lorraine. Il traduit ainsi l'ambition et la vision partagée des enjeux du développement touristique pour le territoire lorrain. La mise en place de **contrats de destinations phares** constitue l'un des principaux axes de développement du SLDDET 2013-2020. Les 16 destinations retenues structureront la destination "Lorraine" et porteront sur l'ensemble des éléments susceptibles de concourir au développement touristique du territoire et de la Lorraine. Le premier contrat « destination phare Hautes Vosges » a été signé le 13 octobre 2014. 6 autres contrats sont en cours de construction (Mez-Améville, Verdun-Meuse vers d'histoire, Nancy et son bassin d'emploi, Pays de Bitché, Ciel de Lorraine & Vinel-Comtesville).
- **Schéma Régional de Développement Agricole**
- Ce schéma concerne la période 2010-2014. A partir de 2015, la stratégie régionale relève du Programme de Développement Rural Régional (FEADER) en cours de négociation avec la Commission Européenne.
- **Plan Régional Santé Environnement**
- Le PRSE 2 2010-2014 propose des mesures visant à réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé (cancers, maladies cardiovasculaires, pathologies respiratoires, neurologiques...). Les actions qui figurent dans ce deuxième PRSE ont ainsi été définies en considérant le thème santé environnement comme l'ensemble des effets sur la santé de l'homme dus à ses conditions de vie (expositions liées à l'habitat et on expositions professionnelles par exemple...) ou à la contamination de différents milieux (eau, air, sol...). Le PRSE II Lorraine a été soumis à consultation publique en décembre 2010 et janvier 2011.
- **Schéma Régional Climat Air Energie (SRC-AE)**
- Le Conseil Régional a adopté en décembre 2012 le Schéma Régional Climat Air Energie (SRC-AE), document co-rédigé par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine qui constitue une feuille de route sur les questions Climat Air Energie pour la région.
- Au niveau territorial, à l'initiative de l'Etat a été lancé un appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » ou « IEP-CV ». Un territoire à énergie positive est un territoire d'excellence environnementale qui définit un programme d'actions. Il se fixe des objectifs dans les domaines suivants :
- la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments ;
 - la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les transports ;
 - une gestion plus durable des déchets ;
 - le développement des énergies renouvelables ;
 - la préservation de la biodiversité ;
 - l'éducation à l'environnement et la participation citoyenne
- Parmi les 25 candidatures lorraines, le projet du Pays Barrois et le projet d'Argonne Parc Naturel Régional figurent au titre des territoires à énergie positive en devenir.
- Le Conseil Régional, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt spécifique « territoire pilote climat air énergie » propose un soutien complémentaire aux territoires lauréats. La procédure est en cours.
- **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**
- Le Conseil Régional est entré en 2011 dans la rédaction du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui a pour ambition de construire et restaurer une trame des milieux naturels fonctionnels qui intègre à la fois les espèces menacées remarquables et la biodiversité ordinaire. Le SRCE élabore une cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale et propose un cadre de mise en cohérence des politiques et des démarches permettant la préservation et la restauration des continuités écologiques. Le Plan d'Action Stratégique du SRCE représente un réel outil pour les collectivités locales puisqu'il apporte à leur connaissance un catalogue d'action et d'outils à utiliser pour atteindre l'objectif de préservation des trames vertes et bleues. Le SRCE, une fois adopté, devra être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux (SCoT, et PLU en l'absence de SCoT).
- **Convention Interrégionale de Massif (CIMV)**
- Une Convention Interrégionale du Massif des Vosges (CIMV) 2007-2011, outil de la mise en œuvre du schéma interrégional de massif 2007-2013, a fédéré l'Etat, les Régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine, et les sept départements concernés par le massif des Vosges (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges et Territoire de Belfort).
- Pour la période 2015-2020, l'enjeu de la nouvelle CIMV, fondée sur la stratégie interrégionale de Massif

- **Schéma d'Orientation des Lieux de Mairies Actuelles (SOLIMA)**
Le Schéma d'Orientation des Lieux de Mairies Actuelles est une démarche en cours portée par l'Etat, la Région, les autres collectivités et les acteurs de terrain qui permet d'assurer une diversité et un développement territorial équilibré.
- **Charte de partenariat LOR/Jeunes**
La charte de partenariat LOR/Jeunes signée le 13 mars 2012 entre l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine a pour objet de structurer et organiser des dynamiques partenariales et transversales en faveur de la jeunesse. A la fois laboratoire, observatoire et réseau d'acteurs, LOR/Jeunes est un espace pour construire des réponses, mutualiser les analyses et assembler les énergies.
- **Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin et Meuse et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).**
Transposition en droit français d'une directive européenne par la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004, les SDAGE définissent les orientations générales et les règles pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, à l'échelle du district hydrographique. Ils sont opposables à l'administration.
Pour mieux prendre en compte les spécificités locales, les SDAGE peuvent être localement déclinés en SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont le premier correspond à une unité de territoire (le plus souvent un bassin versant) ou s'imposent des solidarités physiques et humaines.

Il existe aujourd'hui 5 SAGE sur le territoire de la Lorraine :

SAGE	Statut d'avancement	Implication CRL
Bassin Farnière	Elaboration	Structure porteuse
Bassin Houiller	Elaboration	Financement ingénieur territorial
Modar	Elaboration	
Mappe des Grès du Trins Inférieur	Elaboration	Financement ingénieur territorial
Rupt de Mad, Esch, They	Instruction	

- **Programme Stratégique Opérationnel Alzette-Belval**
Le programme stratégique opérationnel (PSO) adopté en février 2014 formalise la stratégie de l'Etat, du Conseil Régional de Lorraine, des Conseils Départementaux de Moselle et Meurthe-et-Moselle et de la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alsace sur le territoire concerné par l'opération d'intérêt National d'Alsace Belval. Il constitue la feuille de route de l'établissement public d'aménagement (EPA) d'Alzette-Belval, l'outil opérationnel au service de l'ON. Le PSO définit les objectifs, la stratégie ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre par l'EPA, sur une durée de 20 ans.
- **Convention de dynamisation des sites de défense**
Le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre un plan de modernisation des sites de défense en juillet 2008 afin de faciliter la transition des territoires concernés par les suppressions d'unités et de recruter un volume d'emplois et d'activités économiques comparable à celui supprimé. Pour cela, plusieurs outils ont été mis en place, notamment des contrats de réajustement de site de défense (CRSD) et des plans locaux de réajustement (PLR) bénéficiant aux territoires impactés. Le Conseil Régional de Lorraine a signé aux côtés de l'Etat les contrats établis avec les territoires impactés.
- **Contrats de ville**
Le contrat de ville est l'outil de contractualisation succédant aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Etabli sur chacun des 1 300 quartiers prioritaires de la politique de ville identifiés par la loi du 21 février 2014, les contrats de ville doivent fédérer l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville. Ils seront portés par l'intercommunalité et signés par l'Etat, l'EPIC, les maires des communes concernées, le Conseil Régional et le Conseil Départemental. Ils sont intégrés dans le prochain CPER 2015-2020 et bénéficieront de 10% des enveloppes globales du PO Régional Feder Fis. Le contrat de ville sera engagé sur la base d'un projet de territoire à l'échelle de l'agglomération et d'un programme d'actions. Il devra comporter 3 volets : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité et de l'emploi.

28

- actualisée est de réussir l'adaptation de l'économie du massif, encore très industrielle, et fragilisée par les effets de la globalisation, en s'appuyant sur les ressources naturelles et humaines du massif, qui restent un atout en termes de compétitivité, d'emploi et d'innovation.
- **Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPDRFP)**
Document stratégique global pour la formation professionnelle en Lorraine pour la période 2011 - 2015. Elaboré en partenariat avec les services de l'Etat, ce contrat de plan définit une nouvelle approche de la formation, non par les statuts des publics mais par des parcours privilégiant la place de l'individu au cœur de la formation.
- **Carte des formations initiales professionnelles**
Cette démarche prévoit d'élaborer annuellement un document d'orientations stratégiques, à partir notamment des éléments des partenariats socio-économiques, des travaux dans le cadre du CREFF, des pôles de compétences, des campus métiers, et intégrer les deux voies de formation (sous statut scolaire, par apprentissage).
- **Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales**
Le schéma régional des formations sanitaires de Lorraine s'inscrit dans le CPDRFP et décline pour le secteur sanitaire les grandes orientations de la stratégie régionale pour la formation professionnelle. Le Conseil Régional de Lorraine, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, est en cours d'élaboration du futur schéma des formations sanitaires.
- **Contrat d'objectif et de Moyens Apprentissage**
Document stratégique de développement de l'apprentissage en Lorraine pour la période 2011 - 2015. Des objectifs relatifs au développement de l'apprentissage sont définis ainsi que la mobilisation des moyens financiers qui sont prévus à parité entre l'Etat et la Région.
- **Schéma Directeur Immobilier**
Le schéma directeur immobilier articule les enjeux immobiliers avec les autres démarches en cours au niveau régional, notamment à travers les objectifs communs définis au sein du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPDRFP). Les travaux de construction, rénovation et reconstruction des lycées et centres de formation d'apprentis (CFA) sont engagés par des programmes prévisionnels d'investissement, dits PPI.
- **Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)**
Le SRIT, approuvé en 2005 définit les priorités d'actions - long terme (en cohérence avec les schémas de services collectifs approuvés par l'Etat en avril 2002) en privilégiant la complémentarité des réseaux, la fonctionnalité des projets multimodaux d'infrastructures.
- **Schéma Directeur d'Accessibilité**
Le Schéma Directeur d'Accessibilité approuvé en 2009 a pour objet d'établir les modalités de mise en accessibilité PMR du réseau TER, Métro dans les conditions prévues par la loi de 2005 portant sur l'égalité des chances.
- **Schéma de Mobilité Transfrontalière Lorraine-Luxembourg (SMOT)**
Porté par une volonté politique forte du Conseil Régional de Lorraine, du Ministère des Transports du Grand-Duché de Luxembourg et de l'Etat Français, le schéma de mobilité transfrontalière publié en 2008, démarche pionnière de coopération transfrontalière en Europe, a pour objectif d'augmenter progressivement la part modale des transports alternatifs à la voiture individuelle (transports ferroviaires - collectifs et covoiturage) à 15,20 puis 25 % de l'ensemble des déplacements Lorraine-Luxembourg.

27

- ✓ La ville de Toul est concernée par le contrat de ville portant sur le quartier de la Croix de Metz
- **Parc naturel régional de Lorraine**
Une partie seulement du territoire du Pays Terres de Lorraine est concerné par le Parc Naturel Régional de Lorraine.
 - Le Parc naturel régional de Lorraine, administré par un syndicat mixte dédié, a pour objet réglementaire de :
 - protéger et valoriser le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
 - participer à l'aménagement durable du territoire,
 - contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
 - assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
 - réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.
- La nouvelle Charte du Parc applicable pour la période 2015 - 2027 a été approuvée par les instances du Parc, l'Etat, les collectivités territoriales, établissements publics et les juristes institutionnels.
- Ce nouveau projet de territoire se décline autour de trois vocations prioritaires :
 - Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités
 - Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine
 - Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations
- **Plate-forme LOJTOIT**
La plate-forme départementale LOJTOIT a pour objectifs d'accroître l'offre de logement destinée aux jeunes engagés dans des parcours professionnels et de faciliter l'accès à l'habitat durable et au logement temporaire des jeunes en mobilité professionnelle.

29

DÉLIBÉRATION N° 2015_131

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Transport – Avenant n°6 au marché de transports routiers non urbains de voyageurs

Par délibération du 9 juillet 2015, le conseil communautaire a approuvé un avenant de transfert tripartite avec le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et TRANSEDEV LORRAINE. Le marché ainsi transféré à la CCMM porte sur le transport de passagers à compter du 1^{er} septembre 2015 pour les communes intégrées à la CCMM en 2014.

Dans l'objectif d'harmoniser les clauses administratives des marchés, il est proposé d'approuver un avenant au marché qui porte notamment sur la signalétique, avec le retrait de celle du réseau TED au profit de la livrée du réseau T'MM sur les 5 véhicules au plus tard pour la rentrée des vacances scolaires de Toussaint 2015. Le montant, à charge de la CCMM, est de 1180 € HT soit 1416 € TTC pour la totalité du parc.

Certaines dispositions contractuelles sont modifiées portant sur la mise à disposition d'un autocar de réserve sans contrepartie financière, la suppression du système billettique au profit d'un comptage des passagers pendant une semaine complète chaque mois. Les pénalités sont également modifiées pour être simplifiées et conformes aux pratiques du service transport. Une modification du taux de haut le pied (HLP) est également opérée.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°6 au marché de transports routiers non urbains de voyageurs avec Transdev Lorraine

- **autorise** le président à signer l'avenant

DÉLIBÉRATION N° 2015_132

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Transports – Cession d'un minicar

En avril 2013, la CCMM a fait l'acquisition pour un montant de 55 270 € HT d'un minicar de marque Iveco et de capacité de 22 places pour assurer le transport scolaire des élèves de Thélod.

Depuis la rentrée 2015, le nombre d'élèves à transporter étant supérieur au nombre de places autorisées à bord de ce véhicule, la CCMM utilise pour ce circuit un minicar de 33 places en location.

Le minicar de 22 places n'ayant plus d'utilité pour le service et un acheteur potentiel ayant manifesté son intérêt pour le racheter pour un montant de 34 000 € HT, il est proposé d'approuver la vente de ce véhicule.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la cession du minicar Iveco pour un montant de 34 000 € HT

DÉLIBÉRATION N° 2015_133

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Assurance santé – démarche mutualisée portée par le centre de gestion La communauté de communes Moselle et Madon est engagée depuis de nombreuses années auprès de ses agents en matière de protection sociale complémentaire et notamment sur l'assurance santé. Elle a anticipé le décret du 8 novembre 2011 et s'inscrit depuis dans une convention de participation. Elle prend en charge 50% de la cotisation du contrat frais de santé de ses agents, anticipant là encore les obligations des employeurs au 1^{er} janvier 2016.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle, conformément aux possibilités que lui confère la réglementation en vigueur et suite au succès de la convention de participation départementale en matière de prévoyance, propose à ses adhérents de lancer une offre groupée en matière d'assurance santé du personnel territorial du département.

Il est exposé au conseil communautaire :

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

- L'opportunité à étudier pour la CCMM de souscrire un contrat d'assurance santé via le centre de gestion de Meurthe et Moselle et non en direct,
- L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe et Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le centre de gestion de Meurthe et Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques si les conditions obtenues donnent satisfaction à la CCMM.

La durée du contrat sera de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au conseil communautaire de charger le centre de gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour le compte de la CCMM des conventions d'assurances auprès d'organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat de groupe sera soumise au comité technique et fera l'objet d'une délibération ultérieure, le cas échéant.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **charge** le centre de gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour le compte de la CCMM des conventions d'assurances auprès d'organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984.

DÉLIBÉRATION N° 2015_134

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - attribution des aides - septembre 2015

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aides isolation thermique
- ravalement de façade

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 14 septembre 2015.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément aux décisions mentionnées dans le tableau ci-joint :

Aides instruites à la commission habitat du lundi 14 septembre 2015

Isolation thermique

Isolation thermique des parois opaques

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - IT 53	NOCUS Corinne et Éric	Dépose du plancher existant + Rehausse sur solive existante permettant d'atteindre l'épaisseur de l'isolation nouvelle + Isolation thermique des combles perdus avec 300 mm de ouate de cellulose posée par soufflage mécanique - R = 7,50 W ⁻¹ .m ² .K + Pose d'un plancher en panneaux de bois aggloméré		Oui	26,5 % (isolation combles perdus, VMC hygro B)	14/09/2015	769,41 €	favorable
	6, Rue de Planterre		6 935,04 € TTC					
	54230 CHALIGNY		2 564,71 € TTC					
2015 - IT 54	GRASSER Philippe	Isolation thermique des murs périphériques par l'extérieur (façade avant + pignon gauche + façade arrière au-dessus de l'extension prévue) sur 70,5 m ² avec 140 mm de polystyrène expansé calé par plots de colle et chevillé - Pignon droit non isolé par l'extérieur car en limite de propriété - R = 3,70 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	948,31 €	favorable
	52 bis, Allée Albert Camus		7 123,54 € TTC					
	54850 MÉRÉVILLE		3 161,04 € TTC					
2015 - IT 55	LECLERC Damien	Isolation du plancher bas sur garage avec 120 mm de laine de verre posée sur ossature métallique - R = 3,75 W ⁻¹ .m ² .K + Isolation des murs donnant sur garage et grange avec 200 mm de laine de verre en rouleau posée sous ossature métallique - R = 5,00 W ⁻¹ .m ² .K + Isolation des combles perdus avec 400 mm de laine de verre posée par soufflage mécanique - R = 8,50 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	918,69 €	favorable
	17, Rue de Guise		3 505,49 € TTC					
	54160 FROLOIS		3 062,31 € TTC					

Isolation thermique des parois opaques

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - IT 56	CHRETIEN Jean-Marie	Isolation thermique des combles perdus sur 82 m ² avec 350 mm (soit 280 mm après tassement) de ouate de cellulose posée par soufflage mécanique + Création d'un chemin technique isolant sur 11 m ² avec des dalles de type SOLVBOX en 248 mm (240 mm de polystyrène expansé + 8 mm d'OSB) - R = 7,00 W·m ² ·K - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	773,94 €	favorable
	34, Route de Pont-Saint-Vincent		3 062,52 € TTC					
	54550 SEXEY AUX FORGES		2 579,79 € TTC					
2015 - IT 57	POINSARD Martine et Jean-Pierre	Aménagement des combles et isolation thermique sous toiture avec 220 mm de laine de verre posée en deux couches (60 mm entre chevrons et 160 mm sous chevrons avec ossature métallique de maintien) - R = 6,25 W·m ² ·K - Conforme CITE 2015 - L'isolation des pignons sera réalisée en autoréhabilitation.		Non	-	14/09/2015	1 000,00 €	favorable
	1, Rue des Gimeys		6 089,16 € TTC					
	54550 SEXEY AUX FORGES		3 398,45 € TTC					
2015 - IT 58	MARCHAL Catherine et Christophe	Isolation thermique des combles perdus sur 113,8 m ² avec 420 mm (soit 414 mm après tassement) de laine de verre posée par soufflage mécanique - R = 9,00 W·m ² ·K + Création d'un chemin technique isolant sur 6,6 m ² avec des dalles de type SOLVBOX en 248 mm (240 mm de polystyrène expansé + 8 mm d'OSB) - R = 7,00 W·m ² ·K - Conforme CITE 2015		Oui	26,4 % (isolation combles perdus, ouvrants)	14/09/2015	1 000,00 €	favorable
	1, Rue des Lilas		4 586,45 € TTC					
	54550 MAIZIÈRES		4 338,53 € TTC					
2015 - IT 59	CHOBOUT Céline et Alexandre	Aménagement et isolation des combles sur 61 m ² avec une première couche de laine de verre en 60 mm entre chevrons et une seconde couche de 200 mm sous rampants sur ossature métallique - R Totale = 7,40 W·m ² ·K + Isolation des pieds droits et pignons sur 75 m ² avec 120 mm de laine de verre sous ossature métallique - R = 3,75 W·m ² ·K + Isolation d'une partie combles perdus de 15 m ² avec 300 mm de laine de verre revêtue - R = 7,5 W·m ² ·K - Conforme CITE 2015 + Pose d'une membrane hydro-régulante côté chaud sur la totalité des surfaces à isoler		Non	-	14/09/2015	1 000,00 €	favorable
	25, Rue Carnot		3 345,41 € TTC					
	54550 PONT-SAINT-VINCENT		3 345,41 € TTC					
2015 - IT 60	TROTOT Philippe	Isolation thermique des combles perdus (sur dalle béton) sur 77 m ² avec 350 mm (soit 280 mm après tassement) de ouate de cellulose posée par soufflage mécanique - R = 7,00 W·m ² ·K + Création d'un chemin technique isolant sur 16 m ² avec des dalles de type SOLVBOX en 248 mm (240 mm de polystyrène expansé + 8 mm d'OSB) - R = 7,00 W·m ² ·K - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	1 000,00 €	favorable
	4, Route des Gimeys		4 225,61 € TTC					
	54550 SEXEY AUX FORGES		4 225,61 € TTC					

Isolation thermique des parois opaques

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - IT 61	SIMONIN Jean-Pierre	Isolation thermique de la façade avant par l'extérieur sur 40 m ² avec 120 mm de polystyrène expansé graphité calé par plots de colle et chevillé - R = 3,75 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	626,82 €	favorable
	44, Rue de Mirecourt		6 701,18 € TTC					
	54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE		2 089,39 € TTC					
2015 - IT 62	HOCQUAUX Jessica	Isolation thermique des combles perdus sur 60 m ² avec 350 mm de ouate de cellulose posée par soufflage mécanique - R ≥ 7,00 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	378,00 €	favorable
	7, Rue de la Carte		1 260,00 € TTC					
	54230 CHALIGNY		1 260,00 € TTC					
2015 - IT 63	DROUOT Natacha	Isolation thermique des combles perdus sur 64 m ² avec 330 mm (soit 322 mm après tassement) de laine de verre posée par soufflage mécanique - R = 7,00 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		Oui	50,9 % (ouvrants, isolation combles perdus, ballon thermodynamique, VMC hygro B, radiateurs inertie sèche)	14/09/2015	474,88 €	favorable
	8, Rue de Nancy		1 582,92 € TTC					
	54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE		1 582,92 € TTC					

Isolation thermique des parois opaques

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - IT 64	BEDAR Nassim	Isolation thermique des combles perdus sur 76 m ² avec 320 mm (soit 315 mm après tassement) de laine de roche posée par soufflage mécanique - R = 7,00 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	436,50 €	favorable
	22, Rue du Doyen Jacques Parisot		1 455,00 € TTC					
	54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE		1 455,00 € TTC					
2015 - IT 65	MUSIAL Kacper	Isolation thermique des murs périphériques par l'intérieur sur 115 m ² avec des panneaux en 10 mm+80 mm de placo - polyuréthane rigide posés par collage au mortier adhésif - R = 3,70 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	1 000,00 €	favorable
	32, Chemin des Va-Lieux		3 594,00 € TTC					
	54850 MÉRÉVILLE		3 594,00 € TTC					
Réserve de prime du 07/07/2015 au 14/09/2015 pour l'isolation thermique des parois opaques (€)							10 326,55 €	
Réserve de prime sur l'année 2015 pour l'isolation thermique des parois opaques (€)							57 810,11 €	

Isolation thermique des parois vitrées

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat	
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)						
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)						
2015 - M 54	STEIL Michaël	12, Rue Pierre et Marie Curie 54550 PONT-SAINT-VINCENT	Remplacement de 2 fenêtres bois simple vitrage (cuisine) et double vitrage 4-12-4 (salon) par des menuiseries en PVC (cuisine) et aluminium (salon) blanc double vitrage 4-16(gaz argon + intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - $U_w \leq 1,30 \text{ W.m}^{-2}\text{K}^{-1}$ et $S_w \geq 0,30$ + Remplacement de la porte d'entrée métallique (mauvaise étanchéité à l'air et problème de condensation) par une porte en PVC blanc avec panneau de remplissage plein, serrure 5 points de fermeture, seuil aluminium à rupture de pont thermique - $U_d \leq 1,70 \text{ W.m}^{-2}\text{K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	500,00 €	favorable
			4 179,42 € TTC						
			3 381,84 € TTC						
2015 - M 55	PAOLILLO Roger	9, Rue de la Planchelle 54850 MESSEIN	Remplacement de l'intégralité des ouvrants bois double vitrage mince d'origine construction (1986) par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-16(gaz argon + intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - $U_w = 1,20 \text{ W.m}^{-2}\text{K}^{-1}$ et $S_w \geq 0,30$ + Remplacement de la porte d'entrée bois vitrée par une porte en aluminium bicolore (blanc intérieur/gris anthracite extérieur) avec ouvrant monobloc de 72 mm composé d'une âme isolante haute densité de 68 mm, rupture de pont thermique complète (seuil, ouvrant, dormant), serrure 5 points de fermeture - $U_d \leq 1,70 \text{ W.m}^{-2}\text{K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	500,00 €	favorable
			9 360,65 € TTC						
			9 360,65 € TTC						
2015 - M 56	THIEBAUT Gérard	17, Rue des Côteaux 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE	Remplacement de l'intégralité des ouvrants bois double vitrage mince d'origine construction (1981) par des menuiseries en aluminium blanc double vitrage 4-20(gaz argon + intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité avec profils à rupture de pont thermique - $U_w = 1,50 \text{ W.m}^{-2}\text{K}^{-1}$ et $S_w = 0,48$ - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	500,00 €	favorable
			15 398,00 € TTC						
			15 398,00 € TTC						

Isolation thermique des parois vitrées

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - M 57	BOURGOIN Claude	Remplacement de l'intégralité des ouvrants bois double vitrage mince d'origine construction (1993) par des menuiseries en PVC bicolore (blanc intérieur/gris anthracite extérieur) double vitrage 4-20(gaz argon + intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - $U_w \leq 1,30 \text{ W.m}^{-2}\text{K}^{-1}$ et $S_w \geq 0,30$ + Remplacement des volets battants bois par des volets battants isolants gris anthracite en aluminium avec âme isolante en polystyrène extrudé - $\Delta R = 0,26 \text{ W}^{-1}\text{m}^2\text{K}$ + Remplacement de la porte d'entrée bois pleine par une porte d'entrée en aluminium avec âme isolante en polystyrène extrudé, triple vitrage, rupture de pont thermique complète (seuil, ouvrant, dormant), serrure 5 points de fermeture - $U_d \leq 1,00 \text{ W.m}^{-2}\text{K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015	26 512,74 € TTC	Non	-	14/09/2015	500,00 €	favorable
	6 bis, Rue du Ruisseau		17 585,80 € TTC					
	54230 CHALIGNY							
2015 - M 58	GRASSER Philippe	Remplacement de l'intégralité des ouvrants bois double vitrage mince d'origine construction (1983) par des menuiseries en aluminium de teinte grise double vitrage 4-20(gaz argon + intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - $U_w \leq 1,70 \text{ W.m}^{-2}\text{K}^{-1}$ et $S_w \geq 0,36$ - Conforme CITE 2015	6 441,97 € TTC	Non	-	14/09/2015	500,00 €	favorable
	52 bis, Allée Albert Camus		6 441,97 € TTC					
	54850 MÉRÉVILLE							
2015 - M 59	MARCHAL Catherine et Christophe	Remplacement de l'intégralité (7 fenêtres et 1 porte-fenêtre) des ouvrants bois double vitrage de type 4-6-4 d'origine construction (1997) par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-16(gaz argon + intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - $U_w = 1,50 \text{ W.m}^{-2}\text{K}^{-1}$ et $S_w \geq 0,36$ + Installation de 6 volets roulants isolants avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi "Thermo-Reflex" bicolore (blanc extérieur/gris intérieur) avec mousse polyuréthane injectée - $\Delta R = 0,25 \text{ W}^{-1}\text{m}^2\text{K}$ + Remplacement de la porte d'entrée bois pleine par une porte d'entrée en aluminium avec ouvrant monobloc de 72 mm composé d'une âme isolante haute densité de 68 mm, triple vitrage de 58 mm, rupture de pont thermique complète (seuil, ouvrant, dormant), serrure 5 points de fermeture - $U_d = 1,50 \text{ W.m}^{-2}\text{K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015	11 872,14 € TTC	Oui	26,4 % (isolation combles perdus, ouvrants)	14/09/2015	500,00 €	favorable
	1, Rue des Lilas		11 872,14 € TTC					
	54550 MAIZIÈRES							

Isolation thermique des parois vitrées

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - M 60	PERISSE Aurélie	Remplacement de l'intégralité des fenêtres bois simple vitrage (partie ancienne) et double vitrage mince (partie extension) par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-16(argon+intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - $U_w \leq 1,30 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ et $S_w \geq 0,30$ + Remplacement de la porte d'entrée bois vitrée par une porte d'entrée en PVC blanc vitrée avec double vitrage feuilleté de 32 mm, seuil aluminium à rupture de pont thermique et serrure 5 points de fermeture - $U_d \leq 1,70 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015		Oui	27,6 % (chaudière gaz condensation, ouvrants)	14/09/2015	500,00 €	favorable
	65, Rue du Ruisseau		5 828,33 € TTC					
	54230 CHALIGNY		5 828,33 € TTC					
2015 - M 61	GUINCHARD Quentin	Remplacement de l'intégralité des fenêtres bois double vitrage mince par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-16(argon+intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - $U_w = 1,20 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ et $S_w \geq 0,30$ + Installation de volets roulants avec lames PVC doubles parois de 37 mm - $\Delta R = 0,22 \text{ W}^{-1}\text{.m}^2\text{.K}$ - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	500,00 €	favorable
	37, Rue Albert Martin		5 615,37 € TTC					
	54550 PONT-SAINT-VINCENT		4 675,57 € TTC					
2015 - M 62	GUDIN Gérard	Véranda faisant partie intégrante du volume chauffé - Installation de 6 volets roulants isolants avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi de type "Thermo-Reflex" bicolore (blanc extérieur/gris intérieur) avec mousse polyuréthane injectée - $\Delta R = 0,25 \text{ W}^{-1}\text{.m}^2\text{.K}$ - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	500,00 €	favorable
	5, Rue des Acacias		5 922,00 € TTC					
	54550 PONT-SAINT-VINCENT		5 922,00 € TTC					
2015 - M 63	SCHNEIDER Sylvain	Remplacement de 2 fenêtres bois simple vitrage par des menuiseries en PVC blanc double vitrage feuilleté 44.2 -16(argon+intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - $U_w \leq 1,30 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ et $S_w \geq 0,30$ + Remplacement de la porte d'entrée métallique vitrée (mauvaise étanchéité à l'air) par une porte en PVC vitrée avec double vitrage feuilleté de 28 mm, serrure 5 points de fermeture, seuil aluminium standard - $U_d = 1,50 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ + Remplacement d'une porte de service pleine en bois (étanchéité à l'air médiocre) par une porte en PVC blanc avec âme en mousse polyuréthane de 36 mm en sousbassement et double vitrage feuilleté de 26 mm en partie haute, seuil aluminium standard - $U_d = 1,50 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	500,00 €	favorable
	623, Rue Edmond Pintier		4 641,95 € TTC					
	54230 CHALIGNY		4 641,95 € TTC					

Isolation thermique des parois vitrées

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat	
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)						
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)						
2015 - M 64	HUMBERT Martine	5, Rue du Ruisseau 54550 MAIZIÈRES	Remplacement de 4 fenêtres bois double vitrage mince d'origine construction par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-16(argon+intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - $U_w = 1,30 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ et $S_w = 0,39$ + Installation de 3 volets roulants isolants avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi de type "Thermo-Reflex" bicolore (blanc extérieur/gris intérieur) avec mousse polyuréthane injectée - $\Delta R = 0,25 \text{ W}^{-1}\text{.m}^2\text{.K}$ + Remplacement de la porte d'entrée bois pleine par une porte d'entrée en aluminium de teinte blanche avec triple vitrage feuilleté de 58 mm, rupture de pont thermique complète (ouvrant, dormant et seuil) et serrure 5 points de fermeture - $U_d = 1,40 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	500,00 €	favorable
				7 000,00 € TTC					
				6 802,00 € TTC					
2015 - M 65	BENITO Dominique (PB)	1, Rue Joliot Curie 54850 MESSEIN	Remplacement de 3 fenêtres bois simple vitrage par des menuiseries en PVC blanc double vitrage phonique 10-16(argon+intercalaire Warm Edge)-4 - $U_w = 1,30 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ et $S_w \geq 0,30$ - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	500,00 €	favorable
				2 100,46 € TTC					
				2 100,46 € TTC					
2015 - M 66	DROUOT Natacha	8, Rue de Nancy 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE	Remplacement de l'intégralité des fenêtres bois simple vitrage et double vitrage mince par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-16(argon+intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - $U_w = 1,40 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ et $S_w \geq 0,36$ + Remplacement de la porte d'entrée métallique semi-vitrée par une porte d'entrée en PVC blanc avec double vitrage 4-16(argon + intercalaire Warm Edge)-4 basse émissivité, seuil aluminium à rupture de pont thermique, serrure 3 points de fermeture - $U_d = 1,40 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015		Oui	50,9 % (ouvrants, isolation combles perdus, ballon thermodynamique, VMC hygro B, radiateurs inertie sèche)	14/09/2015	500,00 €	favorable
				7 220,00 € TTC					
				7 220,00 € TTC					

Isolation thermique des parois vitrées

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - M 67	BEDAR Nassim	Remplacement de 2 fenêtres bois double vitrage mince sur façade arrière et 3 fenêtres PVC double vitrage 4-16(air)-4 sur façade avant par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-20(argon+intercalaire Warm Edge)-4 - Uw ≤ 1,30 W.m ⁻² .K ⁻¹ et Sw ≥ 0,30 - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	500,00 €	favorable
	22, Rue du Doyen Jacques Parisot		7 995,76 € TTC					
	54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE		4 464,76 € TTC					
2015 - M 68	BARTHELEMY Thérèse	Remplacement de 3 fenêtres bois simple vitrage par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-16(argon+intercalaire Warm Edge)-6 - Uw = 1,30 W.m ⁻² .K ⁻¹ et Sw = 0,41 + Installation de 2 volets roulants isolants avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi de type "Thermo-Reflex" bicolore (blanc extérieur/gris intérieur) avec mousse polyuréthane injectée - ΔR = 0,24 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		Non	-	14/09/2015	500,00 €	favorable
	4, Rue de Nancy		3 079,98 € TTC					
	54160 FROLOIS		3 079,98 € TTC					
2015 - M 69	MUSIAL Kacper	Remplacement des menuiseries bois double vitrage mince par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-20(argon+intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - Uw = 1,30 W.m ⁻² .K ⁻¹ et Sw ≥ 0,30 + Installation de 2 volets roulants isolants avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi de type "Thermo-Reflex" bicolore (blanc extérieur/gris intérieur) avec mousse polyuréthane injectée - ΔR = 0,25 W ⁻¹ .m ² .K + Remplacement de la porte d'entrée bois pleine par une porte d'entrée en PVC avec double vitrage feuilleté, âme isolante, seuil aluminium à rupture de pont thermique - Ud = 1,30 W.m ⁻² .K ⁻¹ - Conforme CITE 2015		Oui	41,7 % (ouvrants, PAC air/eau, ballon thermodynamique)	14/09/2015	500,00 €	favorable
	32, Chemin des Va-Lieux		7 049,48 € TTC					
	54850 MÉRÉVILLE		5 118,13 € TTC					
Réserve de prime du 07/07/2015 au 14/09/2015 pour l'isolation thermique des parois vitrées (€)							8 000,00 €	
Réserve de prime sur l'année 2015 pour l'isolation thermique des parois vitrées (€)							34 254,22 €	

Ravalement de façade								
N° dossier	NOM	Travaux		Étude thermique préalable (COT)	Etiquette énergétique	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - F 08	CHAUDRON Hervé	Travaux réalisés dans le cadre d'une isolation thermique par l'extérieur - Travaux subventionnés = sécurité des personnels (échafaudage) ; trame en fibre de verre (fourniture, pose et marouflage) ; application d'un enduit ribbé - Etiquette énergétique D avant travaux (Cep = 220 kWhep/(m².an)) et C après travaux (Cep = 134 kWhep/(m².an)) - Teinte envisagée = non définie (selon nuancier) - Maison mitoyenne sur 3 côtés, façade avant visible partiellement (50%) depuis la rue du Bouchot	11 158,34 € TTC	Non	D (avant travaux) et C (après travaux)	14/09/2015	590,80 €	favorable
	4, Rue du Bouchot		2 363,20 € TTC					
	54230 CHALIGNY							
2015 - F 09	COLLIGNON Christian	Travaux subventionnés = sécurité des personnels (échafaudage) ; entoilage des façades et ragréage à la chaux grasse ; enduisage avec finition façade à la taloche éponge - Etiquette énergétique D (Cep = 230 kWhep/(m².an)) de l'ensemble du lot d'habitation - Teinte envisagée = E18 ou E11 (d'après nuancier) - Façade avant visible intégralement depuis la Rue du Général Thiry et façade arrière visible depuis la Ruelle du Prieuré	19 921,00 € TTC	Non	D	14/09/2015	1 000,00 €	favorable
	10, Rue du Général Thiry		10 087,00 € TTC					
	54230 NEUVES-MAISONS							
2015 - F 10	GRASSER Philippe	Travaux réalisés dans le cadre d'une isolation thermique par l'extérieur - Travaux subventionnés = sécurité des personnels (échafaudage) ; trame en fibre de verre (fourniture, pose et marouflage) ; application d'un enduit taloché - Etiquette énergétique E avant travaux (Cep = 263 kWhep/(m².an)) et D après travaux (Cep = 226 kWhep/(m².an)) - Teinte envisagée = non définie (selon nuancier) - Façade avant et pignon droit visible depuis l'Allée Albert Camus	7 123,54 € TTC	Non	E (avant travaux) et D (après travaux)	14/09/2015	890,44 €	favorable
	52 bis, Allée Albert Camus		3 561,77 € TTC					
	54850 MÉRÉVILLE							
2015 - F 11	FILLIATRE Bernard	Travaux subventionnés = sécurité des personnels (échafaudage) ; décrépiçage ; nettoyage haute pression ; fourniture et pose treillis d'armature métallique ; enduisage à la chaux aérienne (deux couches) avec finition grattée - Etiquette énergétique de niveau C (Cep = 157 kWhep/(m².an)) - Teinte envisagée = nuance de beige - Intégralité de la surface traitée visible depuis la rue du Docteur Sencert	3 433,44 € TTC	Non	C	14/09/2015	858,36 €	favorable
	37, Rue du Docteur Sencert		3 433,44 € TTC					
	54123 VITERNE							
Réservation de prime du 07/07/2015 au 14/09/2015 pour les travaux de ravalement de façade (€)							3 339,60 €	
Réservation de prime sur l'année 2015 pour les travaux de ravalement de façade (€)							10 096,68 €	

DÉLIBÉRATION N° 2015_135

Rapporteur :
Pascal DURAND - Conseiller délégué à la culture

Objet :
Réseau de bibliothèques - Marché d'achat de documents

Le marché actuel à bons de commande qui alimente le fonds documentaire du réseau de bibliothèques trouve son terme avant la fin de l'année. Il vous est proposé d'approuver son renouvellement au travers d'une nouvelle consultation. Celle-ci comprend 5 lots répartis comme suit :

- lot 1 : livres jeunesse (montant minimum : 9 500 euros HT, montant maximum : 16 000 euros HT par an)
- lot 2 : livres adulte (montant minimum : 15 000 euros HT, montant maximum : 22 000 euros HT par an)

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

- lot 3 : bandes dessinées (montant minimum : 3 500 euros HT, montant maximum : 7 000 euros HT par an)
- lot 4 : DVD (montant minimum : 8 000 euros HT, montant maximum : 13 000 euros HT par an)
- lot 5 : disques compacts (montant minimum : 3 500 euros HT, montant maximum : 7 500 euros HT par an)

Le montant maximal annuel du marché est de 65 500 euros soit 196 500 euros HT pour la durée du marché (3 ans).

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation du marché à bons de commande pour la fourniture des documents du réseau de bibliothèques d'un montant maximal HT de commandes de 65 500 euros par an soit 196 500 euros HT pour la durée du marché (3 ans).

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation lancée conformément au code des marchés publics.

DÉLIBÉRATION N° 2015_136

Rapporteur :

Pascal DURAND - Conseiller délégué à la culture

Objet :

Attribution de lots festival Festi Suédé

Depuis 2012, l'espace culturel la Filoche organise un festival du film suédé ouvert aux cinéastes amateurs. Les meilleurs films en compétition sont récompensés par l'attribution de lots.

Cette année le jury a désigné 4 lauréats.

Il est proposé au bureau d'accorder à chacun des lauréats une carte d'achat FNAC, soit 4 cartes pour un montant total de 500 Euros.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement sur l'acquisition et la remise de 4 cartes d'achat FNAC aux lauréats de l'édition 2015 du festival Festi Suédé, pour un montant total de 500 Euros.

- **autorise** le président à faire procéder à la mise en paiement du montant de 500 euros à l'ordre de la FNAC

DÉLIBÉRATION N° 2015_137

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Soutien à l'amélioration énergétique de l'habitat – évolution du règlement

Patrick Potts présente les objectifs poursuivis par la commission, et invite Florence Bertrand, directrice de Terres de Lorraine urbanisme, à détailler les modalités des évolutions proposées. Depuis 2011, la CCMM a opéré un virage dans le soutien à l'amélioration de l'habitat en privilégiant les aides à l'isolation thermique.

Il est proposé de poursuivre cette orientation en répondant également à de nouveaux enjeux:

- **Cohérence** par rapport aux engagements du Pays pour tendre vers TEPOS et aux orientations régionales ou nationales
- **Rôle incitatif** de la collectivité sur des travaux tendant vers une efficacité énergétique qui permettra une réduction réelle des charges
- **Accompagnement technique** réel avec un parcours sécurisé comprenant conseils et étapes identifiées.
- **Pédagogie** pour rendre l'habitant acteur de son projet
- **Impact sur les entreprises** : traitement global du logement encourageant des savoir-faire dans les travaux énergétiques et un travail entre entreprises
- **Efficience dans l'affectation des moyens financiers communautaires avec un budget maîtrisé à 90 000^{€/} an.**

En complément des aides conventionnées dans le cadre de l'OPAH (lutte contre l'habitat indigne et transformation d'usage), il est proposé de maintenir une seule aide communautaire encourageant l'amélioration énergétique des logements.

Cette aide viserait à accompagner tous les habitants selon les modalités suivantes :

Propriétaires	Tranche de population	Gain énergétique	Aide forfaitaire CCMM / logement
PO très modestes	60%	25%	2000€
PO très modestes	60%	40%	2600€
PO modestes + 20%	90%	40%	2000€
Au-delà	Moins de 10%	BBC	2000€
Propriétaires bailleurs		40%	2000€

- ➔ Aide CCMM forfaitaire, sans montant de travaux minimum, mais avec un plafond de 80% d'aide publique. (A noter que la participation locale existante dans le cadre du programme habiter mieux est incluse dans ce forfait.)
- ➔ Possibilité pour la commission habitat d'étudier l'opportunité d'avance de l'aide quand la trésorerie du demandeur le nécessite et en subsidiarité avec tout autre possibilité de financement (avance de l'ANAH, prêt,...)

La nature des travaux éligibles pour tout logement antérieur au 1^{er} juin 2001, date d'entrée en vigueur de la RT 2000, comprend les frais de matériaux, de pose et de moyens de sécurité pour :

- Combles
- Murs intérieurs et extérieurs
- Fenêtres
- Chauffage et ventilation

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

- Énergie renouvelable pour eau-chaude sanitaire ou chauffage
- Plancher et plafond

→ Les travaux peuvent être réalisés par entreprise(s) ou par le propriétaire lui-même.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, le suivi-animation est toujours réalisé en interne par un seul technicien en lien étroit avec l'espace info énergie (EIE) et présente les atouts suivants :

- **Un seul interlocuteur pour les particuliers** : informations, visite sur place et aide au montage du dossier
- **L'offre nouvelle d'une étude thermique gratuite** permettant aux habitants de faire leur choix de travaux d'après des simulations énergétiques comprenant coût et gain énergétique
- **D'autres moyens techniques et pédagogiques**: caméra thermique, humidimètre, documentation,...
- **Le maintien de l'atelier isolation animé par l'EIE**: toujours obligatoire et avec des informations encore plus pratiques (ex : démonstration d'isolants ...)

Il est proposé au conseil de valider le contenu de ce nouveau règlement d'aide à l'amélioration énergétique.

Jean-Paul Vinchelin est d'accord avec les propositions. Il souhaite néanmoins qu'une réflexion soit conduite sur un coup de pouce aux ravalements de façades, surtout pour les propriétaires les plus modestes. Il invite également les élus à se préoccuper du devenir des personnes âgées qui se retrouvent seules dans une grande maison.

S'agissant des façades, Filipe Pinho est d'avis de cibler les démarches sur des secteurs jugés prioritaires, afin d'utiliser l'argent public le plus efficacement possible. Par ailleurs, il souhaite se concentrer d'abord sur l'état du logement, lorsqu'il s'avère que celui-ci est dégradé.

Patrick Potts préfère aider une personne âgée à mieux isoler son habitation, plutôt que de repeindre la façade.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les dispositions du nouveau règlement de soutien à l'amélioration énergétique de l'habitat, telles qu'exposées ci-dessus, et traduites dans le règlement ci-annexé,

- **précise** que le nouveau règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2015.



COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

*Bainville sur Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny sur Moselle, Frolois,
Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons,
Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey-aux-
Forges, Thélod, Viterne et Xeulley*

RÈGLEMENT DE LA CAMPAGNE DE RÉNOVATION THERMIQUE

* * * * *

2015

Campagne réalisée avec le soutien du Conseil Régional de Lorraine :  **La Région
Lorraine**

Préambule

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la communauté de communes Moselle et Madon s'est fixée pour objectifs de rénover l'habitat ancien pour atteindre une meilleure qualité thermique et d'accompagner les particuliers vers la réduction de leur consommation énergétique.

C'est pourquoi, elle a instauré en 2010 une nouvelle **aide pour soutenir les travaux d'isolation thermique** sur les 19 communes de la Communauté de Communes de Moselle et Madon.

À compter du 01/11/2015, l'aide communautaire a pour objectif d'inciter des démarches de rénovation thermique d'envergure, prenant en compte le logement dans sa globalité et les conditions de ressources des habitants.

Ce dispositif s'appuie aussi sur un nouveau parcours permettant un accompagnement du demandeur à chaque étape avec conseils techniques, étude thermique, aide au montage administratif de son dossier et approche financière.

ARTICLE 1 – PERIMETRE OBJET DU REGLEMENT

Dans les limites et conditions définies par le présent règlement, les personnes, propriétaires d'un ou plusieurs immeubles **sur le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon** peuvent bénéficier de cette prime.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la prime pourra être accordée :

- aux personnes physiques occupant le logement dont elles sont propriétaires, usufruitiers ou propriétaires indivis ou dont leurs ascendants ou ceux de leur conjoint sont propriétaires, ou copropriétaires au prorata des millièmes,
- aux personnes physiques ou morales qui affectent leur logement à la location (bailleurs privés),
- aux locataires qui réalisent les travaux en lieu et place du propriétaire, avec autorisation de ce dernier et sur avis de la commission habitat.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les organismes HLM (S.A., OPAC, Office) et les collectivités locales.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRIME

3-1. Conditions relatives aux immeubles

3-1.1 Age de la construction

Seules les **constructions dont les permis de construire ont été déposés avant le 01/06/2001 inclus (date d'entrée en vigueur de la RT 2000 pour les bâtiments neufs résidentiels)** pourront bénéficier des aides communautaires.

3-1.2 Statut de l'immeuble

Pourront faire l'objet d'une prime :

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

- les immeubles à usage d'habitation,
- les immeubles à usage mixte d'habitation et commercial, sur accord de la commission « habitat » avec les seules surfaces d'habitation éligibles,
- les garages, remises, annexes **attenants** à l'habitation principale pourront être subventionnés, selon l'avis favorable de la commission « habitat ».

Tous les autres locaux (industriels, artisanaux) ne pourront être subventionnés.

3-2. Conditions relatives aux travaux subventionnables

3.2.1 Nature des travaux

Pourront faire l'objet d'une prime l'ensemble des travaux relatifs à la rénovation thermique de l'immeuble :

- l'isolation thermique des parois opaques : isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, isolation des murs intérieurs ou extérieurs en façade ou en pignon, isolation de toitures-terrasses, isolation sous rampants de toiture et plafonds de combles, isolation des planchers de combles perdus, calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire,
- l'isolation thermique des parois vitrées : fenêtres, portes-fenêtres, fenêtres de toit et portes d'entrée,
- les équipements de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire, de préférence à énergie renouvelable,
- les dispositifs de ventilation (ventilation mécanique contrôlée).

3.2.2. Critères techniques des travaux

- Dans tous les cas, les travaux subventionnés dans le cadre de cette campagne doivent conduire à l'amélioration des performances énergétiques de l'immeuble (voir articles 3-3 et 3-4).

Les travaux respecteront les normes fixées dans le cadre du crédit d'impôt **selon la réglementation en vigueur**.

A noter : Les caractéristiques et performances pour le crédit d'impôt en vigueur sont consultables sur le site des espaces info énergie de Lorraine : www.eie-lorraine.fr (rubrique aide financière) ou peuvent être transmises sur simple demande auprès du technicien habitat et énergie de la CCMM.

- L'octroi de l'aide pourra être confirmée uniquement si les règles d'urbanisme ont été respectées, notamment à l'appui d'un arrêté favorable pour la déclaration préalable ou le permis de construire

La commission « habitat » appréciera les cas particuliers qui pourraient lui être présentés.

3.2.3 Exécution des travaux

Pourront être subventionnés les travaux réalisés :

- par les entreprises,
- par les propriétaires eux-mêmes

Un contrôle des travaux sera réalisé a posteriori. Il sera effectué par un technicien de la CCMM affecté au suivi de cette campagne pour vérifier le travail réalisé et le respect des critères d'éligibilité des dépenses.

Les travaux doivent être engagés dans le délai d'un an et réalisés avant la fin de la 2^{ème} année, à compter de la notification de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

3-3. Conditions de ressources

Trois catégories de ménages sont éligibles à l'aide communautaire pour le financement des travaux de rénovation thermique. Ces ménages sont qualifiés en fonction de leur niveau de ressources :

- Ménages aux ressources « très modestes »,
- Ménages aux ressources « modestes » avec déplafonnement de 20%,
- Autres ménages (ressources supérieures aux plafonds des 2 précédentes catégories).

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes qui occupent le logement, selon l'avis d'imposition le plus récent (n-2 ou n-1).

Si les revenus du demandeur ont baissé de l'année N-2 à l'année N-1, il sera possible de prendre en compte les ressources de l'année N-1, à condition que l'avis d'imposition correspondant soit disponible.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (1) (€)	Ménages aux ressources modestes déplafonnées de 20% (2) (€)
1	14 300	21 999
2	20 913	32 174
3	25 152	38 691
4	29 384	45 203
5	33 633	51 741
Par personne supplémentaire	+ 4 239	+ 6 518

Les plafonds de ressources sont ceux définis par l'ANAH et sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Consultation possible sur le site : www.anah.fr

(1) Pour l'aide CCMM, les plafonds de revenu des propriétaires très modestes sont identiques à ceux de l'ANAH

(2) Pour l'aide CCMM, les plafonds de revenu des personnes modestes ont été augmentés de 20%.

3-4. Condition relative à l'amélioration de la performance énergétique du logement :

L'aide à la rénovation thermique de la CCMM n'est accordée que si les travaux réalisés permettent une amélioration de la performance énergétique du logement (soit une diminution de la consommation conventionnelle d'énergie) dont l'objectif est défini par les ressources du ménage.

	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes déplafonnées	Autres ménages	Propriétaires bailleurs
Gain minimum sur la consommation conventionnelle d'énergie	25 %	40 %	Atteinte du niveau BBC rénovation	40 %

L'amélioration de la performance énergétique est mise en évidence par la comparaison entre une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation énergétique après travaux. L'évaluation énergétique globale du logement est réalisée par le technicien « habitat et énergie » de la CCMM avec l'aide d'un logiciel de diagnostic énergie / environnement (par exemple : DIALOGIE).

3-5. Condition relative à la participation à un atelier

En partenariat avec l'espace info énergie Ouest 54, la communauté de communes proposera un atelier pour apporter des conseils techniques sur l'isolation thermique.

Il sera abordé dans cet atelier différents thèmes tels que les critères de sélection d'une entreprise, le choix des matériaux, les conseils sur les travaux à réaliser soi-même et le suivi- contrôle des travaux réalisés par les entreprises.

L'atelier sera programmé selon un calendrier disponible auprès du technicien habitat et énergie ou de l'accueil de la CCMM.

Chaque demandeur d'une aide devra assister à un tel atelier (soit environ 1H30 à 2h) avant le lancement des travaux et justifier de sa participation par une attestation qui lui est remise à l'issue de l'atelier.

3-6. Fréquence de la prime

L'aide ne pourra être apportée qu'une seule fois par immeuble sur une période de 10 ans (immeuble d'un seul propriétaire et correspondant à un logement unique).

Les bénéficiaires de précédentes aides d'amélioration de l'habitat propres à la CCMM ne pourront pas recevoir l'aide de rénovation thermique, pendant la durée prévue dans le règlement opposable pour l'aide déjà accordée.

ARTICLE 4 – MODALITE D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'ISOLATION

4-1. Attribution de la prime

❶ Seuls pourront être subventionnés les dossiers pour lesquels le technicien en charge du suivi animation de la campagne de rénovation thermique aura été contacté avant la réalisation des travaux. A ce stade, aucun devis ne doit être signé, afin de permettre l'échange entre l'habitant et le conseiller à l'appui de l'étude thermique réalisée gratuitement par la CCMM.

Selon les résultats de cette étude, un programme de travaux est validé d'un commun accord entre l'habitant et le conseiller en vue d'atteindre le gain énergétique nécessaire à l'octroi de l'aide.

❷ Un dossier complet devra être remis au technicien. (pièces énumérées à l'article 4-2).

❸ Puis le dossier est instruit par la commission « habitat » qui se réunit, en principe, une fois par mois.

Au vu du dossier présenté par le demandeur et sous respect des conditions de l'article 3, la commission « habitat » rend un avis.

❹ Sur la base de l'avis de la commission « habitat », le bureau communautaire délibère pour réserver la prime.

❺ Un courrier de notification de la prime réservée est alors adressé au demandeur. Il permet aux propriétaires d'engager les travaux et de fixer la date d'éligibilité des dépenses.

ATTENTION : Le non-respect du projet présenté et/ou des conditions de ce présent règlement peut remettre en cause l'octroi de la prime.

4-2. Contenu du dossier d'instruction

Toute demande devra être déposée auprès du technicien en charge du suivi animation de la campagne de rénovation thermique, qui est à disposition également pour apporter une aide administrative.

La demande sera présentée sous forme d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de prime
- la copie de l'avis d'imposition N-2 ou N-1 si disponible
- la copie du livret de famille ou de l'ensemble des cartes d'identité des occupants du foyer
- la copie de la taxe foncière et/ou de l'attestation notariale de propriété
- un ou plusieurs **devis** descriptif(s) et estimatif(s) des travaux de rénovation thermique, non signés
- un ou plusieurs **devis** des matériaux si le propriétaire souhaite réaliser les travaux par lui-même, non signés
- des photographies de l'immeuble avant travaux
- une copie du récépissé de la déclaration préalable ou du permis de construire si nécessaire selon le droit de l'urbanisme, puis copie de l'arrêté favorable
- une attestation de présence à un atelier de conseils énergétiques animé par un technicien conseil de l'espace info énergie Ouest 54
- éventuellement pour une copropriété : les accords des copropriétaires ou la délibération de l'Assemblée Générale des copropriétaires, si le dossier est déposé par un tiers autre que le propriétaire,
- autres (selon les besoins du technicien habitat et énergie de la CCMM) : plan(s) du ou des logement(s), factures énergétiques, justificatif de déclaration d'existence et copie des statuts pour une société civile immobilière (exemples : Kbis, déclaration en préfecture,...)...

4-3. Confirmation de la prime d'isolation

- ❶ A la fin des travaux, le demandeur prépare les pièces justificatives et les adresse à la CCMM
- ❷ Le technicien recontacte le particulier pour une visite de contrôle des travaux réalisés et vérification du gain énergétique par tout moyen utile.
- ❸ Le dossier est soumis pour avis à la commission « habitat » qui peut confirmer la prime (même montant ou l'ajuster au regard des dépenses), la refuser ou solliciter des pièces complémentaires.
- ❹ Si le dossier est complet et conforme au règlement, un courrier de confirmation est adressé au particulier. Le virement de la prime se fait directement sur le compte bancaire (selon références du RIB remis) dans un délai d'environ 30 jours via le trésor public.

4-4. Pour le versement de la prime d'isolation

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de la demande de fin de travaux signé (envoyé avec le courrier de notification de la prime)
- le relevé d'identité bancaire
- la copie des factures détaillées relatives aux travaux réalisés, avec la mention acquittée par l'entreprise
- des photographies des travaux réalisés
- Pour les travaux réalisés par le propriétaire lui-même, la subvention sera versée sur la présentation d'un dossier de fin de travaux comportant des factures détaillées où apparaissent le nom du propriétaire et l'adresse des travaux. Tout autre document ne sera pas pris en considération (tickets de caisse, factures sans référence ou factures non détaillées).

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA PRIME

Tout immeuble situé sur le territoire de la CCMM sera susceptible d'être éligible à la prime pour la rénovation thermique.

- Le montant de la prime est forfaitaire. Il est fixé à un montant maximum de **2 000 €**.
- Seuls les dossiers déposés par les propriétaires occupants très modestes et dont les travaux permettent un gain énergétique égal ou supérieur à 40% pourront prétendre à une aide atteignant 2600€.
- Le montant de cette prime pourra être ajusté par la commission « habitat » au regard du plan de financement global des travaux. En effet, le financement des travaux par des aides publiques ne pourra pas dépasser plus de 80 % du montant TTC des travaux réalisés.

Dans le cadre d'un immeuble en copropriété, seul le représentant ou le syndic mandaté par l'assemblée des copropriétaires pour ces travaux, sera habilité à faire la demande de prime et sera chargé de répartir cette somme au prorata des tantièmes de chaque copropriétaire.

Au cas où le bénéficiaire ne respecterait pas les conditions du présent règlement, la commission « habitat » pourra ne pas octroyer la prime ou minorer son montant.

A titre exceptionnel et sur justification, l'analyse de la situation financière du demandeur pourra être prise en compte afin d'accorder une avance de la prime. Cette solution sera étudiée dans les situations de difficulté de trésorerie pour le demandeur, après la mise en œuvre de toute autre solution de financement ou d'avances d'autres financeurs (ANAH notamment). La commission disposera d'une liberté d'appréciation pour ce type de demande.

Cette commission garde toute latitude dans l'application des règles du présent règlement en cas de situations techniques et sociales particulières.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'ATTRIBUTION

Le pilotage de l'opération sera assuré par le comité habitat, présidé par Monsieur le Vice-Président à l'Habitat comprenant :

- de Mesdames et Messieurs les membres de la commission « Habitat »,
- de Madame la responsable du service « Espaces et habitat »
- de Monsieur le technicien « Habitat et énergie » en charge du suivi animation

La délibération d'octroi de l'aide est rendue en bureau sur la base des avis émis par la commission « habitat ».

ARTICLE 7 – DUREE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement s'appliquera pendant la durée de la campagne de rénovation thermique qui prendra effet à compter du **1^{er} novembre 2015** et s'achèvera au **31 décembre 2016**.

Le règlement sera reconduit par **tacite reconduction pour les années suivantes**.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les élus, assistés de la commission « habitat », gardent la faculté de modifier à tout moment les conditions générales d'octroi de la prime pour l'isolation thermique, sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Fait à Neuves-Maisons, le

Le Président,

Filipe PINHO

DÉLIBÉRATION N° 2015_138

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Ajustement du périmètre du secteur à enjeux de la ZAC du haut de Moselle

Depuis 2007, la CCMM est engagée dans une stratégie foncière avec l'EPF de Lorraine sous la forme d'une convention cadre. Plusieurs secteurs à enjeux ont été retenus parmi lesquels les secteurs CHL4 et NEU4 relatifs au projet des hauts de Moselle.

Dans le cadre de la création de la ZAC Haut de Moselle, le périmètre a été stabilisé et nécessite une mise à jour des surfaces. Un avenant de la convention avec l'EPFL sera ainsi nécessaire sur la base suivante :

Référence du secteur	Vocation	Projet	Surface en m ²	Priorité	Intérêt CCMM	Observation suite à actualisation de septembre 2013
Chl4	Habitat - Equipement/ Infrastructure	Création d'une zone d'habitat et d'équipement "Le Haut de Moselle"	85009m2	1	non	périmètre ajusté selon carte ci-jointe
Neu4	Habitat - Equipement/ Infrastructure	Création d'une zone d'habitat et d'équipement "Le Haut de Moselle"	67704m2	1	non	périmètre ajusté selon carte ci-jointe

Il vous est proposé d'ajuster le périmètre de ces 2 secteurs à enjeux.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

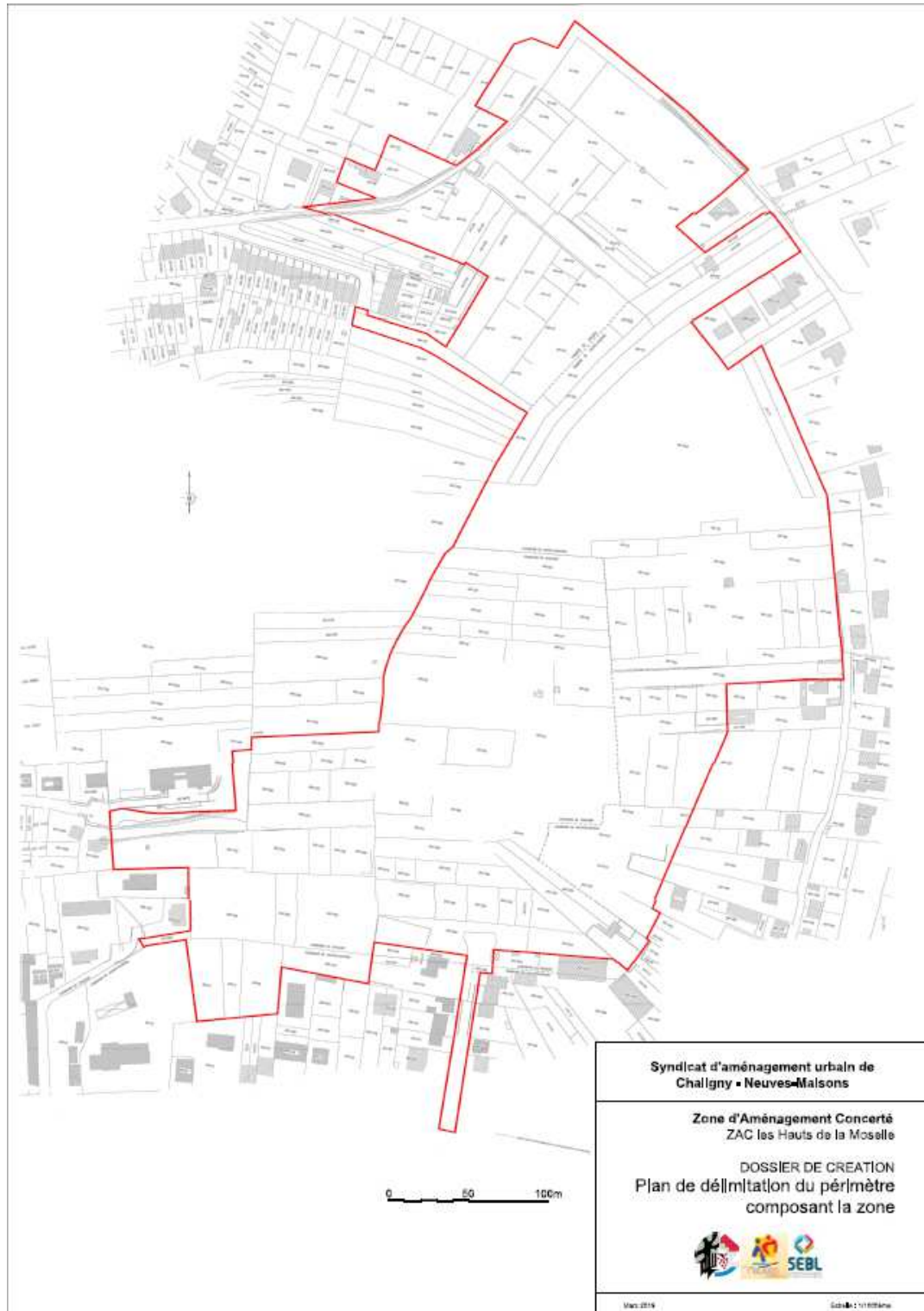
- **valide** l'ajustement du périmètre d'intervention de l'EPFL sur les secteurs CHL 4 et NEU 4 conformément au tableau ci-dessous et à la carte ci-jointe.

Référence du secteur	Vocation	Projet	Surface en m ²	Priorité	Intérêt CCMM	Observation suite à actualisation de septembre 2013
Chl4	Habitat - Equipement/ Infrastructure	Création d'une zone d'habitat et d'équipement "Le Haut de Moselle"	85009m2	1	non	périmètre ajusté selon carte ci-jointe

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Neu4	Habitat - Equipement/ Infrastructure	Création d'une zone d'habitat et d'équipement "Le Haut de Moselle"	67704m2	1	non	périmètre ajusté selon carte ci- jointe
------	--	--	----------------	---	-----	--

- **autorise** le président à signer l'avenant à la convention cadre et toute pièce afférente à cette présente délibération.



DÉLIBÉRATION N° 2015_139

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
SDAA 54 - demande d'adhésion et de sortie des communes

Selon la procédure légale, la communauté de communes, adhérente au syndicat départemental d'assainissement autonome, doit se prononcer en faveur des demandes d'adhésion et de retrait des communes en ayant fait la demande. Ces demandes sont en général motivées par l'évolution des périmètres intercommunaux.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** les demandes d'entrée dans le SDAA54 des communes de Rogeville, Rosières en Haye et de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais sur son périmètre actuel.

- **accepte** les demandes de sortie du SDAA54 des communes de Laix, Reillon, Neuville Les Badonviller et de la communauté de communes Terre de Lorraine du Longuyonnais sur son ancien périmètre.

DÉLIBÉRATION N° 2015_140

Rapporteur :
Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Travaux – Usine de potabilisation - avenant n°1

Dans le cadre de la construction de l'usine de potabilisation d'eau pompée en Moselle à Messein, un marché de travaux portant sur la construction de l'usine et des ouvrages annexes a été signé en juillet 2014 avec le groupement MSE / SPIE Batignolles pour un montant de 3 180 000 euros HT. L'avenant n°1 a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières des travaux supplémentaires apportés au marché. Les modifications principales portent sur :

- Mise en place de 3 traversées de radier pour le refoulement projeté vers Richardménil et la pose de la tuyauterie interne à l'usine
- Mise en place d'une attente dans le voile pour le refoulement d'eau vers Richardménil
- Mise en place d'un réseau d'évacuation fixe pour accueillir les eaux de vidange des bâches
- Installation d'une 2ème pompe de lavage initialement prévue en caisse
- Mise en place d'une ligne pilote entre la station de traitement et le poste de refoulement 1
- Fourniture et pose d'une conduite entre la station et le portail d'entrée de la station
- Remplacement de la pompe du puits
- Réalisation d'une plateforme hors d'eau pour un poste de transformation et sa logette
- Réseau de vidange de la conduite de refoulement vers le réservoir de Cumène : raccordement sur le réseau existant

Par ailleurs, le by-pass entre la cuve d'interreminéralisation et la bêche d'eau de lavage et la mise en place de 2 brides avec plaque pleine ne seront pas réalisés.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Au regard de ces travaux, le délai d'exécution est prolongé de 2 mois. L'avenant a une incidence financière de 54 017,69 euros HT sur le montant du marché qui est ainsi porté à 3 234 017,69 € HT. L'augmentation constatée est de 1,70 %.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché du lot 1de construction de l'usine de potabilisation d'eau pompée en Moselle avec le groupement MSE / SPIE Batignolles pour un montant de 54 017,69 euros HT
- **autorise** le président à signer l'avenant
- **autorise** le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

DÉLIBÉRATION N° 2015_141**Rapporteur :****Filipe PINHO - Président****Objet :****Décision modificative n°2 - budget gestion économique**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget gestion économique 2015 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE n° 2
BUDGET GESTION ECO**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes	Mouvement
FONCTIONNEMENT				
614-924-90	Ajustement charges locatives cellules FILINOV	9 400,00 €		Réel
66111 - 90	Rectification crédits d'emprunt	53 955,00 €		Réel
66112 - 90	Rectification crédits d'emprunt	-29 003,00 €		Réel
6618 - 90	Rectification crédits d'emprunt	30 827,00 €		Réel
023	Ajustement crédits section investissement en suréquilibre	-65 179,00 €		Ordre
Total		0,00 €	0,00 €	
INVESTISSEMENT				
021	Ajustement crédits section investissement en suréquilibre	-65 179,00 €		Ordre
1641 - 90	Rectification crédits d'emprunt	207 984,00 €		Réel
2313 - 510	Ajustement autorisation de programme	-200 163,56 €		Réel
Total		-57 358,56 €	0,00 €	

Budget Gestion Economique - Ajustement APCP

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2012	CP2013	CP 2014	CP 2015	Total CP
2012/GE/01	Cellules commerciales FILINOV	3 301 488	3 655 014		713 736	1 824 973	1 116 304	3 655 014

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subventions :	100 000 €
Recettes commerciales :	900 000 €
Autofinancement :	
Emprunt :	2 655 014 €

DÉLIBÉRATION N° 2015_142

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°3 - budget principal

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget principal 2015 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE n° 3
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
60633 - 6064	Ajustement crédits entretien véloroute	211,00 €	
61523 - 6064	Ajustement crédits entretien véloroute	9 500,00 €	
61558 - 6095	Réparation halte nautique Maron	6 000,00 €	
6574 - 60623	Participation commercialisation Boucles de la Moselle	7 000,00 €	
6574 - 6096	Subvention projet tourisme et jeunes	700,00 €	
7788 - 6095	Indemnisation assurance halte nautique Maron		4 500,00 €
60632 - 913	Ajustement crédits entretien/aménagement site INRS	100,00 €	
60633 - 913	Ajustement crédits entretien/aménagement site INRS	1 760,00 €	
61521 - 913	Ajustement crédits entretien/aménagement site INRS	4 535,00 €	
61522 - 913	Ajustement crédits entretien/aménagement site INRS	4 500,00 €	
6156 - 913	Ajustement crédits entretien/aménagement site INRS	3 000,00 €	
616 - 913	Ajustement crédits entretien/aménagement site INRS	3 393,16 €	
6188 - 913	Ajustement crédits entretien/aménagement site INRS	16 800,00 €	
66112 - 1237	Ajustement charges d'intérêts	-1 890,00 €	
66112 - 209	Ajustement charges d'intérêts	-503,00 €	
66112 - 6064	Ajustement charges d'intérêts	-11 727,00 €	
66112 - 802	Ajustement charges d'intérêts	-12 287,00 €	
66112 - 803	Ajustement charges d'intérêts	-12 674,00 €	
66112 - 906	Ajustement charges d'intérêts	-3 782,00 €	
66112 - 911	Ajustement charges d'intérêts	-4 163,00 €	
6232 - 454	Ajustement crédits	-4 000,00 €	
611 - 6041	Ajustement crédits	-1 973,16 €	
Total		4 500,00 €	4 500,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2015_143

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Habitat - attribution des aides - octobre 2015

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aides isolation thermique
- ravalement de façade

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 12 octobre 2015.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément aux décisions mentionnées dans le tableau ci-joint :

Aides instruites à la commission habitat du lundi 12 octobre 2015

Isolation thermique

Isolation thermique des parois opaques

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - IT 66	DAUBIÉ Yannick	Isolation thermique des combles perdus (sur dalle béton fortement déperditive) sur 110 m ² avec 300 mm de laine de verre revêtue en rouleau - R = 7,50 W ⁻¹ .m ² .K + Création d'un chemin technique isolant sur 7 m ² avec des dalles de type SOLIVBOX en 248 mm (240 mm de polystyrène expansé + 8 mm d'OSB) - R = 7,00 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		Non	-	12/10/2015	764,44 €	favorable
	5, Rue de l'Église		2 548,14 € TTC					
	54630 RICHARDMÉNIL		2 548,14 € TTC					
2015 - IT 67	FLORENTIN Odette	Isolation thermique des combles perdus sur 120 m ² avec 400 mm (320 mm après tassement) de ouate de cellulose posée par soufflage mécanique - R = 8,00 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		Non	-	12/10/2015	968,17 €	favorable
	34, Rue de la Libération		4 092,35 € TTC					
	54990 XEUILLEY		3 227,25 € TTC					

Isolation thermique des parois opaques

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - IT 68	BURGÉ Franck	Isolation thermique des combles perdus sur 32 m ² avec 330 mm de laine de verre posée par soufflage mécanique - R = 7,00 W ⁻¹ .m ² .K + Aménagement et isolation sous toiture de la partie extension sur 29 m ² avec 240 mm de fibre de bois en panneaux semi-rigides (80 mm entre chevrons + 160 mm sous chevrons) - R = 6,30 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015	5 189,38 € TTC	Oui	31,2 % (combles, ouvrants, poêle à bois)	12/10/2015	1 000,00 €	favorable
	13, Rue du Petit Breuil							
	54230 NEUVES-MAISONS	5 189,38 € TTC						
2015 - IT 69	CHIQUARD Caroline / TOUSSAINT Julien	Aménagement et isolation sous toiture sur 78,3 m ² avec 240 mm de laine de verre (80 mm entre chevrons + 160 mm revêtu sous chevrons) - R = 6,85 W ⁻¹ .m ² .K + Isolation des plafonds droits et pieds droits sur 21 m ² avec 320 mm de laine de verre - R = 8,00 W ⁻¹ .m ² .K + Doublement des pignons avec 120 mm de laine de verre sur ossature métallique de maintien - R = 3,75 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015	8 030,70 € TTC	Oui	38,8 % (isolation des combles, ouvrants, ballon thermodynamique, VMC hygro B)	12/10/2015	1 000,00 €	favorable
	17, Avenue des Roses							
	54630 RICHARDMÉNIL	8 030,70 € TTC						
2015 - IT 70	BOIJEOT Marie-Thérèse	Isolation thermique des combles perdus sur 42 m ² avec 400 mm de laine de roche en rouleau posée en deux couches croisées de 200 mm - R = 10,20 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015	1 337,74 € TTC	Oui	42,4 % (isolation des combles, chaudière gaz condensation)	12/10/2015	401,32 €	favorable
	36, Cottage Beauséjour							
	54230 CHAVIGNY		1 337,74 € TTC					
2015 - IT 71	BRACQ Joël	Isolation thermique des combles perdus sur 82 m ² avec 350 mm (soit 280 mm après tassement) de ouate de cellulose posée par soufflage mécanique + Création d'un chemin technique isolant et d'une plateforme de stockage sur 14 m ² avec des dalles de type SOLIVBOX en 248 mm (240 mm de polystyrène expansé + 8 mm d'OSB) - R = 7,00 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015	4 139,01 € TTC	Non	-	12/10/2015	1 000,00 €	favorable
	122, Rue Salvador Allende							
	54230 NEUVES-MAISONS	4 139,01 € TTC						
2015 - IT 72	BARRES Odile	Insufflation en plancher entre solives de 200 mm de ouate de cellulose - R = 5,10 W ⁻¹ .m ² .K + Isolation thermique sur plancher bois sur 85 m ² avec 150 mm (après tassement) de ouate de cellulose posée par soufflage mécanique - R = 3,80 W ⁻¹ .m ² .K - Totale = 8,90 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015	5 453,30 € TTC	Non	-	12/10/2015	1 000,00 €	favorable
	9, Rue de Laval							
	54630 RICHARDMÉNIL	3 802,22 € TTC						
2015 - IT 73	SCHMITT Marie-Claude / NUS René (PB)	Isolation des murs périphériques par l'intérieur sur environ 154 m ² avec 120 mm de laine de verre de type GK32 sous ossature métallique de maintien (lame d'air prévue d'environ 3 cm) - R = 3,75 W ⁻¹ .m ² .K + Isolation sous rampants de toiture sur 61 m ² avec 220 mm de laine de verre (60 mm entre chevrons et 160 mm sous chevrons sur ossature métallique) - R = 6,70 W ⁻¹ .m ² .K + Création et isolation d'un faux plafond sur environ 25 m ² avec 300 mm de laine de verre - R = 7,50 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015	3 702,78 € TTC	Non	-	12/10/2015	1 000,00 €	favorable
	12, Rue du Lieutenant Excoffier							
	54550 SEXEY AUX FORGES	3 702,78 € TTC						
2015 - IT 74	GÉRARD Dominique	Isolation thermique des combles perdus sur 110 m ² avec 320 mm (soit 315 mm après tassement) de laine de roche posée par soufflage mécanique - R = 7,00 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015	3 481,42 € TTC	Non	-	12/10/2015	1 000,00 €	favorable
	48, Rue du Docteur Sencert							
	54123 VITERNE		3 481,42 € TTC					

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Isolation thermique des parois opaques

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - IT 75	MASSON Gérard	Isolation thermique des combles perdus sur 78,50 m ² avec 330 mm (soit 322 mm après tassement) de laine de verre posée par soufflage mécanique + Création d'un chemin technique isolant sur 2 m ² avec des dalles de type SOLIVBOX en 248 mm (240 mm de polystyrène expansé + 8 mm d'OSB) - R = 7,00 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		Non	-	12/10/2015	835,31 €	favorable
	16, Rue des Étangs		2 784,37 € TTC					
	54550 SEXEY AUX FORGES		2 784,37 € TTC					
2015 - IT 76	BENITO Dominique (PB)	Isolation thermique des combles perdus sur 230 m ² avec 320 mm (soit 315 mm après tassement) de laine de roche posée par soufflage mécanique - R = 7,00 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		Non	-	12/10/2015	1 000,00 €	favorable
	1, Rue Joliot Curie		3 457,76 € TTC					
	54850 MESSEIN		3 457,76 € TTC					
2015 - IT 77	BECHAMPS Yves	Isolation thermique sous toiture sur 105 m ² avec 240 mm de panneaux de fibre de bois semi-rigides posé en rampants - R = 6,3 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		Non	-	12/10/2015	1 000,00 €	favorable
	28, Rue du Lieutenant Excoffier		9 849,59 € TTC					
	54550 SEXEY AUX FORGES		9 347,94 € TTC					
Réservation de prime du 15/09/2015 au 12/10/2015 pour l'isolation thermique des parois opaques (€)							10 969,25 €	
Réservation de prime sur l'année 2015 pour l'isolation thermique des parois opaques (€)							68 277,24 €	

Isolation thermique des parois vitrées

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - M 70	KEMP Claude	Remplacement de l'intégralité des menuiseries bois (1 porte-fenêtre, 9 fenêtres) simple vitrage par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-1 6 (argon + intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - Uw = 1,30 W.m ² .K ⁻¹ , Sw = 0,30 + Installation de 10 volets roulants isolants avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi "Thermo-Reflex" bicolore (blanc extérieur/gris intérieur) avec mousse polyuréthane injectée - ΔR = 0,25 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		Non	-	12/10/2015	500,00 €	favorable
	10 bis, Rue Pasteur		15 212,42 € TTC					
	54230 NEUVES-MAISONS		15 212,42 € TTC					
2015 - M 71	FILLIUNG Raymonde	Remplacement de l'intégralité des fenêtres bois simple vitrage (+ survitrage) par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-1 6 (argon + intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - Uw = 1,30 W.m ² .K ⁻¹ , Sw = 0,30 + Remplacement de la porte d'entrée métallique vitrée par une porte d'entrée en PVC blanc entièrement vitrée avec double vitrage securit de 32 mm, seuil aluminium à rupture de pont thermique, serrure 5 points de fermeture - Ud ≤ 1,70 W.m ² .K ⁻¹ - Conforme CITE 2015		Non	-	12/10/2015	500,00 €	favorable
	691, Rue du Val Fleurion		4 847,67 € TTC					
	54230 CHALIGNY		4 847,67 € TTC					

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Isolation thermique des parois vitrées

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - M 72	SCHEIBEL Yves	Remplacement de l'intégralité des ouvrants bois double vitrage de type 4-8(air)-4 par des menuiseries en PVC bicolore (beige intérieur/gris anthracite extérieur) double vitrage 4-20(argon + intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - $U_w \leq 1,30 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$; $S_w \geq 0,30$ - Conforme CITE 2015		Non	-	12/10/2015	500,00 €	favorable
	309, Rue du Puisot		13 225,95 € TTC					
	54230 NEUVES-MAISONS		8 134,05 € TTC					
2015 - M 73	NOEL Alexandre	Remplacement d'une porte-fenêtre bois double vitrage mince par une porte-fenêtre en aluminium de teinte noire (RAL 2100 = noir sablé) double vitrage feuilleté 44.2-14(argon + intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité et rupture de pont thermique complète - $U_w = 1,55 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$; $S_w \geq 0,43$ - Conforme CITE 2015		Non	-	12/10/2015	500,00 €	favorable
	11, Rue de Touraine		1 796,82 € TTC					
	54550 PONT-SAINT-VINCENT		1 796,82 € TTC					
2015 - M 74	CHIQUARD Caroline / TOUSSAINT Julien	Remplacement de l'intégralité des ouvrants bois (6 fenêtres, 1 porte-fenêtre) double vitrage de type 4-12(air)-4 par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-16(argon + intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - $U_w = 1,40 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$; $S_w \geq 0,36$ + Installation de 6 volets roulants isolants avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi "Thermo-Reflex" bicolore (blanc extérieur/gris intérieur) avec mousse polyuréthane injectée - $\Delta R = 0,24 \text{ W}^{-1}\text{.m}^2\text{.K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015		Oui	38,8 % (isolation des combles, ouvrants, ballon thermodynamique, VMC hygro B)	12/10/2015	500,00 €	favorable
	17, Avenue des Roses		7 301,84 € TTC					
	54630 RICHARDMENIL		7 301,84 € TTC					
2015 - M 75	KUENEGEL Dominique	Remplacement de l'intégralité des ouvrants bois (5 fenêtres, 1 porte-fenêtre) double vitrage de type 4-12(air)-4 par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-16(argon + intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - $U_w \leq 1,30 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$; $S_w \geq 0,30$ + Installation de 5 volets roulants isolants avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi "Thermo-Reflex" bicolore (blanc extérieur/gris intérieur) avec mousse polyuréthane injectée - $\Delta R = 0,25 \text{ W}^{-1}\text{.m}^2\text{.K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015		Non	-	12/10/2015	500,00 €	favorable
	24, Rue sous les Vignes		11 105,91 € TTC					
	54990 XEUILLEY		7 218,91 € TTC					
2015 - M 76	SCHWAAB Jean-Marc	Remplacement de l'ensemble composé d'une porte d'entrée bois semi-vitrée (étanchéité à l'air médiocre) et d'une imposte fixe simple vitrage par un ensemble composé d'une imposte fixe triple vitrage feuilleté de 54 mm et d'une porte d'entrée en aluminium de teinte noire avec rupture de pont thermique complète (seuil, ouvrant, dormant), triple vitrage feuilleté de sécurité, âme isolante en mousse polyuréthane haute densité et serrure 5 points de fermeture - $U_d = 1,12 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015		Non	-	12/10/2015	500,00 €	favorable
	7, Rue Abbé Muhs		5 350,00 € TTC					
	54230 NEUVES-MAISONS		5 224,45 € TTC					

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Isolation thermique des parois vitrées

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - M 77	POIRAudeau Laurence et Patrick	Remplacement de 3 fenêtres bois double vitrage de type 4-6(air)-4 par des menuiseries bois (pin) double vitrage de 26 mm (4-18(argon) + intercalaire Warm Edge)-4) - Uw = 1,28 W.m ² .K ⁻¹ , Sw = 0,34 - Conforme CITE 2015		Non	-	12/10/2015	500,00 €	favorable
	6, Rue de la Rosière		3 270,50 € TTC					
	54230 CHAVIGNY		3 270,50 € TTC					
2015 - M 78	GÉRARD Dominique	Installation de 6 volets roulants isolants avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi "Thermo-Reflex" bicolore (blanc extérieur/gris intérieur) avec mousse polyuréthane injectée - ΔR > 0,22 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015		Non	-	12/10/2015	500,00 €	favorable
	48, Rue du Docteur Sencert		5 377,65 € TTC					
	54123 VITERNE		5 377,65 € TTC					
Réserve de prime du 15/09/2015 au 12/10/2015 pour l'isolation thermique des parois vitrées (€)							4 500,00 €	
Réserve de prime sur l'année 2015 pour l'isolation thermique des parois vitrées (€)							38 754,22 €	

Ravalement de façade

N° dossier	NOM	Travaux		Étude thermique préalable (COT)	Etiquette énergétique	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - F 12	BRIE Florence	Travaux subventionnés = sécurité des personnels (échafaudage) ; lavage haute pression à l'eau froide, application d'une première passe de sous couche avant pose trame en fibre de verre, deuxième passe de sous couche, application fixateur, enduit de finition grésé - Etiquette énergétique D (Cep = 225 kWhép/(m ² .an)) - Teintes choisies = E12 (blanc cassé) + E4 (gris-brun) d'après nuancier CAUE - Façade avant et pignons visible depuis la rue des Violettes		Non	D	12/10/2015	1 000,00 €	favorable
	3, Rue des Violettes		6 751,52 € TTC					
	54550 MAIZIÈRES		6 242,85 € TTC					
Réserve de prime du 15/09/2015 au 12/10/2015 pour les travaux de ravalement de façade (€)							1 000,00 €	
Réserve de prime sur l'année 2015 pour les travaux de ravalement de façade (€)							11 096,68 €	

DÉLIBÉRATION N° 2015_144

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Habitat- demandes de subventions 2016

La CCMM mène une politique de soutien à la rénovation de l'habitat à travers plusieurs actions :

- l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dont les axes suivants font l'objet d'un co-financement par la CCMM :
 - o la transformation d'usage,
 - o la réhabilitation de logements indignes, dégradés ou très dégradés
 - o la lutte contre la précarité énergétique (incluse dans le règlement d'aide à la rénovation énergétique adopté au conseil communautaire d'octobre 2015.)
- le suivi-animation en régie permettant d'accompagner les particuliers dans les démarches administratives et financières et de leur apporter des conseils techniques dans les travaux à réaliser

Ces actions s'inscrivent dans les politiques nationales et régionales d'amélioration de l'habitat et peuvent être subventionnées:

- Le soutien de la Région Lorraine est envisageable à hauteur de 30% sur les participations de la CCMM dans le cadre de l'OPAH dont le coût est estimé à 55 000€/ an.
- Le soutien de la Région Lorraine pour la campagne d'incitation à la rénovation énergétique devrait être inclus en tant que participation de la CCMM au titre de l'axe « la lutte contre la précarité » dans le cadre de l'OPAH.
- Le soutien de la Région Lorraine et de l'ANAH est envisageable jusqu'à un maximum de 70% du coût total du suivi animation estimé à 40 000 €/ an.

Il vous est proposé de solliciter les subventions auprès du conseil régional et de l'ANAH au titre de ces différentes actions.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** toute subvention auprès du conseil régional d'Alsace/Champagne Ardenne/Lorraine, de l'Etat et de l'ANAH relative aux projets suivants :

- Suivi animation de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat
- OPAH
- Projets dans le cadre de la campagne d'incitation à la rénovation thermique

- **autorise** le président à signer toute pièce afférente à cette présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015_145

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

La Filature – bail commercial

La Caisse d'Épargne et de prévoyance de Lorraine-Champagne-Ardenne a manifesté un intérêt pour la location d'une cellule de 197 m² au sein du nouveau quartier « La Filature » de Chaligny dès l'origine du projet.

Cet ensemble immobilier au sein duquel la communauté de communes commercialise 650 m² de locaux tertiaires et 1 700 m² de cellules commerciales est désormais achevé, l'ensemble des locaux ayant été remis à la CCMM courant de cet été 2015.

Occupant actuellement des locaux inadaptés et sous-dimensionnés au centre de Neuves-Maisons, la Caisse d'Épargne souhaite délocaliser son agence d'ici à février 2016 sur le site de La Filature.

Les locaux étant proposés brut de tout aménagement, la communauté de communes va donc louer la cellule concernée dès à présent afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement intérieurs de l'agence.

Le bureau communautaire est invité à en approuver le bail commercial.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le bail commercial d'une durée de 9 années conclu avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine-Champagne-Ardenne à compter de la signature par acte notarié pour l'occupation de ses locaux dans les conditions suivantes :

- Site : Ensemble immobilier « La Filature » – Place des Tricoteries – 54 230 CHALIGNY
- Dénomination locaux : Cellule K + 2 places de stationnements désignés lots 6021 et 6022
- Surface totale : 197.70 m²
- Loyer : 1 892.25 € HT mensuels
- Avance sur charges : 116 € mensuels
- Dépôt de garantie : 3 784.50 €

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015_146

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Bâtiment artisanal Champ Le Cerf – convention d'occupation précaire

La société BINDER & ALD – Négociant en boissons - a sollicité la location d'une cellule de 99 m² du bâtiment artisanal situé rue des Fourrières à Neuves-Maisons

Créée en juin 2015, cette société bénéficiant de l'accompagnement ADSN, commercialise essentiellement des vins et spiritueux.

Le bureau communautaire est invité à en approuver la convention d'occupation précaire.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire conclue avec la société BINDER & ALD à compter du 1^{er} octobre 2015 et pour une durée de 4 années pour l'occupation de ses locaux dans les conditions suivantes :

- Site : Bâtiment artisanal – Espace artisanal du Champ le Cerf – 64 rue des Fourrières – 54230 NEUVES-MAISONS
- Dénomination locaux : Cellule 2
- Surface totale : 99 m²
- Loyer : 479.32 € HT mensuels
- Avance sur charges : 57.75 € mensuels
- Dépôt de garantie : 958.64 €

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015_147

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
ZI CLAIRS CHENES – convention d'occupation précaire

M. Ali ZOR – Nom commercial : Bâti 46 – Travaux de maçonnerie/rénovation façade – est locataire d'un local de 147 m² depuis novembre 2013 sur la zone industrielle des Clairs Chênes dans le cadre d'un bail précaire arrivé à échéance au 14/10/2015.

Dans le cadre du développement du futur parc d'activités Brabois-Forestière, la communauté de communes avait rencontré M. Zor afin d'évoquer une délocalisation. Celui-ci envisage de finaliser un projet de construction sur une commune du territoire pour lequel il souhaite disposer d'un délai supplémentaire avant de pouvoir libérer ses locaux.

Le bureau communautaire est invité à en approuver la convention d'occupation précaire.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire conclue avec M. Ali ZOR à compter du 15 octobre 2015 et pour une durée de 1 an pour l'occupation de ses locaux dans les conditions suivantes :

- Site : ZI des Clairs Chênes – 54 230 CHAVIGNY
- Dénomination locaux : Lot 12
- Surface totale : 147 m²
- Loyer : 461.49 € HT mensuels
- Avance sur charges : 55.13 € mensuels

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015_148

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Centre d'activités Ariane – avenant bail commercial

La société 2B (AADENA) – Diagnostics immobiliers – est locataire d'un ensemble de bureaux d'une surface de 60 m² au sein du Centre d'Activités Ariane.

Pour poursuivre le développement de la société, celle-ci a sollicité la location d'un bureau supplémentaire de 10 m². La société DECOR'L ayant libéré son bureau situé à proximité immédiate des locaux de 2B, il est proposé leur en accorder la location.

Il est à noter que 2B (AADENA) a débuté la construction de ses propres locaux sur la commune de Pulnoy. La location de ces 70 m² de bureaux a vocation à perdurer le temps de la finalisation de ces travaux estimés à ce jour à une durée d'un an.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant 2 au bail commercial.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°2 au bail commercial conclu avec la société 2B (AADENA) à compter du 1^{er} novembre 2015 pour l'occupation de ses locaux dans les conditions suivantes :

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

- Site : Centre d'Activités ARIANE – 240 rue de Cumène – 54 230 NEUVES-MAISONS
- Dénomination locaux : Bureaux 32-44-45-46
- Surface totale : 70 m²
- Loyer : 500.51 € HT mensuels
- Avance sur charges : 175.00 € mensuels

- **autorise** monsieur le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015_149

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Admissions en non-valeur

Le trésorier communautaire a établi des états de produits irrécouvrables motivés et sollicite l'admission en non-valeur de ces créances. Cela permet d'apurer les comptes de prises en charge des titres qui ne seront vraisemblablement pas soldés. Il est rappelé toutefois que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à des poursuites ultérieures si celles-ci s'avéraient possibles.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables conformément aux états ci-dessous présentés par le trésorier communautaire :

Budget concerné	Etat établi le	Montant des produits irrécouvrables	Exercice concerné
Eau	02/09/2015	132.86	2015
Eau	07/09/2015	16.21	2014
Eau	14/09/2015	0.80	2012
Eau	16/09/2015	0.60	2014
Eau	16/09/2015	0.99	2013
Eau	16/09/2015	0.30	2013
Eau	17/09/2015	105.94	2014
Eau	18/09/2015	20.21	2012
Eau	23/09/2015	20.00	2013-2014
Eau	23/09/2015	13.35	2014
Eau	23/09/2015	9.82	2014
Eau	24/09/2015	0.54	2014
Eau	25/09/2015	0.30	2014
Eau	28/09/2015	0.68	2014
Eau	28/09/2015	0.30	2014
Eau	29/09/2015	4.00	2014
Eau	30/09/2015	0.46	2014
Total Eau		327.36	
Principal	07/09/2015	27.50	2012
Principal	07/09/2015	14.80	2009
Total Principal		42.30	
Total général		369.66	

DÉLIBÉRATION N° 2015_150

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Dégrèvements sur factures d'eau

Considérant que des problèmes d'ordre technique ont valu des consommations d'eau inappropriées à des usagers du territoire, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur des dégrèvements.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement sur les dégrèvements suivants :

Référence des rôles	Références budget et titre	Montant du dégrèvement	Motif
2013 FACTURATION 1ER SEMESTRE	Budget eau - titre 210/2013	362.62 €	Suppression du réseau
2015 FACTURATION 1ER SEMESTRE	Budget eau - titre 209/2015	57.42 €	Erreur de facturation suite à dégrèvement
2015 FACTURATION 1ER SEMESTRE	Budget eau - titre 209/2015	165.62 €	Fuite eau
2014 FACTURATION 2EME SEMESTRE	Budget eau - titre 748/2014	156.32 €	
2014 FACTURATION 1ER SEMESTRE	Budget eau - titre 381/2014	183.56 €	

DÉLIBÉRATION N° 2015_151

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI)

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, complétée par la loi dite « NOTRE » du 7 août 2015, prévoit une nouvelle phase de rationalisation des périmètres des intercommunalités.

A cet effet, un schéma départemental de coopération intercommunale doit être élaboré avant le 31 mars 2016. Le préfet a présenté le projet de SDCI le 5 octobre dernier à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Il l'a ensuite transmis à l'ensemble des communes et intercommunalités, qui sont appelées à émettre un avis dans un délai de 2 mois. La CDCI devra ensuite valider le projet de schéma ou l'amender à la majorité des deux tiers de ses membres.

Les évolutions de périmètre prévues dans le schéma départemental prendront effet le 1^{er} janvier 2017.

Dans le même temps, en application de la mission qui lui a été confiée par le Premier ministre, le préfet engage une démarche visant à renforcer la coopération entre les territoires du sud meurthe-et-mosellan.

Par délibération du 26 février dernier, les conseillers communautaires de Moselle et Madon ont exprimé à l'unanimité leur position sur ces questions. C'est sur cette base qu'il est proposé au conseil d'émettre son avis.

A l'issue de la présentation du président, Xavier Bousert indique qu'en conférence des maires, il a déjà largement fait part de ses inquiétudes. Richard Renaudin rappelle que les élus de Richardmémil ont voté la délibération du 26 février sur les périmètres intercommunaux et la coopération métropolitaine.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Depuis cette date ils ont constaté le fonctionnement de la CCMM. Ils observent que Richardménil, 3^{ème} plus grande commune de l'intercommunalité, contribue fortement au budget communautaire, tout en étant écartée des instances de décision. Ils déplorent un manque d'informations sur la situation financière. Dans ces conditions, ils ne souhaitent pas voter la délibération telle qu'elle est proposée. Ils souscrivent à la coopération métropolitaine, mais s'interrogent sur le périmètre de leur adhésion.

Filipe Pinho rappelle que le schéma a été élaboré par le préfet, pas par le président de la CCMM. Les élus sont appelés à émettre un avis sur ce schéma. Cet exercice ne concerne pas le fonctionnement interne de la CCMM. Si la commune de Richardménil est sortie de l'exécutif, c'est parce que le vice-président qui en était issu a refusé de voter le budget. Il rappelle que toutes les informations financières ont été mises en ligne sur le site web de la CCMM. S'agissant de la commission finances, son format a dû être revu en raison du trop grand nombre d'inscriptions, mais elle se réunira avant les fêtes. Il assume que la situation financière de la communauté n'est pas satisfaisante, sans quoi il n'aurait pas été nécessaire de décider d'une augmentation des impôts et d'un plan d'économies.

Aux yeux de Filipe Pinho, la difficulté de la relation entre la CCMM et Richardménil est ancienne. L'adhésion de la commune n'avait pas été sans heurts, et un certain manque de confiance subsiste. Néanmoins des politiques publiques ont été mises en œuvre dans la commune, que ce soit en matière d'eau et d'assainissement ou de lecture publique. Il est convaincu d'une chose : aucun président ne peut animer un projet communautaire avec une commune qui ne le veut pas. Il n'est pas envisageable de reprocher à la CCMM tous les maux qui touchent la commune. L'enjeu est de parvenir, par les actes, à recréer le pacte de confiance, en dépassant le jeu de dupes qui dure depuis 2014. En effet les victimes de ces mésententes ne sont pas les élus, mais les habitants. Aujourd'hui tous les élus municipaux doivent prendre acte que de nombreuses compétences dépassent le cadre strictement communal. C'est compliqué, quelle que soit la taille de la commune. Rien ne serait possible si chaque commune se prononçait sur son appartenance intercommunale en fonction de ratios financiers.

Xavier Bousset rappelle qu'il n'était pas élu entre 2001 et 2008, et pas élu communautaire dans le précédent mandat. Filipe Pinho répond que chaque élu se doit d'assumer l'héritage de ses prédécesseurs, et considère que pendant son mandat Henri Noirel était parvenu à resserrer les liens entre commune et la CC.

Jean-Paul Vinchelin se félicite que le projet de schéma permette une pause à l'échelle du périmètre actuel. Pour lui il est essentiel d'avoir un vrai débat autour du projet. Le conseil municipal de Neuves-Maisons a délibéré à l'unanimité dans le même sens que la CCMM. Concernant la coopération métropolitaine l'enjeu sera de déterminer qui fait quoi à quelle échelle, entre la commune, l'intercommunalité et la future structure de coopération. Enfin, sur l'évolution du pôle urbain de Moselle et Madon, il est prêt à une réflexion très ouverte, y compris sur des hypothèses de fusion ou de commune nouvelle.

Sur les finances, Pascal Schneider aurait aimé pouvoir discuter avec les élus de Richardménil. Sa porte est ouverte, et il souhaite travailler dans la transparence.

François Brand regrette l'écart entre les mots et les actes. Comment les élus de Richardménil peuvent-ils se sentir floués, alors que les habitants ne semblent pas du tout avoir cette impression ?

D'une manière générale, Richard Renaudin regrette un manque de prospective au niveau de la CCMM, y compris sur les finances. A ce jour, ce qui est proposé par la CCMM ne répond pas à sa demande.

Filipe Pinho s'étonne de cette critique, tant la CCMM a démontré sa capacité à mener des démarches de prospective, que ce soit sur les finances, l'aménagement du territoire ou le développement économique. Surtout lorsque lors du tour de table des projets communaux, le projet prioritaire mis en avant par la commune était l'aménagement d'une piste cyclable... Chaque commune est appelée à avoir un bon diagnostic sur sa situation, avec recul, honnêteté et humilité. Il n'accepte pas que l'on mette en doute la capacité collective de la CCMM à affirmer ce qu'elle veut pour les années à venir.

Après le vote, Daniel Lagrange demande aux élus de Richardménil s'ils ont une autre solution que l'adhésion à la CCMM.

Richard Renaudin sait que les options sont bloquées jusqu'en mars 2016. Pour l'instant, les élus ne veulent pas cautionner le périmètre en l'état, et souhaitent approfondir leur réflexion.

Filipe Pinho est très attaché à la légitimité des élus. La municipalité élue de Richardménil est tout à fait légitime à porter un projet d'adhésion au Grand Nancy ou de commune nouvelle avec Ludres. Toutefois, il sera très attentif à ce que les élus de la commune assument la responsabilité de leur choix, et ne la fasse pas porter sur la CCMM.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à la majorité,

- **souscrit** à la nécessité de franchir une nouvelle étape dans la rationalisation de la carte des intercommunalités
- **souligne** néanmoins son attachement à des évolutions qui laissent aux élus le temps de construire des projets de territoire, et son refus, sous couvert d'une efficacité qui reste à démontrer, d'une course vers des structures de plus en plus grandes, qui poseront de réels problèmes en termes de gouvernance et de proximité avec les habitants
- **fait référence** à sa délibération du 26 février 2015, par laquelle il exprimait sa position : oui au confortement d'un périmètre à taille humaine, oui au renforcement de toutes les coopérations avec les intercommunalités, oui à un pôle métropolitain pour concrétiser la coopération avec l'agglomération nancéenne; ainsi qu'à la position conjointe exprimée par le pays Terres de Lorraine et les intercommunalités qui en sont membres
- **constate** que, s'agissant du périmètre de la CC Moselle et Madon et, plus globalement, des intercommunalités dans le pays Terres de Lorraine, le projet de schéma départemental rejoint les orientations exprimées par la CCMM
- **émet** un avis favorable sur le projet de schéma départemental, s'agissant des dispositions concernant directement la communauté de communes Moselle et Madon

3 oppositions :

Xavier BOUSSERT

Martine GEORGES-POMMIER

Richard RENAUDIN

DÉLIBÉRATION N° 2015_152

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités du Breuil – Clôture de la concession d'aménagement et cession d'équipements

Par convention du 31 janvier 1991 et les avenants 1, 2 et 3, la communauté de communes Moselle et Madon a confié à Solorem la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Breuil à vocation d'activités économiques.

L'aménageur Solorem présente au concédant les comptes de clôture de la concession, l'opération de ZAC ayant été totalement réalisée que ce soit en termes d'équipements publics et de cessions de terrains à bâtir pour la construction de bâtiments à vocation d'activités.

Conformément à la note de clôture, le bilan de la concession est arrêté à un montant de 4.379.229 € HT et est équilibré grâce à la cession des équipements publics et espaces restant à remettre à la collectivité pour un montant de 65.027 € TTC.

Ceux-ci correspondent aux emprises des rues Robert Schuman et Claude Erignac (parcelles AI 146 et Z201-265-268-271-277-280-283-291-298-300-302-306-324), aux terrains d'assiette de poste de distribution électrique (parcelles Z 157-285) et des espaces verts et libres (parcelles Z 76-172-261-303-304-325) pour une surface totale de 14 888 m².

Le conseil communautaire est invité à approuver la note et le bilan de clôture de la ZAC du Breuil à Messein.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le bilan de clôture de la concession d'aménagement du parc d'activités du Breuil à Messein conformément à la note de clôture jointe en annexe,
- **donne** quitus à Solorem pour la gestion de cette opération,
- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération, dont notamment l'acte d'acquisition des emprises des voies et espaces publics de l'opération pour un montant de 65 027 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur.

DÉLIBÉRATION N° 2015_153

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités du Breuil – Achèvement de la procédure de ZAC

La zone d'aménagement concerté (ZAC) à usage d'activités diversifiées dite «Parc d'activités du Breuil » a été créée par arrêté préfectoral n° 90 DE 0032 ADS en date du 22 février 1990 sur la commune de Messein.

Par convention du 31 janvier 1991 et les avenants 1, 2 et 3, la communauté de communes Moselle et Madon a confié à Solorem la concession d'aménagement pour la réalisation de cette ZAC.

L'ensemble des équipements d'infrastructure visés au programme des équipements publics de la ZAC a été réalisé et l'ensemble des terrains équipés et viabilisés au titre de l'aménagement a été commercialisé. Il convient donc de prononcer l'achèvement de la ZAC notamment pour replacer les terrains concernés dans les règles d'urbanisme de droit commun (PLU).

Le conseil communautaire est invité à prononcer l'achèvement de ZAC dite du « Parc d'activités du Breuil ».

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **prononce** l'achèvement de la zone d'aménagement concerté à usage d'activités diversifiées de Messein dite « Parc d'activités du Breuil », créée par arrêté préfectoral n°90 DE 0032 ADS en date du 22 février 1990 et sollicite auprès du Préfet la suppression de ladite ZAC
- **précise** que ces mesures s'appliqueront à compter de la publicité prévue à l'article R311-12 et R311-5 du code de l'urbanisme : affichage de l'arrêté préfectoral pendant 1 mois en mairie de Messein ainsi qu'au siège de la communauté de communes Moselle et Madon, et mention d'annonce légale dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs du département,
- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015_154

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Achat de titres restaurant – Convention de groupement de commandes entre CCMM et COVALOM

La CCMM et la COVALOM, service mutualisé de collecte et de traitement des ordures ménagères de Moselle et Madon et du pays de Colombey et du sud Toulousain, ont mis en place une politique sociale visant notamment à répondre au besoin de la restauration des agents pendant la journée de travail. Cette politique se traduit par la participation financière de la collectivité à hauteur de 60 à 50 % de la valeur faciale du titre restaurant (valeur de 6.50 euros par unité) suivant la catégorie à laquelle appartient l'agent (catégorie C, B ou A).

Dans ce cadre, il y a un réel intérêt pour les 2 structures à coordonner leur procédure en vue du renouvellement du marché de fourniture de titres-restaurant et à lancer une consultation commune au travers d'un groupement de commandes. Dans le cadre du marché à bons de commande à passer, le montant annuel maximum des fournitures de titre restaurant pour la COVALOM s'élève à 35 000 euros HT, celui de la CCMM, 200 000 euros HT. La durée du marché sera de 4 ans.

Il est proposé au conseil d'approuver cette démarche, et d'autoriser le président à signer la convention de groupement de commandes avec la SPL COVALOM. La communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres de la CCMM sera compétente pour attribuer le marché.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le lancement d'une consultation pour l'achat de titres restaurant dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la SPL COVALOM
- **autorise** le président à signer la convention de groupement de commandes prévue à l'article 8 du code des marchés publics avec la SPL
- **autorise** le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres

DÉLIBÉRATION N° 2015_155

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Avenant à la convention d'adhésion au service prévention et santé au travail du centre de gestion

Par délibération n° 2014_192 en date du 16 décembre 2014, le conseil communautaire a validé la convention d'adhésion au service prévention du centre de gestion pour le suivi des agents de la collectivité en termes de médecine préventive et de santé au travail (visites médicales, intervention d'ergonomes ou de psychologues...).

Les modalités de fonctionnement et de financement des missions prévues par la convention évoluent au 1^{er} janvier 2016, tout en conservant les tarifs initiaux facturés à la collectivité pour toute intervention des services du centre de gestion.

Le conseil communautaire est appelé à adopter l'avenant à la convention d'adhésion à la prévention et la santé au travail, prenant en compte ces modifications.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant à la convention d'adhésion au centre de gestion pour la prévention et la santé au travail

- **autorise** le président à signer l'avenant à la convention avec le centre de gestion ainsi que toutes les pièces afférentes

DÉLIBÉRATION N° 2015_156

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°4 - budget principal

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget principal 2015 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE n° 4
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
DGF-773-6092-95	Régularisations opérations de TVA		414,00 €
TOU-61523-6092-95	Régularisations opérations de TVA	496,80 €	
DGF-773-102-020	Régularisations opérations de TVA		6 044,00 €
DGF-773-9030-020	Régularisations opérations de TVA		5 418,00 €
023	Ajustement de crédits	11 379,20 €	
Total		11 876,00 €	11 876,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
DGF-2313-200-102-020	Régularisations opérations de TVA	7 252,80 €	
ST-2313-534-9030-020	Régularisations opérations de TVA	6 501,60 €	
021	Ajustement de crédits		11 379,20 €
ECO-2111-552-910-90	Ajustement de crédits	-68 375,20 €	
ECO-2188-95-9060-90	Ajustement de crédits /clôture de cession Breuil	66 000,00 €	
Total		11 379,20 €	11 379,20 €

DÉLIBÉRATION N° 2015_157

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°3 - budget gestion économique

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget gestion économique 2015 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE n° 3
BUDGET GESTION ECO**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
773	Régularisation sur opérations de TVA		17 299,07 €
023	Ajustement crédits	17 299,07 €	
Total		17 299,07 €	17 299,07 €
INVESTISSEMENT			
2313 - 508	Régularisation sur opérations de TVA	17 299,07 €	
021	Ajustement crédits+régularisation différence d'arrondi		17 300,01 €
1641	Ajustement crédits		-0,94 €
Total		17 299,07 €	17 299,07 €

DÉLIBÉRATION N° 2015_158

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°2 - budget eau

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget eau 2015 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 6541 Créances admises en non-valeur	Ajustement de crédits	5 000 €	
R 704 Travaux	Ajustement de crédits		5 000 €
Total		5 000 €	5 000 €
INVESTISSEMENT			
D 2315-551 Accompagnement travaux communaux	DGD rue Brigeot Viterne	18 000 €	
D 2315-589 Accompagnement travaux BJ asst	DGD TC6 opération BJ	25 000 €	
D 2315-601 Conduite dans la Moselle	Ajustement de crédits	-43 000 €	
Total		0 €	0 €

DÉLIBÉRATION N° 2015_159

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°2 - budget assainissement

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget assainissement 2015 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D 2031-13 Assainissement général	Etude zonage asst	1 815 €	
D 2031-469 Etude de faisabilité Maizières	Ajustement crédits	650 €	
D 2031-470 Etude de faisabilité Maron	Ajustement crédits	500 €	
D 21532-468 Rue de Champagne à PSV	Ajustement crédits	-14 765 €	
D 2315-447 Travaux Lac de Messein	Ajustement crédits	10 800 €	
D 2315-449 Accompagnement travaux communaux	Ajustement crédits	1 000 €	
D 2315-457 BJ collecte cités de la Plaine NM	DGD SOGEA BONINI	110 000 €	
D 2315-458 BK transfert rue Sensiquet Messein	Ajustement crédits	-110 000 €	
Total		0 €	0 €

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2012	CP2013	CP2014	CP 2015	Total CP
2009/ASS/457/BJ	Neuves Maisons - Déconnexion fosses+collecte cités Plaine	2 701 554	49 667	1 841 887	502 345	307 655	2 701 554

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subventions :	829 494
Avances remboursables :	358 500
Emprunt :	1 513 560

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2012	CP2013	CP 2014	CP 2015	Total CP
2009/ASS/458/BK	Messein - Collecte rue Sensiquet	126 649	2 369	81 801	2 436	40 043	126 649

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subventions :	85 715
Avances remboursables :	
Emprunt :	40 934

DÉLIBÉRATION N° 2015_160

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Décision modificative n°1 - budget valorisation des ordures ménagères (VOM)

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget valorisation des ordures ménagères.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget valorisation des ordures ménagères 2015 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE n° 1 BUDGET VOM

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
023	Ajustement de crédits	-17 000,00 €	
ENV6718-610-830	Reversement recettes industrielles CCPCST	17 000,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
021	Ajustement de crédits		-17 000,00 €
ENV2313-104-610-830	Ajustement de crédits	-17 000,00 €	
Total		-17 000,00 €	-17 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2015_161

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture

Objet :

FISAC tranche 3 – Attribution d'aides

Lors de sa réunion du 2 novembre 2015, le comité de pilotage FISAC a approuvé l'attribution d'aides directes aux entreprises dans le cadre des travaux réalisés par des commerçants/artisans du territoire répartis suivant 2 axes :

- **AXE 1** : Rénovations de vitrine, accessibilité, mise en sécurité,
- **AXE 2** : Aménagements intérieurs, acquisition de matériels professionnels.

Les participations financières des intervenants s'établissent comme suit :

- **AXE 1** : Etat 23,82 % - Région Lorraine 15 % - CCMM 11,18 % des dépenses subventionnables,
- **AXE 2** : Etat 23,82 % - CCMM 26.18 % - La Région, dans le cadre d'autres fonds de subvention, peut intervenir sur la partie acquisition de matériels professionnels. Dans ce cas, le taux de participation de la CCMM sera minoré en proportion.

Comme pratiqué sur les 2 tranches précédentes, la CCMM avance les parts Etat et Région.
Le bureau communautaire est invité à approuver les aides attribuées.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le versement des aides au titre du fonds d'aide FISAC aux investissements des commerces selon les modalités précisées au titre du tableau en annexe

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Entreprise	Commune	Projet	Montant des travaux			Aide FISAC prévisionnelle maximum			Rqce
			Axe 1	Axe 2	TOTAL HT	AXE 1	AXE 2	TOTAL	
LE FOURNIL DES SAVEURS	Bainville sur Madon	Matériel de production	0 €	25 000 €	25 000 €	0 €	12 500 €	12 500 €	Plafond de dépenses Eventuelle aide Région en déduction part CCMM
AUX DELICES DE CAMILLE	Neuves-Maisons	Rénovation de façade + aménagement intérieur	25 310 €	68 730 €	94 040 €	7 500 €	12 500 €	20 000 €	Plafond de dépenses sur les 2 axes Axe 2 : Eventuelle aide Région en déduction part CCMM
LE BON ACCUEIL	Richardmenil	Renovation intérieur (plafond) + Sécurité	1 444 €	20 517 €	21 961 €	722 €	10 258 €	10 980 €	
CAVES GILLES SARL	Richardménil	Rénovation façade et agencement intérieur	10 038 €	23 849 €	33 887 €	5 019 €	11 925 €	16 944 €	
WILMAN TRAITEUR	Neuves-Maisons	Enseigne et travaux intérieurs	2 559 €	6 754 €	9 313 €	1 280 €	3 377 €	4 657 €	
TABAC - PRESSE - LOTO - PMU	Richardménil	Travaux intérieurs et matériel de présentation	0 €	14 260 €	14 260 €	0 €	7 130 €	7 130 €	
LINTINGRE	Neuves-Maisons	Acquisition d'un nouveau four et d'une chambre de pousse Enseigne, Façade, Mobilier	0 €	25 000 €	25 000 €	0 €	12 500 €	12 500 €	Plafond de dépenses sur axe 2 Eventuelle aide Région en déduction part CCMM
2ALM - CHEVEUX D'ANGE	Neuves-Maisons	Enseigne	1 003 €	0 €	1 003 €	502 €	0 €	502 €	
LA PAUSE CLOP	Neuves-Maisons	Enseigne, sécurité et aménagement intérieur	1 482 €	2 254 €	3 735 €	741 €	1 127 €	1 868 €	
LES OCCASIONS DU DRESSING	Neuves-Maisons	Enseigne et travaux intérieurs	188 €	3 024 €	3 212 €	94 €	1 512 €	1 606 €	
LE DECAPSULEUR	Pont Saint Vincent	Enseigne, façade et aménagement intérieur	2 141 €	223 €	2 364 €	1 070 €	112 €	1 182 €	
R ZEN	Neuves-Maisons	Rénovation de façade	1 749 €	0 €	1 749 €	875 €	0 €	875 €	
ECOREST	Messein	Enseigne	1 445 €	0 €	1 445 €	378 €	0 €	378 €	
LE CRIQUET	Chavigny	Rénovation de façade	15 000 €	0 €	15 000 €	7 500 €	0 €	7 500 €	
DATA LABCENTER	FLAVIGNY SUR MOSELLE	Aménagement du laboratoire Matériel de production Signalétique + Surveillance	8 647 €	32 216 €	40 863 €	4 324 €	12 500 €	16 824 €	Plafond de dépenses sur axe 2
LES DOIGTS DE FEE	CHALIGNY	Enseigne commerciale + Outils de production	612 €	6 258 €	6 871 €	306 €	3 129 €	3 435 €	Axe 2 : Eventuelle aide Région en déduction part CCMM
			71 617 €	228 085 €	299 703 €	30 311 €	88 570 €	118 881 €	

DÉLIBÉRATION N° 2015_162

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Plateforme de rénovation énergétique - demande de subvention

Au printemps dernier, la Région Lorraine et l'ADEME ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour créer une plateforme de rénovation énergétique.

L'objectif de ces plateformes est de déclencher et soutenir des démarches proactives d'accompagnement complet des particuliers, de mobilisation des professionnels et d'engagement des financiers pour faciliter le passage à l'acte de rénover, avec un niveau de performance visant le niveau BBC et/ou concert des opérations liées directement à la lutte contre la précarité énergétique

Le pays Terres de Lorraine a présenté une candidature à travers 2 axes :

- Le soutien aux particuliers avec un parcours sécurisé de l'information à la réalisation des travaux
- La structuration de la filière économique pour constituer une offre de services de qualité et proposer une offre globale de la rénovation énergétique

Pour mener à bien ces projets, la mutualisation est au cœur de la démarche et le Pays a valorisé le travail partenarial mené avec les intercommunalités, l'ADSN, l'EIE et Terres de Lorraine Urbanisme (TDLU).

Aussi, l'axe relatif au soutien aux particuliers sera mené par la technicienne habitat énergie prévue dans le cadre de TDLU dont un mi-temps sera affectée à cette mission.

Sur cette base, le pays a été retenu comme lauréat par l'ADEME dès octobre 2015 et par le conseil régional de Lorraine en novembre dernier.

Pour mettre en œuvre cette plateforme, un poste à mi-temps de catégorie B est éligible aux subventions du conseil régional soit environ 16 000€ pour 2016.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du conseil régional au titre de la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** toute subvention auprès du conseil régional d'Alsace/Champagne Ardenne/Lorraine, dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique

- **autorise** le président à signer toute pièce afférente à cette présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015_163

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Renouvellement d'une ligne de trésorerie

La CCMM gère 3 lignes de trésorerie pour un total de 2 500 000 €, qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

L'une de ces lignes, de 1 000 000 euros, arrive à échéance le 3 janvier 2016.
Une proposition est soumise en bureau pour la renouveler.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de souscrire auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum : 1.000.000 € :

- Durée : 1 an
- Index : EURIBOR 3 mois
- Marge : + 1,35 points
- Fonctionnement : autorisation de crédit
- Disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité, dès signature du contrat
Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements
Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur
- Commission d'engagement : 0.15% soient 1 500 euros payables à la signature du contrat
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours, arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- Commission de non utilisation : 0.20% du montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts

- **autorise** le président à signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

DÉLIBÉRATION N° 2015_164

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Souscription d'une ligne de trésorerie

La CCMM gère des lignes de trésorerie qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

Compte tenu de l'accroissement du besoin en fond de roulement lié aux projets en cours, une proposition est soumise en bureau pour souscrire une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 1.000.000 €.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum : 1 000 000 € :

- Durée : 1 an
- Index : EONIA Flooré
- Marge : + 1,4 %
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Les intérêts sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, au plus tôt le 6^{ème} jour ouvré du mois civil suivant celui au titre duquel ils sont dus.
- Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)
- Frais de dossier : 0.20% du montant de la ligne de trésorerie soit 2 000 €

- **autorise** le président à signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

DÉLIBÉRATION N° 2015_165

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Acceptation d'indemnités de sinistre – budget transport

L'assureur SMACL indemnise la CCMM à hauteur de 2 388 € pour un bris de pare-brise.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation des sinistres sur le budget TRANSPORT par SMACL à hauteur de 2 388 €

- **autorise** le président à procéder à l'encaissement des chèques établis en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 2015_166

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Répartition des charges entre budgets (personnel)

L'ensemble des charges de personnels de la collectivité est mandaté à partir du budget principal. Toutefois, les missions de certains agents relèvent totalement ou partiellement des attributions des budgets annexes.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

La comptabilité analytique permet de déterminer précisément le montant des dépenses de personnel imputables aux budgets annexes.

C'est pourquoi, dans un souci de rigueur budgétaire et de juste évaluation du coût de chaque service, il est proposé de répartir les charges de personnels sur l'ensemble des budgets concernés afin de permettre le remboursement de ces charges des budgets annexes au budget principal.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** la répartition des charges de personnel conformément au tableau ci-dessous.

- **autorise** le président à procéder aux versements des montants arrêtés par ces états.

Assainissement	Transport	Eau	Gestion Economique	ZAC
203 811,15	158 158,12	746 034,43	70 316,48	62 057,36

DÉLIBÉRATION N° 2015_167

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Répartition des charges entre budgets (frais divers)

Certaines charges de la collectivité sont mandatées à partir du budget principal alors qu'elles concernent plusieurs budgets. C'est pourquoi, dans un souci de rigueur budgétaire et de juste évaluation du coût de chaque service, il est proposé de répartir ces charges sur l'ensemble des budgets concernés afin de permettre le remboursement de ces charges des budgets annexes au budget principal.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** la répartition des frais divers conformément au tableau ci-dessous (en euros) :

Assainissement	Transport	Eau	Gestion Economique	ZAC
31 027,00	9 911,94	63 328,72	463,77	1 019,63

- **autorise** le président à procéder aux reversements des charges des budgets annexes vers le budget principal en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 2015_168

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Versements du budget principal aux budgets annexes

Conformément aux crédits inscrits aux budgets, il convient d'autoriser le versement du budget principal vers les budgets annexes de valorisation des ordures ménagères, de la gestion économique et du transport.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement au versement du budget principal conformément au tableau ci-dessous :

- au budget VOM de la somme de 300 000,00 € (versement en une fois)
- au budget économique de la somme de 410 000,00 € (versement en une fois)
- au budget transports de la somme de 800 000,00 € (versement en plusieurs fois)

DÉLIBÉRATION N° 2015_169

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Dégrèvements sur factures d'eau

Considérant que des problèmes d'ordre technique ont valu des consommations d'eau inappropriées à des usagers du territoire, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur des dégrèvements.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement sur les dégrèvements suivants :

Référence des rôles	Référence budget et titre	Montant du dégrèvement	Motif
2015 SOLDE MENSU MAI	budget eau - titre 205/2015	332,68 €	Fuite
2015 FACTURATION 1ER SEMESTRE	budget eau - titre 209/2015	209,03	Fuite sur raccord compteur

DÉLIBÉRATION N° 2015_170

Rapporteur :
Pascal DURAND - Conseiller délégué à la culture

Objet :
Fonds d'initiatives culturelles

La CCMM a mis en place en 2003 un fonds d'initiatives culturelles, qui permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2015, un crédit de 14 000 € a été inscrit au budget primitif. Il vous est proposé de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes à ce titre.

Projet 1 : Festival de théâtre Chavi'rire / comité des fêtes de Chavigny

Organisation d'un festival permettant la diffusion de 4 pièces de théâtre sur 2 week-ends

Porteur du projet	Projet	Montant
Comité des fêtes de Chavigny	Festival de théâtre Chavi'rire 7-8 et 14-15 novembre 2015 Espace Chardin de Chavigny	950 €

Projet 2 : Solid'air Concert #14 / Versolid'air

Organisation d'un concert de musiques actuelles au profit de l'association *un toit pour les migrants*

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Versolid'air (Chaligny)	Solid'air Concert #14 19 et 20 février 2016 Salle Dominioni de Chaligny	1 500 €

Projet 3 : Broc'n'Roll #4 – PHASE 1 / Association DBDC

Organisation d'une brocante spéciale musique ponctuée de moments musicaux. Grande rencontre centrée autour de la musique ; manifestation originale en contact avec des inventeurs, musiciens, réparateurs etc. Ouvert à tous. Animation gratuite. La phase 1 correspond à la phase préparatoire du projet. La phase 2 sera mobilisée début 2016 (pour un montant de 1 000€).

Porteur du projet	Projet	Montant
DBDC (Messein)	Broc'n'Roll #4 PHASE 1 19 juin 2016 Etangs de Messein	500 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions suivantes dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles :

Porteur du projet	Projet	Montant
Comité des fêtes de Chavigny	Festival de théâtre Chavi'rire 7-8 et 14-15 novembre 2015 Espace Chardin de Chavigny	950 €

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Association Versolid'air (Chaligny)	Solid'air Concert #14 19 et 20 février 2016 Salle Dominiononi de Chaligny	1 500 €
DBDC (Messein)	Broc'n'Roll #4 PHASE 1 19 juin 2016 Etangs de Messein	500 €

DÉLIBÉRATION N° 2015_171**Rapporteur :****Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique****Objet :****Opération « les moissons de l'emploi »**

L'opération les Moissons de l'emploi a été initiée sur le Pays de Saverne (Alsace) depuis 2009 et reconduite chaque année.

Elle vise à mettre en relation directe les demandeurs d'emploi résidant sur Moselle et Madon avec les entreprises qui y sont implantées.

Il s'agit d'une action de prospection des entreprises, et plus généralement de toute structure-employeur du territoire, par des demandeurs d'emploi volontaires qui auront été préalablement formés.

Durant 4 jours (fin mars), les « moissonneurs » iront par groupes de 2 ou 3, à la rencontre des employeurs de Moselle et Madon (entreprises, associations, communes), pour relever leurs besoins en termes de recrutement.

Les offres d'emploi ainsi récoltées seront mises en commun. Elles seront dans un premier temps exclusivement réservées aux moissonneurs de Moselle Madon et du Saintois, puis diffusées par Pôle emploi dans le réseau habituel.

La particularité des Moissons réside dans l'ampleur de la mobilisation sur le territoire (une centaine demandeurs d'emploi visés, plusieurs centaines d'entreprises visitées). La réussite de cette action partenariale implique de mobiliser les professionnels de l'insertion et du développement économique comme les élus et la société civile.

L'opération a pour objectif de :

- recenser les besoins en emploi des entreprises du territoire et détecter les offres d'emploi non visibles (cachées),
- Se rapprocher des entreprises, les informer de l'offre de service en Moselle et Madon en matière d'emploi et de développement économique,
- développer lors de ce grand rendez-vous annuel de l'emploi, une relation de dialogue avec les entreprises et les associations du territoire,
- permettre aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'un accompagnement très formateur et motivant pour leur recherche d'emploi,
- valoriser l'Espace Emploi et la politique insertion de Moselle et Madon,
- fédérer autour d'un même évènement l'ensemble des partenaires de l'emploi sur le territoire (Espace Emploi, Mission locale, Pole Emploi...),
- impliquer la population dans la démarche,
- faire évoluer les représentations sur les demandeurs d'emploi.

L'action sera menée de concert avec la CC du pays du Saintois et avec de multiples partenaires : Pôle Emploi, MEEF, ADSN, PLIE, DIRECT, Mission Locale, conseil départemental, structures d'insertion par l'économique (APIC, Faisanderie, Ateliers Savoir Fer, Ecoval...), CCAS des communes...

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

L'action sera animée par la responsable de l'espace emploi. Un recrutement temporaire est réalisé pour la seconder sur ses missions habituelles. Un appel est lancé à tous les élus ou habitants qui souhaiteraient s'impliquer bénévolement dans la réalisation de l'opération.

Le budget prévisionnel est estimé à 27 700 €. Une subvention de l'Etat est d'ores et déjà acquise à hauteur de 8 700 €. D'autres concours seront mobilisables (Pôle emploi, fonds social européen...) si bien que l'action devrait être subventionnée à au moins 70 %.

Le conseil est invité à valider officiellement l'engagement de la démarche.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation de l'opération « Les Moissons de l'emploi » en 2016
- **sollicite** le concours de tout financeur potentiel, et autorise le président à signer toute convention d'attribution de subvention.

DÉLIBÉRATION N° 2015_172

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Evolution des prix de l'eau et de l'assainissement

RAPPEL DES DONNEES DE DEPART

- **Prix actuels** (prix pivot – tranche 2) : eau 1.92€ /m3 + abonnement 37 € ; assainissement 1.40€/m3 + 0.32€ (traitement)
- **Intégration des 7 communes** : la tarification de l'eau et de l'assainissement est dans une phase de transition. Le lissage des prix applicables aux communes arrivées en 2014 est en cours ; la tarification progressive n'y est pas encore appliquée, de même que d'autres éléments de tarification (assainissement part « traitement » par exemple).
- **Budget de l'eau** : il est aujourd'hui tout juste à l'équilibre. Son niveau de ressources n'est pas suffisant pour absorber la nouvelle station de potabilisation et les nécessaires travaux d'interconnexion et de sécurisation. A l'horizon 2020 il est nécessaire de dégager une ressource annuelle supplémentaire de l'ordre de 500 000 € à 600 000 €.
- **Budget de l'assainissement** : il est aujourd'hui en déséquilibre, du fait des investissements massifs réalisés dans ce domaine depuis plus de 25 ans. Son niveau de recettes ne permet pas de couvrir la charge de la dette (encours de près de 16 millions d'euros), qui représente quelque 80 % du budget. Le rééquilibrage nécessite de dégager une recette annuelle supplémentaire d'environ 500 000 €.
- **Expérimentation loi Brottes** : par délibération du 16 décembre 2014 le conseil a décidé d'inscrire la CCMM dans l'expérimentation ouverte par la loi « Brottes ». Il est envisagé de moduler le tarif selon le nombre de personnes au foyer. Cependant cette démarche est en suspens, dans l'attente du feu vert de l'Etat sur l'utilisation des données fiscales.

Le conseil communautaire de décembre fixe chaque année les prix de l'eau et de l'assainissement applicables au 1^{er} janvier. Compte-tenu du contexte rappelé ci-dessus, il est proposé cette année de :

- Sans attendre l'expérimentation loi Brottes, **corriger au mieux les défauts de la tarification progressive** actuelle
- Dans une démarche pluriannuelle, **fixer la trajectoire des prix** de l'eau et de l'assainissement **sur la durée du mandat.**

1. ORIENTATION N° 1 – GENERALISER ET AJUSTER LA TARIFICATION PROGRESSIVE

Il est proposé de **généraliser la tarification progressive** de l'eau et de l'assainissement à l'ensemble des communes, en apportant au dispositif des ajustements visant les objectifs suivants :

- garantir que les familles nombreuses ne sont pas pénalisées par la progressivité
- atténuer la majoration tarifaire supportée par les très gros consommateurs (dont les agriculteurs)

A cet effet, il est proposé que **le nombre de tranches passe de 4 à 3**

- o Une tranche de base de 0 à 50 m3 (70% du tarif pivot)
- o Une tranche familles de 50 à 200 m3 (tarif pivot)
- o Une tranche professionnels au-delà de 200 m3 (130 % du tarif pivot)

Comparatif :

	TARIFICATION ACTUELLE		PROPOSITION D'EVOLUTION	
	VOLUMES	COEFFICIENT	VOLUMES	COEFFICIENT
TRANCHE 1	0-50	70%	0-50	70%
TRANCHE 2	50-100	100%	50-200	100%
TRANCHE 3	100-1000	130%	>200	130%
TRANCHE 4	> 1000	160%		

Cette modification génère un manque à gagner de l'ordre de 200 000 €, qu'il convient de compenser avec une **augmentation de l'abonnement en 2016 de 10 € sur l'eau et de 15 € sur l'assainissement** (sur le compteur de base ; majorations habituelles pour les plus gros diamètres).

Cas particuliers : Flavigny (DSP) : pas de tarification progressive ; Pulligny et Pierreville (eau gérée par le SIE Pulligny) : tarification progressive uniquement sur l'assainissement.

2. ORIENTATION N° 2 - EAU POTABLE : DEGAGER LES RECETTES NECESSAIRES POUR RENFORCER LA SECURISATION

Il est proposé de fixer pour le mandat en cours les objectifs suivants :

- Mettre en service la station de potabilisation
- Réaliser les interconnexions permettant de réduire drastiquement les achats d'eau au Grand Nancy
- Actualiser le schéma directeur de sécurisation des ressources en eau
- Engager les premiers programmes de travaux identifiés comme prioritaires dans le schéma

Pour financer ces orientations, il est proposé une **augmentation de 60 cts du prix pivot au m3 lissée en 4 ans** (2016-2019). L'augmentation est exprimée hors inflation.

Un point sera fait à mi-mandat au vu de la situation financière du budget et de l'actualisation du schéma directeur, afin de définir les éventuels besoins de financement complémentaires pour la réalisation de programmes de sécurisation.

Cas particuliers : Pulligny et Pierreville (eau gérée par le SIE Pulligny) : sans objet ; Flavigny, Frolois, Marthemont, Méréville, Sexey : maintien du lissage sur 10 ans à partir de 2015.

3. ORIENTATION N° 3 - ASSAINISSEMENT : FAIRE UNE PAUSE POUR DESENDER LE BUDGET

Il est proposé de fixer comme objectifs :

- **Pas de nouvel emprunt sur ce budget pendant le mandat** (hors bouclage des travaux en cours), pour ne pas alourdir l'encours actuel de près de 16 M€ et retrouver ainsi des marges de manœuvre
- **Pas d'augmentation générale du prix au m3** (sauf inflation)

L'objectif peut être atteint sous les conditions suivantes :

- **Limitation des investissements aux opérations incompressibles** (exemple : remplacement d'une canalisation sur pont défectueuse)
- **Instauration en 2016 une part fixe (abonnement) de 15 €** (10 € pour compenser la redéfinition des tranches, 5 € pour générer des recettes supplémentaires).

Cas particuliers : pour les 7 communes arrivées en 2014, maintien du lissage en 10 ans du prix au m3. Pour Frolois, Marthemont, Méréville et Pulligny, raccordées à un dispositif d'épuration, instauration une redevance « traitement » égale à la redevance prévue dans la DSP d'exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons (0.32 €). Pour Flavigny et Sexey, la part « traitement » est déjà comprise dans le prix au m3 ; elle apparaîtra donc sur la facture, mais sans renchérir le prix au m3. Pour Pierreville et Thélod, pas de dispositif de traitement, donc pas de redevance traitement.

- **Clarification financière de la compétence eau pluviale** (cf orientation n° 4).

4. ORIENTATION N° 4 - ENGAGER UNE CLARIFICATION DE LA COMPETENCE EAU PLUVIALE

Il est proposé de conduire en 2016, pour une application au 1^{er} janvier 2017, une démarche de clarification de la compétence eau pluviale.

1. Une situation actuelle insatisfaisante

La situation actuelle pose de multiples problèmes :

- Juridiques : les statuts de la CCMM ne mentionnent pas les eaux pluviales dans les compétences de la communauté. Toutefois des communes considèrent qu'au titre de sa compétence assainissement la CC devrait gérer également les eaux pluviales.
- Financiers : le budget assainissement a financé des investissements importants sur les eaux pluviales, le réseau d'eaux usées étant majoritairement unitaire. Or la gestion des eaux pluviales est en principe financée par le budget principal, pas par la redevance d'assainissement. Ce n'est actuellement pas le cas, et cette situation contribue fortement à l'étranglement du budget.
- Techniques : sur le terrain des problèmes sont difficiles à régler à cause de l'incertitude sur le qui doit payer quoi.
- Politiques : le flou sur cette question crée des tensions entre communes et CC et donne aux usagers l'image déplorable de collectivités qui se renvoient la balle sans régler les problèmes.

2. Cadre général de l'approche

- **Clarifier la répartition des compétences en assumant la gestion des eaux pluviales au niveau de la CC**

Les CC compétentes en matière d'assainissement ont-elles automatiquement la compétence eaux pluviales ? La législation et la jurisprudence ne sont pas très claires. Dans le cas où le réseau est unitaire, la réponse semble être « plutôt oui ».

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Au-delà des arguments juridiques, il semble assez largement acquis par les élus qu'il est cohérent que la collectivité qui gère les eaux usées gère aussi les eaux pluviales. Il est donc proposé de **préciser dans les statuts de la CCMM que la communauté est compétente en matière d'eaux pluviales.**

- **Engager une étude pour réaliser un état des lieux**

Pour préciser les modalités de la prise de compétence, il est proposé de faire réaliser par un prestataire extérieur un état des lieux de la gestion des eaux pluviales en Moselle et Madon :

- Identification des zones gérées respectivement en séparatif et en unitaire
- Repérage des points noirs (débordements) et des investissements nécessaires pour régler les problèmes
- Inventaire des ouvrages de gestion des eaux pluviales, de manière à fixer les limites de compétence entre voirie et eaux pluviales
- Chiffrage des investissements passés financés par le budget de l'assainissement et relevant en réalité de la compétence eau pluviale

La phase de diagnostic permettra également de faire le point sur les charges actuellement supportées par les communes et qui auraient vocation à être reprises par la CCMM dans le cadre de la compétence (exemple : quote-part d'emprunts mobilisés pour des travaux de voirie comprenant la réalisation de réseaux d'eaux pluviales).

- **Définir les modalités de financement de la compétence**

Sur ces bases, l'étude permettra d'évaluer le coût global de gestion de la compétence, composé comme suit :

- Coût de l'entretien et des investissements nécessaires au bon fonctionnement du réseau pluvial
- Coût de la participation que le budget principal devrait verser au budget assainissement au titre des dépenses relevant de l'eau pluviale. Ce mécanisme est explicitement prévu par la réglementation (décret du 24 octobre 1967 et circulaire du 12 décembre 1978), qui dispose que la participation doit être déterminée comme suit : charges de fonctionnement : participation de 20 à 35 % ; charges financières et amortissement : participation de 30 à 50 %. L'étude permettra de préciser la part pluviale actuellement portée par le budget de l'assainissement, et donc le montant de la participation.

3. Répartition de la charge entre communes et communauté

La clarification de la compétence eaux pluviales impose une discussion avec les communes, puisqu'à ce jour aucun moyen financier spécifique n'a été alloué à la CCMM pour cette compétence.

Les eaux pluviales étant financées par le budget principal, le transfert de la compétence devrait donner lieu à une répercussion sur les attributions de compensation.

Sur la base de l'étude, les élus pourront se prononcer sur un scénario financier.

4. Calendrier

- Fin 2015 : lancement de la démarche d'étude
- Premier semestre 2016 : rendu de l'étude, débat sur le projet et les modalités de financement
- Septembre 2016 : stabilisation des modalités de financement
- Automne 2016 : délibération des conseils municipaux sur les attributions de compensation
- 1^{er} janvier 2017 : entrée en vigueur de la prise de compétence

Gilles Jeanson relève un point positif dans le projet, il s'agit de la neutralisation de la tarification incitative pour les logements collectifs. Cependant, il estime que le principe de la progressivité est profondément injuste. Des familles paient cher parce qu'elles sont 5 ou 6 personnes. Il a souvent dénoncé cette situation anormale sur le plan social. La modification des tranches proposée va alléger un peu la facture, mais il préférerait un tarif unique. Il trouve intéressante la réflexion sur la mise en place de seuils en fonction du nombre de personnes au foyer. Si le blocage des services fiscaux subsiste, pourquoi ne pas utiliser un système déclaratif. A ses yeux, la qualité de l'eau à Neuves-Maisons est catastrophique. Il a le sentiment que les augmentations de prix pratiquées depuis 2009 ont déjà servi à

financer la station. Où est l'argent collecté ? La hausse du prix de l'eau s'ajoute à l'envolée fiscale. La réflexion doit être portée en priorité sur les dépenses, car les contribuables n'ont pas un budget extensible. Il ne faut pas s'étonner qu'ils votent pour le Front national.

Filipe Pinho ne connaît pas de schéma parfait, dans lequel tout le monde serait content de payer sa facture d'eau. Il rappelle que les comparaisons entre les prix de l'eau de différents territoires n'ont guère de sens. Les ressources en eau sont parfois difficiles à exploiter, comme ici en Moselle et Madon. Par ailleurs, les élus d'aujourd'hui portent l'héritage d'un patrimoine vieillissant. On peut aujourd'hui se satisfaire que la construction de la nouvelle station soit bientôt financée. Si la CCMM avait thésaurisé des recettes depuis 2009, le tarif appliqué n'aurait permis de dégager que quelques euros, à mettre en rapport avec le coût d'une station. Des investissements ont dû être réalisés pour sécuriser les ressources, par exemple à Maron. Sur le fond, il pointe les limites du principe qui veut que « l'eau paie l'eau », qui relève d'une démarche commerciale plus que de la gestion d'un service public. Dans ce cadre, on ne pourra pas répondre à tous les enjeux (production, sécurisation, qualité, performance des réseaux...). A terme, la loi devra changer. Plus globalement, il assume que les projets d'une communauté de communes sont par définition coûteux, puisqu'elle hérite souvent de la somme des incapacités des communes à investir pour régler un certain nombre de problèmes.

Stéphane Boeglin ajoute que la première tranche de tarification permet d'atténuer l'effet de l'abonnement sur les petits consommateurs.

Hervé Tillard rappelle que la plupart des élus ont voté il y a quelques années une motion pour faire évoluer le cadre législatif des prix de l'eau. Les consommations individuelles baissent, les recettes de facturation sont donc en diminution, alors que les exigences techniques et réglementaires sont de plus en plus fortes. Le cadre actuel conduit les collectivités dans une impasse.

Pascal Schneider tient à rappeler qu'un plan d'économies est lancé. Il espère que les décisions d'économies seront votées par tous les élus, et invite à ne pas tenir des discours trop faciles sur la montée du Front national, dans cette période difficile.

Jean-Paul Vinchelin ne comprend pas que son opposition municipale, après avoir réclamé la nouvelle station de potabilisation, refuse aujourd'hui les moyens de la financer. Il n'est certes pas facile de voter des augmentations de tarif, mais c'est le rôle d'un élu responsable. Il note qu'on se divise sur le prix de l'eau alors que beaucoup d'habitants de la planète n'y ont pas accès. Il lui paraît important de parvenir à appliquer la loi Brottes, avec un tarif social. Il est légitime que la CCMM ait des besoins financiers, compte-tenu des projets qu'elle porte. A son niveau, il a fait l'effort de ne pas augmenter les impôts communaux. Une discussion importante devra avoir lieu sur les compétences et les impôts prélevés.

Il souligne ensuite qu'il n'est pas en accord avec l'orientation n° 4, car sur le plan juridique il estime que les eaux pluviales relèvent de la compétence intercommunale. Il demande que la conférence des maires puisse en débattre avant toute décision publique.

Stéphane Boeglin rappelle qu'il s'agit aujourd'hui simplement d'engager la réflexion, pas d'en définir l'issue.

Anne-Lise Henry n'est pas choquée par l'existence d'un tarif majoré pour les agriculteurs, car ils font partie des principaux pollueurs, et trouve que la majoration pourrait être plus forte.

Stéphane Boeglin précise que les gros consommateurs ne sont pas seulement les agriculteurs, mais aussi des entreprises, des établissements scolaires ou hospitaliers.

Sur les eaux pluviales, Filipe Pinho estime que le sujet n'a jamais été traité. Aujourd'hui le budget de l'assainissement n'est plus en mesure de porter ces dépenses. Il souhaite sortir de l'opposition entre les partisans du séparatif et ceux de l'unitaire, et clarifier le cadre juridique pour tirer au clair qui fait quoi et qui paie quoi, avec l'aide d'un organisme tiers.

S'il ne s'agit que d'étudier, Richard Renaudin indique que les élus de Richardménénil voteront le point 4. Il salue le travail financier réalisé pour définir les tarifs, mais pense que l'augmentation n'est pas suffisante, et que la problématique globale du tarif de l'eau n'a pas encore été abordée. Stéphane Boeglin précise que le volet social de l'application de la loi Brottes a vocation à être financé par le budget principal. En réponse à Claude Guidat, il indique que les objectifs de ressources ont été estimés sur la durée du mandat.

Michel Grillot convient que l'augmentation du prix de l'eau est inévitable, mais n'est pas en accord avec le principe d'une ponction sur les attributions de compensation pour financer les eaux pluviales. Il propose une modification rédactionnelle sur ce point, retenue par le président.

Filipe Pinho rappelle qu'une intervention sur les attributions de compensation supposerait un vote de toutes les communes. Ce n'est pas l'objet de la délibération. Sur le principe, les eaux pluviales relèvent de la voirie, et donc du budget principal.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Daniel Lagrange forme le vœu que toutes les communes participent à la commission équipements et réseaux.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à la majorité,

- **adopte** les orientations exposées ci-dessus

- **fixe** les tarifs 2016 de l'eau et de l'assainissement conformément au tableau ci-annexé

Précisions sur les modalités d'application :

- PAC : la participation à l'assainissement collectif est perçue par la CCMM directement auprès du pétitionnaire, y compris lorsque la construction est intégrée dans une opération groupée (lotissement, zone d'aménagement concerté...)

- Dans le cas des immeubles collectifs d'habitation et ensembles immobiliers de logements, en l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, le tarif applicable est celui de la tranche 2.

Communauté de communes Moselle et Madon
Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Tarifs 2016 eau et assainissement
(en euros hors taxes)

Eau potable							
Consommation (par m3)						Abonnement (par an)	
Tranche 1 0-50 m3		Tranche 2 51-200 m3		Tranche 3 >200 m3		Part CCMM	Part délégitaire (*)
Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)		

DSP	Flavigny sur Moselle	0,5147 €	0,6251 €	0,5147 €	0,6251 €	0,5147 €	0,6251 €	3,5911 €	27,2200 €
-----	----------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------

Régie	Bainville-sur-Madon	1,45 €		2,07 €		2,69 €		46,26 €	
	Chaligny	1,45 €		2,07 €		2,69 €		46,26 €	
	Chavigny	1,45 €		2,07 €		2,69 €		46,26 €	
	Frolois	0,94 €		1,35 €		1,75 €		28,63 €	
	Maizières	1,45 €		2,07 €		2,69 €		46,26 €	
	Maron	1,45 €		2,07 €		2,69 €		46,26 €	
	Marthemont	0,49 €		0,71 €		0,92 €		47,58 €	
	Méreville	0,94 €		1,35 €		1,75 €		28,63 €	
	Messein	1,45 €		2,07 €		2,69 €		46,26 €	
	Neuves-Maisons	1,45 €		2,07 €		2,69 €		46,26 €	
	Pont-Saint-Vincent	1,45 €		2,07 €		2,69 €		46,26 €	
	Richardmémil	1,45 €		2,07 €		2,69 €		46,26 €	
	Sexey aux Forges	0,79 €		1,13 €		1,47 €		29,39 €	
	Thelod	1,45 €		2,07 €		2,69 €		46,26 €	
	Vitteme	1,45 €		2,07 €		2,69 €		46,26 €	
	Xeuilly	1,45 €		2,07 €		2,69 €		46,26 €	
Tarif solidaire *		1,01 €		1,45 €		1,88 €		32,38 €	

(*) Dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP

Eaux usées										
Traitement par m3 (*)	Réseau (par m3)								Abonnement (par an)	
	Tranche 1 0-50 m3		Tranche 2 51-200 m3		Tranche 3 >200 m3		Part CCMM	Part délégitaire	Part CCMM	Part délégitaire
	Part CCMM	Part délégitaire	Part CCMM	Part délégitaire	Part CCMM	Part délégitaire				

DSP	Flavigny sur Moselle	0,3218 €	1,1739 €	0,2951 €	1,1739 €	0,2951 €	1,1739 €	0,2951 €	5,00 €	- €
-----	----------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	--------	-----

Régie	Bainville-sur-Madon	0,3218	0,98 €		1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Chaligny	0,3218	0,98 €		1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Chavigny	0,3218	0,98 €		1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Frolois	0,0358	0,59 €		0,84 €		1,09 €		15,00 €	
	Maizières	0,3218	0,98 €		1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Maron	0,3218	0,98 €		1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Marthemont	0,0358	0,31 €		0,44 €		0,57 €		15,00 €	
	Méreville	0,0358	0,52 €		0,74 €		0,96 €		15,00 €	
	Messein	0,3218	0,98 €		1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Neuves-Maisons	0,3218	0,98 €		1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Pierreville	0	0,49 €		0,70 €		0,90 €		15,00 €	
	Pulligny	0,0358	0,63 €		0,90 €		1,18 €		15,00 €	
	Pont-Saint-Vincent	0,3218	0,98 €		1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Richardmémil	0,3218	0,98 €		1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Sexey aux Forges	0,3218	0,97 €		1,38 €		1,79 €		15,00 €	
	Thelod	0	0,98 €		1,40 €		1,82 €		15,00 €	
Vitteme	0,3218	0,98 €		1,40 €		1,82 €		15,00 €		
Xeuilly	0,3218	0,98 €		1,40 €		1,82 €		15,00 €		
Tarif solidaire *			0,69 €		0,98 €		1,27 €		10,50 €	

(*) Pour les communes rattachées à la STEMM, dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP

Abonnement eau : Coefficient de majoration applicable à la régie en fonction du diamètre du compteur	diamètre compleur	coefficient de majoration
	15 à 20 mm	1
	25 mm	1,1
	30 mm	1,2
	40 mm	1,5
	50 mm	2
	60 mm	3
	80mm	5
100 mm	7	
>100 mm	12	

Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles d'habitation (en € HT / m ² de surface de plancher)	20 €	
Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles industriels, bureaux, bâtiments publics et commerces	diamètre branchement	Montant PAC
	15 à 20 mm	2 616 €
Les prix sont établis en fonction du diamètre du branchement d'eau de l'immeuble (en € HT)	21 à 25 mm	2 616 €
	26 à 30 mm	5 232 €
	31 à 40 mm	5 232 €
	41 à 50 mm	5 232 €
	51 à 60 mm	10 464 €
	61 à 80 mm	10 464 €
	81 à 125 mm	26 298 €
>125 mm	52 321 €	

Oppositions :

Maryline GEORGES-BERNARD

Gilles JEANSON

Abstention :

Anne-Lise HENRY

DÉLIBÉRATION N° 2015_173**Rapporteur :****Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement****Objet :****Eau-assainissement – Modalités de transfert des résultats communaux**

Lors des travaux préparatoires à l'adhésion des communes qui ont rejoint la CCMM en 2014, il avait été posé le principe d'un transfert à la CC des résultats des budgets d'eau et d'assainissement. Ce principe était cohérent avec la règle posée en 2005 au moment de la prise de la compétence eau, les 12 communes ayant transféré leurs excédents à 100%. Il était également conforme à l'esprit de la législation : le prix de l'eau et de l'assainissement doit payer les services d'eau et d'assainissement, pas des dépenses relevant du budget principal. C'est à ce titre que la CCMM est appelée à prendre en charge les déficits d'eau et d'assainissement transférés par Marthemont et Pulligny.

Toutefois, le principe s'est avéré difficilement applicable comme il avait été envisagé. En effet, les résultats concernent l'eau et l'assainissement (à la différence de ceux de 2005 qui ne portaient que sur l'eau). De plus, certaines communes avaient accumulé des excédents particulièrement importants. Enfin, même si cela peut paraître anormal, la législation n'impose pas le transfert des excédents. Il s'agissait donc de rechercher un accord aux communes affichant des résultats excédentaires de conserver une partie des résultats, tout en apportant une contribution significative aux services de l'eau et de l'assainissement communautaires.

Les résultats eau-assainissement des 7 communes se présentent comme suit :

commune	résultat eau	résultat asst	total
Flavigny	(budget unique eau-assainissement)		841 066 €
Frolois	206 069 €	23 234 €	229 303 €
Méréville	382 699 €	413 667 €	796 366 €
Pierreville	/	3 156 €	3 156 €
Sexey	47 007 €	16 093 €	63 100 €
Marthemont	-11 519 €	-90 188 €	-101 707 €
Pulligny	/	-31 106 €	

Précisions :

- *Pierreville et Pulligny : la compétence eau est gérée par le SIE de Pulligny, donc pas de résultats communaux.*
- *Frolois et Méréville : l'excédent eau de l'ancien syndicat des eaux de Frolois-Méréville (SIEFM) intègre la recette de FCTVA perçue à hauteur de 100 770 au titre des investissements réalisés par le SIE en 2012 et 2013. En effet, du fait de la dissolution du syndicat, cette recette a été perçue par la CCMM, alors que dans les autres cas le FCTVA 2012 et 2013 a été perçu par les communes. Par ailleurs, le résultat du SIEFM est réparti entre les 2 communes selon la clé 65% Méréville – 35% Frolois définie par les élus du syndicat.*

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

- *Flavigny : outre les services de l'eau et de l'assainissement, la zone d'activités économiques du Plateau doit également être transférée à la CCMM. Le déficit de la zone (303 053 €) a été à ce jour pris en charge par le budget principal de la commune.*

Dans ce contexte, il est proposé au conseil de ratifier un accord fondé sur un partage pour moitié des résultats excédentaires : chaque commune conserve 50% de ses excédents et transfère les 50% restants à la CCMM.

Compte-tenu de la diversité des situations juridiques et financières, les modalités d'application pratique de ce principe doivent être adaptées à chaque commune. Le tableau ci-après récapitule le partage des excédents et précise les modalités de mise en œuvre.

Commune	résultat eau	résultat asst	total	transfert de 50 % à la CCMM	reste 50 % à la commune	Modalités pratiques de mise en œuvre de l'accord
Flavigny	(budget unique eau-assainissement)		841 066 €	420 533 €	420 533 €	La commune transfère à la CCMM 420 523 € de l'excédent eau assainissement. La CCMM prend en charge le déficit de la zone d'activités économiques (303 000 €), à ce jour porté par le budget principal de la commune.
Frolois	206 069 €	23 234 €	229 303 €	114 651 €	114 651 €	Le résultat eau est déjà transféré à la CCMM suite à la dissolution du SIEFM. La commune conserve l'intégralité de son excédent assainissement (23 234 €). La CCMM s'engage à verser à la commune un fonds de concours à un projet d'investissement à définir, à hauteur de 91 417 €.
Méréville	382 699 €	413 667 €	796 366 €	398 183 €	398 183 €	Le résultat eau est déjà transféré à la CCMM suite à la dissolution du SIEFM. La commune transfère à la CCMM 15 484 € de l'excédent assainissement.
Piereville		3 156 €	3 156 €	1 578 €	1 578 €	La commune transfère à la CCMM 1 578 € de son excédent assainissement.
Sexey	47 007 €	16 093 €	63 100 €	31 550 €	31 550 €	La commune transfère à la CCMM 23 503 € de son excédent eau et 8 046 € de son excédent assainissement. Le transfert est payable en 3 fractions, sur les exercices 2015, 2016 et 2017.

A la demande de Jean-Marie Butin, la délibération précisera qu'en 2005 les communes ont transféré 100% de leurs excédents eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** l'accord global sur le partage des excédents des budgets eau et assainissement des 7 communes ayant intégré la CCMM en 2014, tel qu'il est décrit ci-dessus.
- **approuve** le transfert des biens des services eau et/ou assainissement des dites communes vers la CCMM et autorise le président à signer les procès-verbaux de mise à disposition.
- **approuve** le transfert des résultats selon les modalités ci-après :

OPERATIONS BUDGETAIRES POUR LES TRANSFERTS DES RESULTATS

COMMUNE	CCMM ASSAINISSEMENT			
	Fonctionnement		Investissement	
	D/678	C/778	D/1068	C/1068
PIERREVILLE		19 308,42	17 730,42	
MARTHEMONT	4 959,29		85 228,78	
SEXKEY		6 906,85		1 139,68
PULLIGNY		153 555,07	184 661,47	
MEREVILLE		15 484,00	0,00	0,00
FROLOIS	0,00	0,00	0,00	0,00
FLAVIGNY	0,00	566 118,26	250 718,78	0,00
	4 959,29	761 372,60	538 339,45	1 139,68

COMMUNE	CCMM EAU			
	Fonctionnement		Investissement	
	D/678	C/778	D/1068	C/1068
MARTHEMONT	1 076,09		10 443,40	
SEXKEY		14 250,09		9 253,66
FLAVIGNY		188 706,09	83 572,93	
	1 076,09	202 956,17	94 016,33	9 253,66

DÉLIBÉRATION N° 2015_174

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Participation 2015 du budget principal au budget assainissement

L'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il doit s'équilibrer en recettes et dépenses, sans participation du budget propre de la collectivité. C'est le principe « l'eau paie l'eau ». Toutefois, le code général des collectivités territoriales prévoit une dérogation « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Cette condition est remplie par la CCMM, l'encours de dette supporté par le budget de l'assainissement avoisinant les 16 000 000 d'euros, dû aux quelques 40 millions d'euros d'investissement réalisés dans ce domaine depuis près de 30 ans. Un crédit de 400 000 € a été inscrit au budget primitif pour permettre le recours exceptionnel à un virement du budget principal vers le budget assainissement, de façon à modérer l'effort qui sera demandé aux usagers sur le montant de la redevance. Le conseil est appelé à confirmer cette participation et à en arrêter le montant.

Compte-tenu du résultat prévisionnel 2015 de l'assainissement, et de l'intégration partielle des résultats des communes intégrées en 2014, la participation peut être limitée à 100 000 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **confirme** le versement, à titre dérogatoire, d'une participation du budget principal au budget de l'assainissement de 100 000 € sur l'exercice 2015.

DÉLIBÉRATION N° 2015_175

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Transfert de la zone d'activités économiques du Plateau à Flavigny-sur-Moselle

En règle générale, un transfert de compétence entraîne de plein droit un transfert des biens et équipements liés à la compétence, selon un régime de mise à disposition : la CC se substitue à la commune pour l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, mais elle n'est pas autorisée à céder les biens transférés.

Le code général des collectivités territoriales prévoit une exception pour les transferts de zones d'activités lorsque des parcelles restent à céder. Dans ce cas de figure, le transfert intervient en pleine propriété. Les conditions financières du transfert sont décidées par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes, selon les règles habituelles de majorité qualifiée.

Il convient de procéder selon cette procédure au transfert de la zone d'activités économiques du Plateau à Flavigny-sur-Moselle. Le bilan d'aménagement de la zone présente un déficit de 303 000 €. Il est proposé que la CCMM prenne à sa charge le déficit. Une recette de l'ordre de 100 000 € sera réalisée au moment de la vente des 2 parcelles restantes.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition en pleine propriété de la zone d'activités économiques du Plateau à Flavigny-sur-Moselle, pour un montant de 303 052 €.

- **invite** les conseils municipaux à ratifier ces conditions de transfert.

DÉLIBÉRATION N° 2015_176

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Adhésion au contrat santé du CDG 54

La CCMM a piloté en 2013 un groupement de commande pour mettre en place avec les communes de Bainville sur Madon, Maizières, Pierreville, Viterne et la COVALOM une convention de participation « mutuelle santé ». Depuis le 1er janvier 2014, l'ensemble des agents a ainsi pu bénéficier d'une mutuelle santé avec des prestations intéressantes à des tarifs raisonnables et solidaires. Pour mémoire, l'assureur est MGD et le courtier et gestionnaire du contrat est Gras Savoye.

En date du 02 novembre 2015, tous les membres du groupement de commande ont été destinataires d'une lettre de résiliation à titre conservatoire au 31 décembre 2015 de l'assureur MGD. En effet, MGD estime que l'équilibre du contrat (prestations prises en charge par l'assureur / cotisations payés par les assuré-e-s) n'est pas assez favorable pour lui. A compter du 1er janvier prochain, le groupement ne sera plus assuré sauf à accepter les nouvelles conditions proposées par l'assureur : une augmentation de 17% des cotisations. L'augmentation est importante pour chaque agent et l'impact financier est important pour la CCMM qui prend en charge 50% de cette augmentation pour tous les agents.

Par ailleurs, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle (CDG54) a engagé lui aussi, cette année, une démarche de consultation pour toutes les collectivités du département pour une convention de participation « mutuelle santé » pilotée par ses services. Il a fait connaître les résultats de cette démarche, il y a quelques semaines. Tant les prestations proposées (3 formules) que les tarifs obtenus sont intéressants, même si cela introduira quelques modifications par rapport au contrat actuel et notamment sur la tarification. Le CDG54 a introduit une tarification par tranche d'âge qui favorise les plus jeunes mais est moins favorable aux plus âgé-e-s.

Le conseil communautaire avait validé par délibération du 17 septembre 2015 la participation de la CCMM à la consultation organisée par le CDG54 sur l'assurance santé. Au vu des résultats de la consultation du CDG54, il est proposé d'adhérer à la convention de participation « assurances santé » du CDG54.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » organisée par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

- **maintient** la participation financière de la collectivité au risque « santé » susmentionné, conformément à la délibération 2012_75 en date du 05 avril 2012, en précisant que cette participation sera dans tous les cas supérieure à 5 euros par mois et par agent,

- **charge** le président d'établir la grille des montants de participation, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et à la délibération 2012_75 en date du 05 avril 2012,

- **autorise** le président à signer la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2015_177

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Modification du tableau des effectifs

Le conseil est appelé à procéder à des modifications du tableau des effectifs.

- Projet de territoire / cohésion sociale : conformément aux orientations du plan d'économies, chaque départ en retraite ou mutation d'un agent donne lieu à une étude organisationnelle visant à rechercher toutes les optimisations et économies possibles. Ce travail a été conduit suite au départ de l'agent qui était en charge du développement touristique et de la coordination des activités péri-éducatives. Le conseil est invité à valider l'opération « en tiroirs » suivante : suppression d'un poste A ; transfert d'un poste B du service ressources humaines au service cohésion sociale ; création d'un poste C au service ressources humaines. Une économie nette est donc réalisée du fait de la conversion d'un poste A en poste C.
- Terres de Lorraine urbanisme : pour mémoire la CCMM porte administrativement le service d'urbanisme mutualisé entre les intercommunalités du pays Terres de Lorraine. Afin de finaliser la construction du service il convient de créer un poste A affecté aux missions habitat et AMO aménagement, qui accueillera un agent transféré par la CC du Pays de Colombey. Par ailleurs, il est précisé qu'un poste « habitat » du service mutualisé devrait être subventionné à hauteur d'un mi-temps par la région, au titre de l'appel à projets « plateforme de rénovation énergétique ».

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les modifications suivantes du tableau des effectifs :
- suppression d'un emploi d'attaché territorial (développement touristique)
 - transfert d'un emploi de rédacteur territorial du service ressources humaines au service cohésion sociale
 - création d'un emploi d'adjoint administratif affecté au service ressources humaines
 - création d'un poste d'ingénieur territorial pour le service mutualisé Terres de Lorraine Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2015_178

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Gendarmerie de Neuves Maisons – confirmation du montage du projet

Comme il a été rappelé lors des délibérations des 9 avril et 9 juillet 2015, la gendarmerie de Neuves-Maisons est actuellement implantée dans des locaux vétustes et très peu fonctionnels, à limite de l'indignité en termes de conditions de travail du personnel et de conditions d'accueil des usagers.

A plusieurs reprises, le conseil communautaire a exprimé sa volonté de s'engager dans une solution de nature à régler enfin le problème des locaux professionnels et des logements des gendarmes. La CCMM

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

a acquis un terrain à cet effet, au centre de Neuves-Maisons, dès 2004 et s'est engagée, en juillet dernier, à acquérir l'emprise domaniale de la gendarmerie actuelle.

A la demande des services de l'Etat, et pour l'aboutissement de la procédure d'agrément du terrain, le conseil est appelé à confirmer l'engagement de la CCMM à assurer la réalisation du projet au travers d'une procédure de dialogue compétitif visant à la passation d'un bail emphytéotique administratif. Il est précisé que les conditions du loyer de mise à disposition se rapprocheront de celles découlant d'un projet conduit dans le cadre du décret 93-130 en date du 28 janvier 1993 (décret portant sur les opérations de construction réalisées directement par les collectivités).

En réponse à Claude Guidat, Filipe Pinho précise que le décret de 1993 prévoit un coût d'environ 18 000 € par unité-logement. Il faudra néanmoins agir vis-à-vis de l'Etat pour que France Domaine chiffre le montant du loyer de manière réaliste.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** l'engagement de la CCMM à assurer la réalisation du projet de gendarmerie et des logements de gendarmes au travers d'une procédure de dialogue compétitif visant à la passation d'un bail emphytéotique administratif

- **précise** que les conditions du loyer de mise à disposition se rapprocheront de celles découlant d'un projet conduit dans le cadre du décret 93-130 en date du 28 janvier 1993

DÉLIBÉRATION N° 2015_179

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Décision modificative n°5 - budget principal

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget principal 2015 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 5
BUDGET PRINCIPAL**

INVESTISSEMENT		Dépense	Recette
041 - 2312 - 548 - 911	Remboursement avance forfaitaire travaux FILINOV	51 407,84 €	
041 - 238 - 548 - 911	Remboursement avance forfaitaire travaux FILINOV		51 407,84 €
1641 - Emprunts en euros*	Ajustement emprunt FILINOV à hauteur de 4 500 000 €		1 158 866,86 €
Total		51 407,84 €	1 210 274,70 €

DÉLIBÉRATION N° 2015_180

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°3 - budget eau

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget eau 2015 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
778 - Autres produits exceptionnels	Transfert résultats communes de Flavigny, Sexey		202 956,17 €
678 - Autres charges exceptionnelles	Transfert résultats commune de Marthemont	1 076,09 €	
002 - Excédent antérieur reporté (fonc)	Transfert résultats SIE Frolois-Méréville <u>net du déficit CCMM reporté</u>		283 135,82 €
002 - Déficit antérieur reporté (fonc)	Annulation déficit reporté CCMM	-37 331,77 €	
023 - Virement à la sect° d'investis.	Ajustement crédits	522 347,67 €	
Total		486 091,99 €	486 091,99 €
INVESTISSEMENT			
1068 - Autres réserves	Transfert résultats communes de Marthemont et Flavigny	94 016,33 €	
1068 - Autres réserves	Transfert résultats commune de Sexey		9 253,66 €
001 - Solde d'exécution d'inv. Reporté	Transfert résultats SIE Frolois-Méréville		167 530,76 €
021 - Virement de la section de fonct.	Ajustement crédits		522 347,67 €
1641 - Emprunts en euros	Ajustement crédits		-605 115,76 €
Total		94 016,33 €	94 016,33 €

DÉLIBÉRATION N° 2015_181

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Décision modificative n°3 - budget assainissement

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget assainissement 2015 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT	Commentaires	Dépenses	Recettes
778 - Autres produits exceptionnels	Transfert résultats communes de Pierreville, Sexey, Pulligny, Méréville, Flavigny		761 372,60 €
678 - Autres charges exceptionnelles	Transfert résultats commune de Marthemont	4 959,29 €	
023 - Virement à la sect ^o d'investis.	Ajustement crédits	756 413,31 €	
Total		761 372,60 €	761 372,60 €

INVESTISSEMENT	Commentaires	Dépenses	Recettes
1068 - Autres réserves	Transfert résultats communes de Pierreville, Marthemont, Pulligny, Méréville, Flavigny	538 339,45 €	
1068 - Autres réserves	Transfert résultats commune de Sexey		1 139,68 €
021 - Virement de la section de fonct.	Ajustement crédits		756 413,31 €
1641 - Emprunts en euros	Ajustement crédits		- 219 213,54 €
Total		538 339,45 €	538 339,45 €

MOTION

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Motion - Projet A31bis – la position de la CC Moselle et Madon

Le conseil de la communauté de communes Moselle et Madon a pris connaissance avec grand intérêt des conclusions de « l'expertise complémentaire sur les aménagements dans le triangle Toul – Nancy – Dieulouard » réalisée durant l'été 2015 dans le cadre du débat public sur l'autoroute A 31bis.

Au vu de l'expertise, les élus de Moselle et Madon saluent la qualité du débat public et souhaitent exprimer la position suivante :

- L'autoroute A31bis doit être réalisée d'urgence.** La thrombose guette les axes autoroutiers existants, mettant en cause la qualité de vie des Lorrains et l'attractivité économique de la région. La nécessité de revisiter les études déjà réalisées, probablement trop ambitieuses, ne doit pas être un prétexte pour un nouveau report du projet.
- L'autoroute A31bis doit être réalisée sous une forme non concédée.** L'expérience de l'A4 et de la N4 démontre l'aberration de la coexistence entre une autoroute payante et une voie express gratuite. L'A31bis doit être considérée comme une grande infrastructure nationale et internationale, alors même que les liaisons entre la Lorraine et le couloir rhodanien (que ce soit par la route, le fer ou la voie fluviale) ont trop souvent été négligées par l'Etat.
- La conception du projet doit s'inscrire dans une perspective large sur le contournement ouest de l'agglomération nancéenne,** depuis l'échangeur A33 / A330 jusqu'aux échangeurs de Nancy-Nord. Il est vital de restaurer et maintenir la fluidité de la circulation, en programmant dès maintenant les aménagements et les mesures adaptées à cette autoroute.
- Le soutien financier actif de l'Union européenne est indispensable.** L'enjeu de l'A31bis dépasse largement le cadre local et régional : c'est un maillon d'une liaison européenne nord-sud majeure. Les collectivités territoriales ne sont pas en capacité et n'ont pas vocation à assurer le bouclage du montage financier du projet.

Motion adoptée à l'unanimité.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
no. 3976/2015

Le Président de la C.C. MOSELLE ET MADON,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L5211-9,
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Cyril JOLLIOT, Attaché Principal de la communauté de communes Moselle et Madon en charge des opérations d'aménagement et de la commande publique, et compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées,

ARRETE

- Article 1 :** L'arrêté 3467/2014 portant délégation de signature à Monsieur Cyril JOLLIOT est rapporté.
- Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril JOLLIOT, Attaché Principal de la communauté de communes Moselle et Madon en charge des opérations d'aménagement et de la commande publique, afin de signer au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout bon de commande, ordre de service et engagement comptable jusqu'à 750 Euros, pour les lignes budgétaires du budget annexe ZAC, tout bordereau d'envoi relatif à ses domaines de compétences, ainsi que les demandes de compléments faites aux candidats dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres.
- Article 3 :** Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera le jour où l'intéressé n'exercera plus ses fonctions.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, notifié à l'intéressé et adressé à Monsieur le Receveur Communautaire de Neuves Maisons.

Fait à Neuves Maisons, le 24 août 2015,

Notifié le :
Signature de l'agent

Le Président,

Filipe PINHO.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
no. 3977/2015

Le Président de la C.C. MOSELLE ET MADON,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L5211-9,
Vu l'arrêté de nomination de Madame Nathalie MONGIN, adjoint administratif du service « opération d'aménagement / commande publique » de la communauté de communes Moselle et Madon, et compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées,

ARRETE

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MONGIN, adjoint administratif du service « opération d'aménagement / commande publique » de la communauté de communes Moselle et Madon, afin de signer au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout bordereau d'envoi relatif au fonctionnement de son service.
- Article 2 :** Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera le jour où l'intéressée n'exercera plus ses fonctions.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, notifié à l'intéressée et adressé à Monsieur le Receveur Communautaire de Neuves Maisons.

Fait à Neuves Maisons, le 24 aout 2015,

Notifié le :
Signature de l'agent

Le Président,

Filipe PINHO.

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 3953/2015

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant NOMINATION d'un sous-régisseur de recettes
pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,
Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,
Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,
Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 1054/2007 du 10 septembre 2007 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

- Article 1 :** A compter du 20 août 2015, Monsieur Cédric MANNIER est nommé sous-régisseur de la sous-régie de recettes itinérante auprès des véhicules communautaires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.
- Article 2 :** Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300.00 euros.**
- Article 3 :** Il est mis à la disposition de Monsieur Cédric MANNIER un fonds de caisse d'un montant de **10.00 euros.**
- Article 4 :** Monsieur Cédric MANNIER ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 5 :** Monsieur Cédric MANNIER devra présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 6 :** Monsieur Cédric MANNIER appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 03 août 2015,

Pour avis conforme

Le Président,

Filipe PINHO.

Le Trésorier,

Jean-Pierre ROY.

Vu pour acceptation

Le Régisseur,

Michelle PARAN.

Le Sous-Régisseur,

Cédric MANNIER.

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 3954/2015

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant NOMINATION d'un sous-régisseur de recettes
pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,
Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,
Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,
Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 1054/2007 du 10 septembre 2007 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

- Article 1 :** A compter du 20 août 2015, Madame Delphine ROULLET est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes itinérante auprès des véhicules communautaires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.
- Article 2 :** Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300.00 euros**.
- Article 3 :** Il est mis à la disposition de Madame Delphine ROULLET un fonds de caisse d'un montant de **10.00 euros**.
- Article 4 :** Madame Delphine ROULLET ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 5 :** Madame Delphine ROULLET devra présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 6 :** Madame Delphine ROULLET appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 25 août 2015,

Pour avis conforme

Le Président,

Filipe PINHO.

Le Trésorier,

Jean-Pierre ROY.

Vu pour acceptation

Le Régisseur,

Michelle PARAN.

Le Sous-Régisseur,

Delphine ROULLET.

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 3955/2015

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant NOMINATION d'un sous-régisseur de recettes
pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,
Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,
Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,
Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 1054/2007 du 10 septembre 2007 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

- Article 1 :** A compter du 20 août 2015, Monsieur Rachid AMRIOUI est nommé sous-régisseur de la sous-régie de recettes itinérante auprès des véhicules communautaires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.
- Article 2 :** Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300.00 euros**.
- Article 3 :** Il est mis à la disposition de Monsieur Rachid AMRIOUI un fonds de caisse d'un montant de **10.00 euros**.
- Article 4 :** Monsieur Rachid AMRIOUI ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 5 :** Monsieur Rachid AMRIOUI devra présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 6 :** Monsieur Rachid AMRIOUI appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 3 août 2015,

Pour avis conforme

Le Président,

Filipe PINHO.

Le Trésorier,

Jean-Pierre ROY.

Vu pour acceptation

Le Régisseur,

Michelle PARAN.

Le Sous-Régisseur,

Rachid AMRIOUI.

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 3956/2015

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant NOMINATION d'un sous-régisseur de recettes
pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
 Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
 Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
 Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,
 Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,
 Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,
 Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
 Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
 Vu l'arrêté n° 1054/2007 du 10 septembre 2007 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
 Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
 Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

- Article 1 :** A compter du 20 août 2015, Madame Corinne LAMONTAGNE est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes itinérante auprès des véhicules communautaires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.
- Article 2 :** Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300.00 euros**.
- Article 3 :** Il est mis à la disposition de Madame Corinne LAMONTAGNE un fonds de caisse d'un montant de **10.00 euros**.
- Article 4 :** Madame Corinne LAMONTAGNE ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 5 :** Madame Corinne LAMONTAGNE devra présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 6 :** Madame Corinne LAMONTAGNE appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 03 août 2015,

Pour avis conforme

Le Président,

Le Trésorier,

*Filipe PINHO.**Jean-Pierre ROY.***Vu pour acceptation**

Le Régisseur,

Le Sous-Régisseur,

*Michelle PARAN.**Corinne LAMONTAGNE.*

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 3957/2015

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant NOMINATION d'un sous-régisseur de recettes
pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,
Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,
Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,
Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 1054/2007 du 10 septembre 2007 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

- Article 1 :** A compter du 20 août 2015, Monsieur THOMAS Vianney est nommé sous-régisseur de la sous-régie de recettes itinérante auprès des véhicules communautaires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.
- Article 2 :** Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300.00 euros**.
- Article 3 :** Il est mis à la disposition de Monsieur THOMAS Vianney un fonds de caisse d'un montant de **10.00 euros**.
- Article 4 :** Monsieur THOMAS Vianney ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 5 :** Monsieur THOMAS Vianney devra présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 6 :** Monsieur THOMAS Vianney appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 25 août 2015,

Pour avis conforme

Le Président,

Filipe PINHO.

Le Trésorier,

Jean-Pierre ROY.

Vu pour acceptation

Le Régisseur,

Michelle PARAN.

Le Sous-Régisseur,

THOMAS Vianney.

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 4017/2015

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRÊTE DU PRESIDENT

**PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES
pour l'encaissement des ventes des cartes touristiques**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté n°137-2001 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des ventes des cartes touristiques,
- Vu la délibération du 28/09/1995 instituant une régie de recettes pour la vente des cartes touristiques,
- Vu la délibération 2013-169 portant délégation au Président de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 - Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A la date du présent arrêté, il est mis fin à la régie de recettes instituées pour l'encaissement des ventes des cartes touristiques.

Article 2 : La Présidente de la communauté de communes Moselle et Madon et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuves-Maisons, le 07/10/2015,

Le Président de la Communauté de Communes
Moselle et Madon,

Pour avis conforme
Le Comptable du Trésor,

Filipe PINHO.

Jean-Pierre ROY

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE
no. 4034/2015

Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L5211-9,
Vu la convention cadre relative à la constitution d'un service d'urbanisme mutualisé à l'échelle du pays Terres de Lorraine, approuvée par délibération du conseil communautaire du 26 février 2015, et signée le 3 juillet 2015,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Yannick PAQUIN, responsable, au sein du service Terres de Lorraine urbanisme, de la cellule d'instruction des autorisations droit des sols ; afin de signer les actes suivants :

- Consultations des personnes publiques, services et commissions intéressées
- Bordereaux d'envoi aux maires des lettres de demandes de pièces complémentaires, lettres de notification des majorations ou prolongations de délai d'instruction et des projets d'arrêtés
- Tout autre courrier à caractère administratif lié à la mission d'instruction

Article 2 : En cas d'absence de Yannick PAQUIN, la délégation de signature est attribuée à Carole KOBIS, agent d'instruction. En cas d'absence de Yannick PAQUIN et de Carole KOBIS, la délégation de signature est attribuée à Florence BERTRAND, directrice du service Terres de Lorraine urbanisme.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Cécily SORRENTINO, agent d'instruction, pour les actes suivants : consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées

Article 4 : Ces délégations s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité du président de la communauté de communes Moselle et Madon. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées et cessent le jour où les intéressés n'exercent plus leurs fonctions.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, notifiée aux intéressés et adressée à Monsieur le Receveur Communautaire de Neuves Maisons.

Fait à Neuves Maisons, le 28 octobre 2015,

Notifié le :
Signature de l'agent

Le Président,

Filipe PINHO.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE no. 4119/2015

Le Président de la C.C. MOSELLE ET MADON,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L5211-9,
 Vu l'arrêté de nomination de Madame Martine DROUOT en tant que directrice des affaires financières et du contrôle de gestion de la communauté de communes Moselle et Madon,

ARRETE

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Martine DROUOT, directrice des affaires financières et du contrôle de gestion de la communauté de communes Moselle et Madon, afin de signer au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour les affaires relatives aux services placés sous son autorité :
- tout bon de commande, ordre de service et engagement comptable jusqu'à 7.500 Euros,
 - les actes relatifs à la gestion courante des ressources humaines et notamment : formations, congés, journées de RTT, autorisations d'absence...
 - les convocations à l'entretien préalable à une sanction,
 - les notes de service et d'information, courriers, bordereaux d'envoi à caractère technique et administratif liés à la gestion courante des services,
 - les dépôts de plainte.
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine DROUOT, la délégation qui lui est conférée est exercée, par ordre de priorité :
- par monsieur Gilles MAYER, directeur général adjoint,
 - par monsieur Dominique KINDERSTUTH, directeur général des services.
- Article 3 :** Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera le jour où l'intéressée n'exercera plus ses fonctions.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, notifié à l'intéressée et adressé à Monsieur le Receveur Communautaire de Neuves Maisons.

Fait à Neuves Maisons, le 31 décembre 2015,

Notifié le :
Signature de l'agent**Le Président,****Filipe PINHO.**

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
no. 4120/2015

Le Président de la C.C. MOSELLE ET MADON,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L5211-9,
Vu l'arrêté portant nomination de monsieur Dominique KINDERSTUTH, directeur général des services de la communauté de communes Moselle et Madon,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Dominique KINDERSTUTH, directeur général des services de la communauté de communes Moselle et Madon, afin de signer au nom du président, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- tout bon de commande, ordre de service et engagement comptable jusqu'à 7.500 Euros,
- les actes relatifs à la gestion courante des ressources humaines et notamment : formations, congés, journées de RTT, autorisations d'absence, maladies, accidents du travail, ordres de mission, états de frais de déplacement ...
- les convocations à l'entretien préalable à une sanction,
- les notes de service relatives à l'organisation de la communauté de communes,
- les notes de service et d'information, courriers, bordereaux d'envoi à caractère technique et administratif liés à la gestion courante de la communauté de communes,
- les dépôts de plainte,
- en l'absence ou empêchement du Président, les rôles d'eau et d'assainissement et leurs bordereaux d'accompagnement, les certificats administratifs relatifs aux avoirs, factures complémentaires et régularisations diverses. Il sera apporté a posteriori justification de l'utilisation de cette délégation.

Délégation de signature est donnée à monsieur Dominique KINDERSTUTH afin de coter et parapher les feuillets pour l'ensemble des registres qui doivent être tenus par la communauté de communes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique KINDERSTUTH, la délégation qui lui est conférée est exercée par ordre de priorité :

- par monsieur Gilles MAYER, directeur général adjoint,
- par madame Martine DROUOT, directrice des affaires financières.

Article 3 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera le jour où l'intéressé n'exercera plus ses fonctions.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et sera notifié à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 31 décembre 2015,

Le Président,

Notifié le :
Signature de l'agent

Filipe PINHO

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - FraternitéARRETE DU PRÉSIDENT
-----ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
no. 4121/2015

Le Président de la C.C. MOSELLE ET MADON,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L5211-9,
Vu l'arrêté portant nomination de monsieur Gilles MAYER, directeur général adjoint des services de la communauté de communes Moselle et Madon,

ARRETE

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Gilles MAYER, directeur général adjoint des services de la communauté de communes Moselle et Madon, afin de signer au nom du président, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour les affaires relatives aux services placés sous l'autorité de monsieur Gilles MAYER :
- tout bon de commande, ordre de service et engagement comptable jusqu'à 7.500 Euros,
 - les actes relatifs à la gestion courante des ressources humaines et notamment : formations, congés, journées de RTT, autorisations d'absence...
 - les convocations à l'entretien préalable à une sanction,
 - les notes de service et d'information, courriers, bordereaux d'envoi à caractère technique et administratif liés à la gestion courante des services,
 - les dépôts de plainte.
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gilles MAYER, la délégation qui lui est conférée est exercée par ordre de priorité :
- par monsieur Dominique KINDERSTUTH, directeur général des services,
 - par madame Martine DROUOT, directeur des affaires financières.
- Article 3 :** Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera le jour où l'intéressé n'exercera plus ses fonctions.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 5 :** Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et sera notifié à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 31 décembre 2015,

Notifié le :
Signature de l'agent

Le Président,

Filipe PINHO

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
no. 4122/2015

Le Président de la C.C. MOSELLE ET MADON,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L5211-9,
Vu l'arrêté portant nomination de madame Marie BAINVILLE, directrice des services techniques de la communauté de communes Moselle et Madon,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Marie BAINVILLE, directrice des services techniques de la communauté de communes Moselle et Madon, afin de signer au nom du président, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour les affaires relatives aux services techniques :

- tout bon de commande, ordre de service et engagement comptable jusqu'à 7.500 Euros,
- les actes relatifs à la gestion courante des ressources humaines et notamment : ordres de mission, congés, journées de RTT, autorisations d'absence, ...
- les convocations à l'entretien préalable à une sanction,
- les notes de service et d'information, courriers, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante des services techniques,
- les dépôts de plainte.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie BAINVILLE, la délégation qui lui est conférée est exercée, par ordre de priorité :

- par monsieur Dominique KINDERSTUTH, directeur général des services,
- par monsieur Gilles MAYER, directeur général adjoint.

Article 3 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera le jour où l'intéressé n'exercera plus ses fonctions.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, à monsieur le receveur communautaire de Neuves Maisons et sera notifié à l'intéressé.

Fait à Neuves Maisons, le 31 décembre 2015,

Notifié le :
Signature de l'agent

Le Président,

Filipe PINHO